

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2022
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Je vous propose M. Maxime OUANOUNOU. Qui est pour ? A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Non ? Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- désigner des membre d'un jury de concours et fixer leur rémunération ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais juridiques ;
- engager des actions en justice et en défense ;
- décidé de l'aliénation des biens immobiliers jusqu'à 4600€ ;
- demander des subventions ;
- décider de la suppression de régies comptables ;
- décider des modifications de régies comptables ;
- autoriser des louages de choses ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux ci-joint.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Il n'y a rien de particulier, sauf vos questions à signaler, sauf les frais qui peuvent être liés à des projets importants, notamment la mission d'étude pour l'élaboration du schéma directeur du plan vélo, le marché de démolition pour l'extension de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier, ainsi que le concours pour la maîtrise d'œuvre, l'aménagement d'un parcours canin et l'appel à projets pour le fonctionnement de la ludothèque.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.212222 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par les délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022.

Annexe tableau des décisions L.2122-22 du CGCT :

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 2: Signalisation horizontale	SIGNATURE	92500	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT par an (lot 2)	1 an reconductible 3 fois un an	05/04/2022
Services	Mission d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo communal	BL Evolution	36320	Prix forfaitaire de 31 215 € HT	Maximum 6 mois à compter de la réunion de cadrage	07/04/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot 1: Fourniture de petit mobilier urbain neuf	INGENIA	93100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 60 000€ HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	12/04/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot 2: Fourniture de petit mobilier urbain réemployé	INGENIA	93100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec un maximum de 12 000€ HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	12/04/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot 3: Matériel de signalisation	INGENIA	93100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec un maximum de 40 000€ HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	12/04/2022
Services	Entretien des espaces verts de la commune	VERT LIMOUGIN	95280	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 55 000€ HT et avec un maximum de 420 000€ HT sur la durée totale du marché	1 an reconductible 3 fois un an	13/04/2022
Services	Assistance pour l'audit du stationnement et le renouvellement de son contrat d'exploitation	TECURBIS	75009	Tranche ferme de 46 775€ HT Tranche optionnelle n°1 de 15 482,50€ HT Tranche optionnelle n°2 de 25 250€ HT	Renouvellement du contrat avant son échéance prévue le 13/02/2023	15/04/2022
Services	Assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance de la ville et du CCAO	ABECASSIS	92290	Prix global et forfaitaire des prestations est de 1 930,50€ TTC	Renouvellement du contrat avant son échéance prévue le 31/12/2022	15/04/2022
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 1: Travaux de voirie	LCGP	94400	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 3 500 000€ HT par an (lot 1)	1 an reconductible 3 fois un an	25/04/2022
Fournitures	Fourniture de matériel électoral	BERGER LEVRAULT	92100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000€ HT sur la durée du marché	1 an reconductible 3 fois un an	05/05/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 1: produits d'entretien ménagers et petits équipements	HERGAND	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	09/05/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 2: produits d'entretien spécifiques aux crèches	HERGAND	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	09/05/2022
Travaux	Marché de démolition pour l'extension de l'école élémentaire Jean Jacques Gressier	BOUVELOT	93320	Tranche ferme de 77 400€ HT Tranche optionnelle n°1 de 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 1 800€ HT	Selon le planning prévisionnel du titulaire le délai prend fin le 16/09/2022	01/06/2022

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de Marchés Forains	1	Modification de la phase 2 du marché d'accompagnement afin de préférer la procédure d'appel d'offres ouvert à celle de la délégation de service public	Collectivités Conseils	75014	13 600,00	Moins value de 4 482,50€	Sans incidence	15/03/2022
Fournitures	Fourniture de carburant avec cartes accordatives	2	Transfert du marché de WEX Fleet France à WEX Europe Services en raison d'une reorganisation de la société	Wex Europe Services	75001	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	01/04/2022
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	4	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Citeos	94600	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	02/06/2022
Travaux	Travaux de maçonnerie et gros œuvre dans les bâtiments	3	Ajout de nouveaux prix au BPU	Briand	94360	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000€ HT pour le CCAO et 500 000€ HT pour la ville	Sans incidence	Sans incidence	26/05/2022

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Désignation et rémunération des jurys de concours

Objet du concours	Membres du jury	Montant rémunération	Date de la décision
Maitrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean-Jacques GRESSIER	Madame G.M, architecte Madame S.K, architecte Madame G.F, architecte Monsieur P.P, architecte Madame N.B, Directrice de l'école Jean-Jacques GRESSIER	500€ TTC	09/06/2022

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Domage aux biens	Bris de vitre	COMMUNE	virement bancaire	922,86 €	15/03/2022
Responsabilité civile matérielle	Bris de vitre	TIERS	virement bancaire	149,74 €	03/06/2022
Domage aux biens	Bris de vitre	COMMUNE	virement bancaire	530,07 €	02/06/2022

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocat	SWAVOCATS	Consultation et représentation juridique - 23 rue de Paris	7920	04/04/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - demande indemnitaire	5040	04/04/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - création d'une AFUL	5760	24/05/2022
Avocat	SWAVOCATS	Protection fonctionnelle - audience de mise en état	1177,51	24/05/2022
Huissier	SCP FONFREDE G MARTINEZ	Notification courrier mise en demeure	219,66	22/05/2022

Actions en justice ou défense de la commune

Actions en justice

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Référé préventif	Sollicitation expertise 33 avenue des platanes	12/04/2022	TA Melun

Défense de la commune

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
FPS	Contestation d'un titre exécutoire	31/05/2022	CCSP
Recours pour excès de pouvoir	Contestation permis de construire	01/06/2022	TA Melun

Aliénation de biens immobiliers < 4600 €

Bien concerné	Montant de la cession	Acquéreur	Date de la décision
Coffre-fort	310	service des domaines	17/05/2022
Coffre fort	310	service des domaines	17/05/2022
Projecteur	50	service des domaines	17/05/2022
Lot de vaisselle	510	service des domaines	17/05/2022

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Demandes de subventions			
Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Aménagement d'un parcours canin "Caniparc" avenue Pierre Mendès France à Joinville-le-Pont	10 000 € HT (soit 70% maximum de la dépense s'élevant à 15 791 € HT avec un plafond fixé à 10 000 € HT)	Région Ile-de-France (Budget participatif écologique)	14/04/2022
Ludothèque : Appel à projet fond public et territoire - aide au fonctionnement des ludothèques	20 000 €	CAF du Val de Marne	29/04/2022

Décisions relatives à la création et suppression de régies comptables				
Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Produits/dépenses concernés	Montant encaisse/avance maximum	Date de la décision
Suppressions de régies				
Régie d'avances pour le paiement au comptant des menues dépenses des mini crèches des Canadiens et des Studios, de la crèche familiale et des multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline	Avances	Paiement au comptant des menues dépenses des mini crèches des Canadiens et des Studios, de la crèche familiale et des multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline	1000	03/06/2022

Décisions relatives aux modifications de régies comptables			
Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Modifications apportées	Date de la décision
Régie de dépenses relatives aux règlements des dépenses résultant des animations et des actions organisées dans le cadre des structures d'accueil et des séjours déplacés - Avenant n°5	Avances	Changement de nom : régie de dépenses relatives aux règlements des dépenses résultant des animations et des actions organisées par le service jeunesse Changement du montant maximum de l'avance fixé à 500€	01/06/2022
Régie de dépenses relatives aux règlements des dépenses résultant des animations et des actions organisées dans le cadre des structures d'accueil et des séjours déplacés - Avenant n°6	Avances	Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor	07/06/2022

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	04/04/2022	1 semaine	04/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MILIPERLIE	150 €	11/04/2022	1 semaine	11/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIGINES EL HIXIR	150 €	11/04/2022	1 semaine	11/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BEAU BRAY	300 €	18/04/2022	1 semaine	18/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CREATION VITRAIL	100 €	09/05/2022	1 semaine	21/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES CREATIONS DELCIANE	100 €	09/05/2022	1 semaine	21/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	C'EST MA FIBULE	100 €	09/05/2022	1 semaine	21/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES COULEURS DE CECILE	280 €	25/04/2022	1 semaine	22/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ABY GARDNER	280 €	02/05/2022	1 semaine	02/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIMONO CREATIONS	300 €	16/05/2022	1 semaine	04/05/2022
Convention d'occupation précaire et révocable des parcelles L n°93, 94, 95 et 97	3 à 5 rue du 42ème de ligne	Mairie de Joinville-le-Pont	12 120,67 €	15/07/2021	3 ans	28/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ACTU SHOP	300 €	23/05/2022	1 semaine	20/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	JAHBAI	300 €	30/05/2022	1 semaine	20/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ELH AND COMPANY	300 €	06/06/2022	1 semaine	31/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DU FIL AU TRESOR	150 €	13/06/2022	1 semaine	31/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES PERLES DE MELINA	150 €	13/06/2022	1 semaine	31/05/2022

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
21 DIV N°4	ACHAT	29/03/2022	P	30 ANS
31 DIV N°28	ACHAT	01/04/2022	F	30 ANS
31 DIV N°97	ACHAT	10/04/2022	S	30 ANS
8bis DIV N°96bis	RENOUVELLEMENT	27/04/2022	P	15 ANS
21 DIV N°21	RENOUVELLEMENT	10/05/2022	V	30 ANS
35 CARRE DE L'EST	RENOUVELLEMENT	24/04/2022	M	15 ANS
6 DIV N°71	RENOUVELLEMENT	03/05/2022	B	15 ANS
22 DIV N°32	RENOUVELLEMENT	11/05/2022	M	15 ANS

4 . Budget principal de la commune - Approbation du compte de gestion 2021

Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public.

Pour une partie, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Cependant, le compte de gestion fait également apparaître les comptes directement tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion n'appelle ni réserve ni remarque et est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 au budget principal.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte de gestion 2021 – budget principal

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane

REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Bonjour à tous. C'est le Trésor public qui présente ses comptes qui sont concordants avec le compte administratif que je vous présenterai tout à l'heure. C'est ce que l'on appelle un acte de concordance de chiffres.

La seule question est : êtes-vous d'accord avec la comptable publique ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous rappelle que vous ne donnez pas un avis favorable pour les comptes de la trésorière publique, qui a fait son travail. Merci à vous.

M. Tony RENUCCI : J'ai juste une remarque. Je voudrais expliquer pourquoi nous votons contre ce budget et les deux qui suivent : nous sommes contre cette politique. Ce n'est pas par rapport à l'effort fait par la trésorière publique.

M. Francis SELLAM : Là, c'est uniquement l'approbation du compte de gestion fait par le Trésor public. Cela n'a rien à voir avec le compte administratif que je vais vous présenter tout à l'heure. C'était juste un point.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 892 767,65 €
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	2 263 462,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	5 156 230,38 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 240 211,70 €
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	- 480 366,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	759 845,08 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (22)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime QUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste

"Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

5 . Budget annexe du Port de plaisance - Approbation du compte de gestion 2021

Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Pour autant, il se distingue de celui-ci en faisant apparaître les comptes directement tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après vérification, celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque et est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du port de plaisance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte de gestion 2021 – budget annexe du port de plaisance

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, comme tous les ans le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après vérification, celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque. Il est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif. Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du port de plaisance, dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit.

En section de fonctionnement nous avons le résultat de l'exercice : - 40 000 euros ; résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement : 74 000 euros ; résultat de clôture de l'exercice 2021 : 33 000 euros. Section d'investissement, résultat de l'exercice : 10 000 euros ; résultat antérieurement reporté en section d'investissement : 41 000 euros ; résultat de l'exercice 2021 : 51 000 euros.

Je vous propose d'adopter cette délibération. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 40 736,33 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	74 333,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	33 597,29 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 302,72 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	41 333,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	51 636,43 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur

Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

6 . Budget annexe du Cinéma - Approbation du compte de gestion 2021

Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Pour autant, il se distingue de celui-ci en faisant apparaître les comptes directement tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après vérification, celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque et est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du cinéma.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte de gestion 2021 – budget annexe du cinéma

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Chantal ALLAIN : Mes chers collègues, comme tous les ans le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier préparé par le comptable public. Celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du cinéma. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci. Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 417,00 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	68 188,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	69 605,87 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

7 . Election d'un président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Il convient donc à la lecture de cet article d'élire un nouveau président de séance le temps d'adopter les comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

Je vous propose de désigner, Francis SELLAM, 1^{er} Adjoint au Maire et de procéder par un vote à main levée.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Vous savez qu'en vertu de l'article 2121 du CGCT, je ne peux être ce président de séance. Il convient donc d'élire un président pour la présentation de ces comptes. Je propose M. Francis SELLAM, mon premier adjoint. Qui est pour ? Voilà. Pas d'abstention, pas de contre ? Francis, je te cède la présidence et je reviendrai au point numéro 12.

Madame Séverine DOS SANTOS arrive.

Monsieur Francis SELLAM prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Monsieur Francis SELLAM pour présider la séance concernant l'adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

8 . Budget principal de la Commune - Adoption du compte administratif 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 établi par le comptable public, nous examinons maintenant le projet de compte administratif. Ce document comptable, établi par l'ordonnateur, constate les résultats de l'exercice budgétaire 2021 par rapport au budget primitif complété par la décision modificative votée le 14 décembre 2021.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif 2021 du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

Réalisations 2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	37 908 489,28	43 064 719,66	5 156 230,38
Section d'investissement	13 305 550,47	14 065 395,55	759 845,08
Total	51 214 039,75	57 130 115,21	5 916 075,46

Il convient d'ajouter les restes à réaliser :

Restes à réaliser 2021	Dépenses	Recettes	Solde
------------------------	----------	----------	-------

Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	3 064 733,90	741 354,06	- 2 323 379,84
Total	3 064 733,90	741 354,06	- 2 323 379,84
Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	37 908 489,28	43 064 719,66	5 156 230,38
Section d'investissement	16 370 284,37	14 806 749,61	- 1 563 534,76
Total	54 278 773,65	57 871 469,27	3 592 695,62

Au total, la Ville dégage un excédent global de clôture de 3 592 695,62 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à 37 908 489,28 €, soit 99,12 % des crédits ouverts au cours de l'année.

Concernant les dépenses réelles de la section de fonctionnement, un total de 30 911 466,72 € a été dépensé en 2021, soit un taux de réalisation de 97,40 % des crédits budgétaires.

Au total, les dépenses réelles ont baissé de 709 669,45 € par rapport à l'an dernier, mais cette baisse est en réalité l'addition de fortes hausses et de fortes baisses, dont les éléments sont détaillés ciaprès.

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 103 595,58	7 595 339,41	8 419 343,28	7 217 687,67	8 297 632,41	7 536 271,65	90,82%	318 583,98	-4,41%
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 572 386,85	16 500 879,54	17 371 325,68	17 040 429,02	17 294 051,74	17 286 546,09	99,96%	246 117,07	1,44%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 962 394,00	3 967 671,00	4 232 222,00	4 031 690,41	1 995 738,00	1 994 805,35	99,95%	-2 036 885,06	-50,52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 796 216,45	2 662 576,67	3 094 649,27	2 962 000,98	3 869 562,69	3 818 489,32	98,68%	866 488,34	29,35%
66 CHARGES FINANCIERES	215 021,62	214 921,30	301 315,23	281 879,59	236 170,85	235 711,25	99,81%	-46 168,34	-16,36%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 372,00	56 583,75	143 492,00	97 448,50	10 000,00	4 643,06	46,43%	-92 805,44	-95,24%
68 PROVISION					35 000,00	35 000,00	100,00%	35 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 706 986,50	30 987 971,67	33 562 347,46	31 621 136,17	31 738 155,69	30 911 466,72	97,40%	-709 669,45	-2,24%
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 877 184,04	1 805 917,20	2 595 703,54	2 595 703,54	2 794 043,00	6 997 022,56	250,43%	4 401 319,02	169,56%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 359 468,69	0,00	1 565 563,54	0,00	3 711 132,96	0,00	0,00%	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 943 639,23	32 793 888,87	37 713 614,54	34 216 839,71	38 243 331,65	37 908 489,28	99,12%	3 691 649,57	9,65%

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

7 536 271,65 €

Les charges à caractère général représentent le deuxième poste budgétaire des dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse de 4,41 % (+ 318 584 €) par rapport au CA 2020.

Cette hausse est due notamment aux hausses suivantes :

Nature	Budgeté 2020	Réalisé 2020	Budget primitif 2021	Virements et DM 2021	Total Budgeté 2021	Réalisé 2021	variation // budget primitif en montant -	en %ge -	commentaires
011 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 588 445,23	1 483 288,93	1 994 148,74	-166 010,23	1 828 138,51	1 766 842,00	303 353,07	20,73%	Retour en quasi année pleine de la restauration scolaire (sauf confinement avril - fermetures classe) : 1 444 409 en 2019 -> 1 043 088 en 2020 -> 1 325 049 € en 2021
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	559 280,00	546 140,30	608 850,00	340,00	609 190,00	684 511,77	138 371,47	25,34%	Renforcement du nettoyage en raison du COVID
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	82 989,59	80 964,78	81 700,00	-16 915,89	64 784,11	55 438,39	33 156,09	40,98%	Achat des masques et gels pour les agents
60668 PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0,00	0,00	17 948,00	41 240,88	59 188,88	58 624,48			
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	593 323,20	595 771,14	632 500,00	94 808,53	727 308,53	707 530,92	30 563,51	3,89%	Suite à une modification de fournisseur, le chauffage est intégré aux coûts d'électricité
60621 COMBUSTIBLES	214 645,00	189 147,80	217 600,00	-105 724,29	111 875,71	108 851,53			
61358 LOCATIONS MOBILIERES	137 851,22	75 608,52	133 383,09	23 006,99	156 390,08	107 466,35	31 857,83	42,14%	Locations liées à l'organisation de manifestations n'ayant pas eu lieu en 2020
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	33 886,27	32 479,20	33 250,00	0,00	33 250,00	58 197,85	23 718,85	73,03%	Paiement des charges de copropriété du gymnase Bataillon = 43 825 € en 2021 (contre 18 748 € en 2020)
Augmentations supérieures à 20 000 €						561 022,62			

Elle est compensée, pour partie, par les baisses suivantes :

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Nature	Budgeté 2020	Réalisé 2020	Budget primitif 2021	Virements et DM 2021	Total Budgeté 2021	Réalisé 2021	variation // budget primitif		commentaires
							en montant -	en % -	
6042 PRESTATIONS DE SERVICES REFACTURABLES	242 972,47	177 343,56	245 800,00	-47 560,00	198 220,00	148 930,60	-28 412,96	-16,02%	Moins de sorties compte tenu des restrictions sanitaires encore en vigueur en 2021
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	63 269,59	79 371,46	99 868,00	-25 140,18	74 727,82	44 154,08	-35 217,38	-44,37%	Année 2020 exceptionnelle. Pour mémoire 14 259 € en 2019. Les commandes restent très importantes pour assurer le nettoyage des locaux.
6251 VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	13 960,20	87 928,34	15 000,00	-3 057,20	11 942,80	7 176,89	-80 751,45	-89,43%	Année 2020 exceptionnelle : remboursement des repas pendant les confinements
615221 ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS	637 117,80	554 462,92	585 365,00	-23 890,48	561 494,54	490 869,00	-63 593,92	-11,47%	Baisse liée au changement de fournisseur d'électricité (P3) : 203 473 € en 2020 -> 136 634 € en 2021. L'enveloppe consacrée aux petits travaux est constante.
60628 FOURNITURES JETABLES/CONSOMMABLES	502 121,40	464 489,57	332 462,00	-28 093,52	304 368,48	254 879,88	-223 152,54	-35,20%	Année exceptionnelle : pour rappel, achat de masques pour les joinvillais (235 743 €).
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	193 816,92	169 392,03	142 478,00	41 895,51	184 173,51	155 849,18			
			Baisses supérieures à 20 000 €				-411 128,25		

Les charges de personnel (Chapitre 012)

17 286 546,09 €

Les dépenses sur ce chapitre sont en progression de 1,44 % par rapport au CA 2020 (+ 246 117,07 €).

Premier poste de dépense, les charges de personnel représentent 55,92 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent principalement par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Créations de postes en vue d'améliorer et d'adapter le service rendu au public :
 - o Direction de la communication : 1 poste d'assistante administrative au service Relations publiques ;
 - o Direction des services à la population : 1 poste à temps non complet d'ouvreuse pour la salle et le cinéma Prévert, 1 poste à temps non complet d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe à l'école S Veil ;
 - o Direction Ressources : 1 poste pour réintégrer un agent de l'ex-ophlm dans le cadre d'une reconstitution de carrière pour raison de santé, 1 poste pour reclasser une auxiliaire de puériculture devenue inapte définitivement à ses anciennes fonctions et qui assure à ce jour des fonctions administratives au sein de la Petite enfance ;
 - o Direction de services techniques : 1 poste de dessinateur/projeteur au service Superstructures ;
 - o Direction du Lien social et de la petite enfance : 1 poste de chargé d'animation et d'accueil aux RPA, 1 poste d'agent auprès d'enfants volant, 1 poste d'apprenti auxiliaire de puériculture (avec prise en charge partielle des frais pédagogique), 1 poste temporaire de concepteur de la page facebook des commerçants joinvillais.
- Remplacements d'agents momentanément absents (congés maternité, congés maladie, etc...) en vue d'assurer la continuité du service public, principalement dans les structures accueillant du public : périscolaire, CCAS, RPA, petite enfance, enseignement ;
- Evolutions de carrière (avancements d'échelon,ancements de grade, nominations suite à réussite à concours ou examens et promotions internes) dont ont bénéficié 187 agents en 2021 ;
- Mesures réglementaires : mise en place de la prime de précarité, dernière phase du PPCR (plan de revalorisation « Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a concerné 400 agents en 2021.

Le budget Formation (011 et 012) : 150 513 € (+ 31 %)

Les dépenses de formation, qui incluent les formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes, sont en très forte augmentation par rapport à 2020, du fait de la reprise de l'activité qui avait très fortement diminué en 2020 (-27%).

A noter : Les prestations délivrées par le CNFPT, bien qu'ayant repris, ne sont pas à la hauteur des attentes de la collectivité et de la cotisation obligatoire versée. Ainsi, beaucoup de formations sont encore annulées, voire déprogrammées ou dispensées trop loin pour que les agents municipaux

puissent s'y rendre. Le recours à d'autres prestataires payants s'est intensifié ces derniers mois, y compris sur des formations classiquement délivrées par le CNFPT (HACCP, SST, PSC1, etc...). La tendance devrait se poursuivre en 2022.

Le budget Santé et prévention (011 et 012) : 108 953 € (+ 11 %)

Ce budget a augmenté de 11 % en 2021, principalement à cause de l'augmentation des dépenses liées aux visites médicales.

Les dépenses liées à la Santé et à la prévention regroupent :

- L'assurance statutaire Accident de travail ;
- Le financement des contrats de mutuelle Santé et de Prévoyance ;
- Le coût de la psychologue du travail ;
- Le coût de la convention Dispositifs psychosociaux qui nous permet, en l'absence de psychologue, d'avoir recours à des prestations du CIG dans la gestion des situations sensibles ;
- Les dépenses liées aux visites médicales d'embauche, d'expertise ou d'aptitude ;
- Les achats de matériels ergonomiques ;
- L'action de prévention menée en expérimentation avec la régie des espaces verts et les 2 professeurs de danse qui a permis à ces agents de bénéficier de consultations auprès d'ostéopathes joinvillais à moindre coût ;
- La contribution au FIPHFP suite au non-respect des 6% de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap
- Les Equipements de protection individuelle (EPI) : 55 000 euros.

Le budget Action sociale (011 et 012) : 121 035 € (+2 %)

Les dépenses en matière d'action sociale comprennent les bons vêtements, les chèques cadeaux pour le Noël des enfants d'agents et l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des personnels municipaux.

Ce budget est en légère augmentation par rapport à 2020, l'augmentation des effectifs de 2019 suite au plan de déprécarisation de l'emploi, et donc des agents potentiellement bénéficiaires, étant stabilisée.

A noter : on constate, suite à une communication interne plus importante sur le sujet, que l'utilisation des prestations du CNAS a augmenté de 15% entre 2020 et 2021, pour atteindre 72 103 euros, soit 81% de la cotisation versée.

Atténuation de produits (Chapitre 014)

1 994 805,35 €

Ce chapitre regroupe les deux principaux prélèvements que la Ville subit sur ses recettes :

- le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de Finances 2012, constant depuis 2014, soit 1 436 394 €.
- le Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) : 503 604 €, en hausse de 31 760 € par rapport à l'an dernier.

En 2021, ont également été prélevés :

- au titre du prélèvement SRU : 5 822 €
- et au titre du reversement des amendes de police : 48 985 €

Pour mémoire, jusqu'en 2020 inclus, la Ville reversait à l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois » le produit de la taxe sur les ordures ménagères (2 115 269 €). Depuis 2021, cette taxe est perçue directement par l'EPT et n'apparaît plus dans le budget communal.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

3 818 489,32 €

En 2021, les autres charges de gestion courante progressent de 29 % (+ 866 488 €).

La principale hausse est liée à l'admission en non valeur de la dette due par l'atelier Seraji dans le cadre du contentieux initié en 2011. Cette dépense de 345 613 € a été financée par la reprise de provision constituée en 2012, qui apparaît au chapitre 78.

Sur ce chapitre, sont également inscrites :

- la subvention d'équilibre versée au CCAS, pour un montant de 802 882 € (+ 116 695 € par rapport à 2020)
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe du cinéma pour un montant de 77 872 € (7 636 €)
- les subventions versées aux associations locales pour un montant de 896 233 € (constant)
- la participation pour contrainte de service public versée à la Crèche des Petits Chéris pour un montant de 96 106 €
- le Fonds de compensation des charges territoriales en faveur de l'EPT pour un montant de 679 633 € (+ 230 059 € par rapport à 2020), conformément à la décision modificative votée en décembre 2021.
- la participation au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour 350 808 € (+ 17 773 €)
- la participation au syndicat INFOCOM (protocole de sortie) : 49 082 €
- les contributions Vélib/autolib : 35 690 €

Enfin, d'autres dépenses de gestion courante ont été mandatées :

- les indemnités, cotisations et frais des élus : 241 632 €
- les redevances informatiques et renouvellements de logiciels : 107 299 €
- les frais de scolarité des enfants joinvillais scolarisés hors commune : 15 012 €
- la participation aux tarifs payés par les joinvillais à la piscine de Nogent : 4 466 €
- les remises gracieuses liées au covid : 38 192 €
- les admissions en non valeur et créances éteintes (autres que celle déjà mentionnée) : 62 495 €

Les charges financières (chapitre 66)

235 711,25 €

Les frais financiers sont en baisse de 46 168,34 €, compte tenu de la baisse de l'encours de dette.

Au 31 décembre 2021, le taux moyen de l'encours de dette communal ressort à 1,15 %, en baisse par rapport à 2020 (1,17%). Selon les études indépendantes réalisées par la fintech Finance Active, le taux moyen de l'encours de dette en 2021 des villes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants est de 2,16 alors qu'il s'élève à 1,72 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

4 643,06 €

Suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2021, ce chapitre ne comptabilise plus que les annulations de titres des années antérieures

Les provisions (chapitre 68)**35 000,00 €**

Conformément à la délibération du 12 avril 2021, la Ville a constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 35 000 €.

Les dépenses d'ordre (chapitre 042)**6 997 022,56 €**

Les dépenses d'ordre sont des écritures comptables sans décaissements ni encaissements.

Il s'agit, d'une part, des amortissements des dépenses d'équipements des années précédentes, pour un montant de 2 794 031,28 € (en hausse de 198 328 €).

D'autre part, ce chapitre comptabilise les écritures liées aux cessions inscrites au budget primitif au chapitre 024 (qui ne donne jamais lieu à des écritures) :

- les locaux de la rue Egalité : 1 730 000 €
- le pavillon 7 rue du 42ème de ligne : 432 000 €
- la parcelle Rocher fleuri et boxes : 2 040 991 €

Les mêmes montants apparaissent au chapitre 77 (recettes de fonctionnement) et au chapitre 040 (recette d'investissement), selon le schéma suivant :

en fonctionnement			
	dépenses		recettes
chapitre 042 (dépenses d'ordre)	4 202 991 €	chapitre 77 (recettes réelles)	4 112 000 €
		chapitre 042 (recette d'ordre)	90 991 €
		total =	4 202 991 €
en investissement			
	dépenses		recettes
chapitre 040 (dépenses d'ordre)	90 991 €	chapitre 042 (recette d'ordre)	4 202 991 €
		pour mémoire chapitre 024 (budget primitif)	4 062 000 €

A noter que l'acquisition des locaux rue Egalité est neutre budgétairement, car les terrains ont été achetés, puis vendus à l'EPFIF, conformément à la délibération du 9 février 2021 (dépense inscrite au chapitre 21).

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, la Ville a perçu 43 064 719,66 € de recettes de fonctionnement, soit un taux de réalisation de 112,61 %. Ce montant est en hausse (+ 12,77 %) par rapport au réalisé 2020.

Cependant ce taux de réalisation et cette hausse doivent être expliqués par deux points relatifs aux recettes dites « financières ».

D'une part, conformément à ce qui était indiqué au chapitre 042 (dépenses d'ordre), les recettes liées aux cessions sont inscrites budgétairement au chapitre 024 (recettes d'investissement), mais sont exécutées au chapitre 77 en recettes réelles de fonctionnement. Ainsi en raison des règles comptables applicables aux cessions, apparaît en réalisé 2021 un montant de 4 112 000 € qui ne pouvait pas être inscrit sur ce chapitre.

D'autre part, une partie de la hausse est liée à la reprise de provision, constituée en 2012, pour un montant de 438 356 €. Cette reprise est considérée comptablement comme une recette réelle, alors qu'elle ne donne pas lieu à encaissement.

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00	445 735,47	360 000,00	196 444,69	160 000,00	155 825,14	97,39%	-40 619,55	-20,68%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTE	3 659 062,00	3 685 990,63	3 553 791,00	3 392 302,42	3 814 653,00	4 042 135,17	105,96%	649 832,75	19,16%
73 IMPÔTS ET TAXES	26 368 964,00	27 051 897,20	27 101 580,00	27 890 352,44	25 533 638,00	26 787 175,84	104,91%	-1 103 176,60	-3,96%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 242 298,83	5 515 830,87	5 476 549,78	5 522 209,30	5 520 231,92	4 603 678,53	83,40%	-918 530,77	-16,63%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	260 998,00	317 109,37	342 165,00	312 455,55	348 635,00	402 550,60	115,46%	90 095,05	28,83%
Total des recettes de gestion des services	35 731 322,83	37 016 563,54	36 834 085,78	37 313 764,40	35 377 157,92	35 991 365,28	101,74%	-1 322 399,12	-3,54%
76 PRODUITS FINANCIERS						0,24			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	206 934,00	201 831,89	87 090,83	73 368,21	0,00	4 116 494,52		4 043 126,31	5510,73%
78 REPRISE DE PROVISION					438 356,00	438 051,10	99,93%		
Total des recettes financières	206 934,00	201 831,89	87 090,83	73 368,21	438 356,00	4 554 545,62	1039,01%	4 481 177,41	6107,79%
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 938 256,83	37 218 395,43	36 921 176,61	37 387 132,61	35 815 513,92	40 545 910,90	113,21%	3 158 778,29	8,45%
042 OPERATIONS D'ORDRE	5 382,40	5 382,40	792 437,93	792 437,93	164 355,00	255 345,79	155,36%	-537 092,14	-67,78%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR					2 263 462,73	2 263 462,73	100,00%		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 943 639,23	37 223 777,83	37 713 614,54	38 179 570,54	38 243 331,65	43 064 719,42	112,61%	4 885 148,88	12,77%

En 2021, les recettes de gestion ont été encaissées pour 35 991 365,28 €, avec un taux de réalisation de 101,74 %, soit une baisse de 3,54 % par rapport à 2020.

Dans le détail, les recettes de gestion se décomposent de la façon suivante :

Les atténuations de charges (chapitre 013)

155 825,14 €

Il s'agit :

- des produits liés au rabais prévu dans le marché public relatif aux travaux neufs et d'entretien de la voirie pour un montant de 54 506,05 € ;
- les remboursements sur rémunération du personnel par la sécurité sociale et notre assureur : 101 268 €

Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

4 042 135,17 €

Sur ce chapitre, les recettes sont en hausse de 19 % par rapport à l'année 2020 qui avait marquée par la crise sanitaire.

	montants estimatifs au BP 2021	réalisé 2021
Recettes scolaires (cantine, études, classes)	1 107 000 €	1 088 370 €
Recettes des accueils de loisir	400 000 €	422 883 €
Recettes des crèches	284 400 €	309 689 €
Recettes de l'école municipale des arts	214 590 €	240 544 €
Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes et par le CCAS	898 840 €	862 845 €
Remboursement des autres frais par les budgets annexes et par le CCAS	22 060 €	29 376 €
Remboursements des frais de scolarité par les autres villes	64 000 €	66 795 €
Droits de stationnement payant	200 000 €	422 624 €
Droits de voirie	183 350 €	181 010 €
Redevance versée par le délégataire du marché forain	180 559 €	180 559 €
Recettes publicitaires du journal	41 000 €	46 378 €
Concessions du cimetière	30 000 €	49 998 €
Autres	188 854 €	141 064 €
TOTAL	3 814 653 €	4 042 135,17 €

Les recettes fiscales (chapitre 73)

26 787 175,84 €

En 2021, les produits fiscaux sont en hausse par rapport au budget prévisionnel (104,91%) et en baisse par rapport au montant perçu en 2020 (- 1 103 177 €), en raison de la disparition du budget communal de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (2 128 160 € en 2020).

	montants estimatifs au BP 2021	réalisé 2021
Impôts locaux	19 822 372	20 952 357
Droits de mutation	1 540 000	1 639 175
Taxe sur l'électricité	280 000	304 378
Attribution de compensation (Métropole)	3 891 266 €	3 891 266 €
TOTAL	25 533 638 €	26 787 176 €

Au titre des taxes locales, la Ville a perçu 20 952 357 € (+ 1 028 523 €), soit une hausse de 5,16 % par rapport à 2020, qui est due :

- l'augmentation des bases physiques (livraisons de nouveaux logements, agrandissements, réévaluation réglementaire des bases ...).
- à la réforme de la taxe foncière, car l'État a intégré dans les recettes fiscales (chapitre 73) une dotation versée en compensation des exonérations de taxe d'habitation (au chapitre 74) d'un montant de 657 008 €.

Au total, c'est donc plutôt une hausse de 371 515 €, soit 1,86 % par rapport à 2020.

Avec l'intégration de la ville dans la Métropole du Grand Paris, les impôts économiques ainsi que l'ancienne composante taxe professionnelle incluse dans la Dotation Forfaitaire (ex-DCTP) ont été transférés automatiquement à cette structure intercommunale et à l'EPT10. En contrepartie, ces impôts économiques et dotation sont reversés par le biais d'une attribution de compensation pour un montant de 3 891 266 € (montant constant).

Les droits de mutation se sont élevés à 1 639 175,20 € (+ 97 222,26 €). Pour rappel, ils sont perçus par les communes, les départements et l'Etat dans des proportions différentes et sont exigibles à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier considéré comme ancien. Ils sont un indicateur fort de l'attractivité forte de la commune.

Les dotations et participations (chapitre 74)

4 603 678,53 €

En 2021, les dotations et compensations fiscales que l'État reverse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires sont en forte baisse (- 918 531 €, soit - 16,63 % par rapport à 2020).

	Réalisé 2020	montants estimatifs au BP 2021	Réalisé 2021
Dotation globale de fonctionnement	2 684 099 €	2 684 099 €	2 681 912 €
Dotation de solidarité urbaine	109 607 €	101 561 €	91 339 €
Dotation nationale de péréquation	128 368 €	128 368 €	113 532 €
Compensations des dégrèvements fiscaux accordés par l'État à certains contribuables	663 689 €	663 689 €	79 786 €
Fonds de Compensation pour la TVA	100 270 €	100 000 €	41 359 €
Subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales	1 751 761 €	1 799 214 €	1 483 336 €
Autres subventions et participations	84 415 €	39 636 €	110 415 €
TOTAL	5 522 209 €	5 516 567 €	4 603 679 €

La forte baisse des dotations s'explique :

- par la baisse des compensations fiscales déjà mentionnée,
- par la baisse des subventions versées par la CAF qui sont notamment calculées au regard des accueils proposés l'année précédente (impact des confinements de 2020).

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

402 550,60 €

Sur ce chapitre, les recettes sont en augmentation (+ 28,83 %). Il s'agit notamment :

- des loyers et remboursements de charges, notamment le loyer versé par la résidence autonomie Jaurès (131 511 €), les loyers du « Rocher fleuri » et boxes attenants (44 916 €), les loyers de la boutique éphémère (13 345 €).
- du reversement pour berceaux d'entreprise prévu dans le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Petits Chéris (64 000 €)

Pour rappel, suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2021, ce chapitre intègre dorénavant des recettes qui étaient considérées comme exceptionnelles (chapitre 77) :

- des remboursements d'assurances suite à des sinistres : 38 459 €
- des avoirs sur des commandes ou factures erronées : 46 752 €
- les pénalités appliquées aux usagers de la Bibli qui ne rendent pas les livres empruntés : 1 446 €

Les recettes exceptionnelles (chapitres 77)

4 116 494,52 €

Au titre des recettes exceptionnelles, il s'agit :

- d'annulations de mandats suite à des erreurs matérielles : 4 494,52 € -
- des recettes des cessions déjà mentionnées : 4 112 000 €

Reprise de provisions (78) :

438 051,10 €

Par décision modificative du 14 décembre 2021, le budget avait intégré la reprise de provision constituée en 2012 pour risque contentieux liée à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un centre sportif et culturel.

Les recettes d'ordre (chapitre 042)

255 345,79 €

Comme pour les dépenses d'ordre, il s'agit

- d'une part, de l'amortissement des subventions d'investissement (164 354,51 €), inscrit également en recettes de fonctionnement. Pour rappel, par décision modificative, le conseil municipal avait ajouté 139 324 € pour ajuster le montant au prorata temporis et régulariser d'anciennes écritures d'amortissement.

- d'autre part, des écritures liées à la cession du Rocher fleuri (90 991,28 €).

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

2 263 462,73 €

Conformément à la délibération présentée en avril 2021, la Ville n'a affecté qu'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Le solde est resté sur la section de fonctionnement comme une recette.

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement présente :

- des recettes pour 43 064 719,42 €

€

- des dépenses pour 37 908

489,28 € soit un résultat excédentaire de 5

156 230,14 €.

Cet autofinancement est en hausse par rapport à 2020, car, pour rappel, seule une partie de l'excédent de fonctionnement de 2020 avait été affectée à la section d'investissement.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Dépenses de fonctionnement de l'année	34 216 839,71	37 908 489,28
Recettes de fonctionnement de l'année	38 179 570,54	40 801 256,69
Solde	3 962 730,83	2 892 767,41
Excédent repris de l'année précédente		2 263 462,73
Solde		5 156 230,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, la commune a réalisé 13 305 550,47 € de dépenses d'investissement, dont 70 % sont des dépenses d'équipement.

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ga
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 276 362,00	1 241 401,44	0,00	0,00	1 265,00	1 264,88	99,99%	1 264,88	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 338 197,42	1 334 249,74	2 474 828,98	1 812 361,24	2 608 886,59	1 769 491,56	67,83%	-42 869,58	-2,37%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 149 601,56	305 289,38	992 964,47	366 149,31	316 680,09	249 429,70	30,54%	-116 720,11	-31,88%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 624 772,40	1 301 626,90	491 763,60	133 487,45	766 172,58	559 772,05	73,06%	-426 284,60	-319,34%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 219 146,72	9 721 133,85	5 043 134,02	2 472 630,97	8 126 880,36	5 574 345,04	68,60%	-4 101 714,07	-165,88%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 907 826,65	5 329 625,44	4 106 346,10	1 469 732,40	3 563 089,70	1 693 977,29	47,54%	-224 244,89	-15,26%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 836,00	7 878,34	10 050,00	0,00	10 050,00	336,02	3,34%	336,02	
160025 GUICHET UNIQUE	3 285 229,84	2 976 576,46	308 653,38	207 028,15	101 625,23	67 537,74	66,46%	-139 490,41	-67,38%
160026 ACCESSIBILITE	115 019,00	61 941,46	163 574,59	45 532,42	417 087,24	169 338,56	40,60%	-123 006,14	
160027 STADE GARCHERY	104 157,82	102 705,82							
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	4 140,85	4 140,85	4 000,00	0,00	0,00%	-4 140,85	-100,00%
Total des dépenses réelles d'investissement	30 031 149,45	22 382 328,83	13 675 455,99	6 511 063,29	16 415 736,78	11 085 492,94	67,53%	4 574 429,65	70,26%
040 OPERATIONS D'ORDRE	5 382,40	5 382,40	792 437,93	792 437,93	164 355,00	255 345,79	155,36%	-537 092,14	-67,78%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 241 869,02	1 234 804,38	1 960 962,08	1 654 064,59	1 690 329,75	1 484 345,12	87,81%	-169 719,47	-10,26%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 129 951,77	1 129 951,77	480 366,62	480 366,62	100,00%	-649 585,15	-57,49%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 278 400,87	23 622 515,61	17 558 807,77	10 087 517,58	18 750 788,15	13 305 550,47	70,96%	3 218 032,89	17,16%

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23, 45 et opérations) 9 314 400,38 €

Comme cela était prévu lors du vote du budget 2021, les dépenses d'équipement ont doublé par rapport à 2020 (+ 70%).

Plus précisément, la Ville a dépensé :

- pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20):

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Etudes pour des travaux dans les écoles, notamment l'école Palissy		450 000	450 000	17 100
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le nouveau Centre technique municipal		100 000	100 000	-
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le stade Garchery		100 000	100 000	-
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie	66 096	88 000	154 096	27 190
Logiciels	13 185	142 000	155 185	63 910
Frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux de l'impasse Brétigny	104 855		104 855	40 411
Frais de maîtrise d'œuvre du Jardin Jacques Chirac	34 265		34 265	31 233
Etudes avant travaux de l'école Fontaine	29 795		29 795	31 324
Autres	103 154	133 120	236 274	38 261
Total initial	351 350	1 013 120	1 364 470	
Décision modificative (décembre 2021)			- 481 694	
Total budgété			882 776	249 429

- pour les subventions d'équipement (chapitre 204) :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Subvention pour l'association Aviron Marne Joinville		250 000	250 000	250 000
Equipements publics de la ZAC des Hauts de Joinville	137 708	215 163	352 871	137 334
Subvention à la Brigade des sapeurs- pompiers pour l'achat de mobilier et la construction de casernes	24 301	58 000	82 301	107 497
Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électriques par les particuliers Joinvillais		50 000	50 000	33 941
Poursuite du programme de subventionnement des lits en EHPAD de la Résidence Abbaye des Bords de Marne		31 000	31 000	31 000
Total	162 009	604 163	766 172	559 772

- pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) :

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Batiments publics	319 552	2 033 968	2 353 520	1 901 998
Travaux Hôtel de Ville (parking, électricité, locaux)	143 373	266 000	409 373	172 215
Travaux ascenseur Fanac	24 980	70 000	94 980	100 278
Travaux école maternelle Fontaine (et cour)		570 000	570 000	366 050
Travaux école S. Veil (végétalisation cour et toiles)		95 000	95 000	11 826
Travaux école E. Voisin (escalier et		81 000	81 000	86 752
Travaux école élem Polangis (rideaux, portes ext, SSI)		156 000	156 000	138 718
Equipements cantines scolaires	83 140	97 000	180 140	130 107
Travaux anti-intrusion dans les écoles		149 000	149 000	125 123
Autres travaux et mobilier dans les écoles	20 594	192 000	212 594	192 434
Purificateurs d'air et capteurs écoles et				136 138
Travaux et mobilier dans les crèches	9 096	118 968	128 064	117 279
Travaux et équipements Scene	1 800	69 000	70 800	18 865
Travaux et matériel Gymnase Lecuirot		89 500	89 500	8 262
Autres travaux	36 569	80 500	117 069	297 950
Equipements	521 863	973 512	1 495 375	1 166 493
Matériel informatique	17 308	468 000	485 308	413 950
Matériel roulant (voitures, utilitaires,	474 479	301 000	775 479	576 952
Équipement et mobilier des services municipaux	30 076	204 512	234 588	175 592
Voies et espaces publics	370 203	1 737 782	2 107 985	1 334 327
Extension vidéoprotection + CSU	112 333	385 355	497 688	198 282
Travaux de voirie et réseaux	142 967	850 314	993 281	673 442
Travaux d'espaces verts et jeux	4 387	96 000	100 387	29 665
Travaux pour éclairage public	60 289	390 613	450 902	382 711
Travaux au stade	50 227	15 500	65 727	50 227
Acquisitions foncières	-	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Acquisition Terrain Egalité	-	1 700 000	1 700 000	1 700 000
TOTAL INITIAL	1 211 618	6 445 262	7 656 880	
Terrain place Mozart (décision modificative de décembre 2021)			470 000	471 527
TOTAL BUDGETÉ			8 126 880	6 574 345

- pour les travaux en cours (chapitre 23) :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Travaux du jardin du centre ville Jacques Chirac	2 021 698	162 000	2 183 698	1 276 503
Cimetière paysager		75 000	75 000	41 054
Travaux de voirie impasse Brétigny		385 000	385 000	
Travaux de la passerelle La belle équipe		300 000	300 000	
Fin des travaux villa de l'Etoile	246 535		246 535	175 001
Fin des travaux quai de la marne	214 118		214 118	163 273
Autres	158 739		158 739	38 148
Total	2 641 090	922 000	3 563 090	1 693 980

- pour les opérations :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Opération « Guichet unique de l'Hôtel de Ville » (n°160025)		101 625	101 625	67 538
Opération « Travaux Agenda Accessibilité Programmée » (n°160026)		417 087	417 087	169 339

Pour rappel, ces deux opérations sont également des autorisations de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°8 : GUICHET UNIQUE							
CREDIT DE PAIEMENTS							TOTAL
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel	
23 388	109 057	732 325	2 976 576	207 028	67 538	34 088	4 150 000

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE								
CREDIT DE PAIEMENTS							TOTAL INITIAL en 2016	TOTAL révisé en 2021
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel		
66 256	232 977	201 728	61 941	45 532	169 339	247 749	1 061 719	1 025 522

Les remboursements d'emprunt (chapitre 16)

1 769 491,66 €

En 2021, le montant consacré au remboursement des emprunts diminue compte tenu de la baisse de l'encours de dette. La Ville a dépensé les montants suivants :

- les remboursements d'emprunts pour un montant de 1 532 252,48 €, prévus dans le cadre des contrats d'emprunts conclus depuis plusieurs années,
- le remboursement du plafond de l'emprunt revolving (= assorti d'une ligne de trésorerie) contracté auprès de la Société Générale pour un montant de 209 583,18 €.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la Ville s'élève à 19 634 480 € (y compris le crédit revolving).

Il reste 13 emprunts, répartis auprès de 7 établissements prêteurs

Par conséquent, la capacité de désendettement ¹ de la Ville s'affiche à 3,4 ans. Pour rappel, il ne doit pas dépasser 11 ans, selon la norme fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Rapporté à la population, le ratio d'endettement de la commune est de 990,89 € par habitant (1 102 € en 2020) .

Les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

1 739 690,91 €

Il s'agit, d'une part, de l'amortissement des subventions d'investissement et des écritures liées aux cessions, déjà mentionnés en recettes de fonctionnement

D'autre part, il s'agit d'écritures patrimoniales pour 1 484 345,12€, inscrites également en recettes d'investissement : ce sont les opérations comptables transférant les écritures du chapitre 20 (études)

¹ La capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute
L'épargne brute = recettes réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles) - dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts financiers et dépenses exceptionnelles)

au chapitre 23 (travaux en cours) ou 21 (immobilisations).

Ces dépenses d'ordre sont sans impact sur l'équilibre du budget, car les mêmes montants sont inscrits en recettes d'ordre.

Le résultat d'investissement reporté (001)

480 366,62 €

Il s'agit du déficit d'investissement cumulé des années antérieures, repris comme une dépense d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2021, la Ville a perçu 14 065 395,55 € de recettes d'investissement.

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation montants	CA/CA %
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 745 798,40	6 658 216,71	6 869 888,96	4 532 299,28	4 749 418,10	4 968 025,58	104,60%	435 726,30	9,61%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 624 904,42	700 983,66	1 374 574,41	714 468,63	1 080 396,59	566 102,35	52,40%	-148 366,28	-20,77%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 644 059,50	11 728 985,09	3 399 303,29	838,77	657 467,75	886,44	0,13%	47,67	5,68%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	1 370,02	109 775,15	0,00	49 013,50	0,00%	-60 762,65	-55,35%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS					4 000,00	0,00	0,00%		
Total des recettes réelles d'investissement	22 016 762,32	19 088 185,46	11 647 136,68	5 357 382,83	6 493 282,44	5 584 027,87	86,00%	226 645,04	4,23%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	3 420 000,00	0,00	0,00	0,00	4 062 000,00	6 997 022,56	250,43%	4 401 319,02	169,56%
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 877 184,04	1 805 917,20	2 595 703,54	2 595 703,54	2 794 043,00	1 484 345,12	87,81%	-169 719,47	-10,26%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 049 947,42	1 043 422,78	1 760 404,01	1 654 064,59	1 690 329,75	848 136,68	99,24%	4 231 599,55	99,57%
Total des recettes patrimoniales	6 347 131,46	2 849 339,98	4 356 107,55	4 249 768,13	8 546 372,75	8 481 367,68	99,24%	4 231 599,55	99,57%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	555 038,40	555 038,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 359 468,69	0,00	1 555 563,54	0,00	3 711 132,96				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 278 400,87	22 492 563,84	17 558 807,77	9 607 150,96	18 750 788,15	14 065 395,55	75,01%	4 458 244,59	23,78%

Les dotations et fonds (chapitre 10)

4 968 025,58 €

Ce chapitre regroupe :

- la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 1 699 268,10 €
- les taxes d'aménagement pour 279 860,48 €
- le Fonds de Compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2019 : 2 161 405 € (versé en retard)
- le Fonds de Compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2020 : 827 492 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13)

566 102,35 €

La Ville a perçu des subventions liées à des travaux. Comme l'année dernière, ces recettes ne sont réalisées qu'à 52 % des prévisions budgétaires, en raison du décalage entre la fin des travaux et la perception des subventions.

Il s'agit de :

- les subventions versées par la Région Ile-de-France pour la piste cyclable rue de Paris : 59 372 € et pour le jardin Jacques Chirac : 132 576 €
- les subventions versées par le SIPPAREC pour l'éclairage public : 50 017 €
- les subventions versées par la CAF pour le centre de loisirs de Simone Veil et les rénovations dans les crèches : 148 538 €
- les subventions versées par l'État
- pour les travaux d'accessibilité (DETR) : 48 070 €
- pour de nouvelles urnes : 2 280 €
- pour les travaux Quai de la Marne : 9 789 €
- pour les travaux au Stade : 60 000 €
- les bonus écologiques pour l'achat de véhicules électriques : 26 500 €
- la subvention versée par l'Agence de l'eau pour des travaux de l'Ile Fanac : 28 960 €

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

886,44 € La Ville n'a pas mobilisé les

emprunts inscrits au budget primitif, en raison du décalage dans le lancement des travaux.

Ce montant correspond aux dépôts de garantie versés pour les jardins familiaux et à la réévaluation du dépôt de garantie versé par les locataires du Rocher fleuri et des boxes attenants.

Les immobilisations en cours (chapitre 23)

49 013,50 €

Il s'agit du remboursement de l'avance forfaitaire versée au début du marché pour les travaux du Parc Jacques Chirac à l'entreprise Terrideal.

Le chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

Les recettes d'ordre (chapitres 040 et 041)

8 481 367,68 €

Il s'agit, d'une part, du pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement déjà détaillées (6 997 022,56 €).

D'autre part, il s'agit des écritures patrimoniales, déjà mentionnées en dépenses d'investissement pour un montant de 1 484 345,12 €.

Comme le **chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**, le **chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2021, la section d'investissement présente :

- des recettes pour 14 065 395,55 €
- des dépenses pour 13 305 550,47 € soit un résultat excédentaire de 759 845,08 €.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser :

- en recettes : 741 354,06 € pour des subventions restant à percevoir
- en dépenses : 3 064 733,90 € pour des travaux engagés en cours d'année 2021 et non achevés au 31 décembre 2021.

Au total, la section d'investissement présente un déficit de 1 563 534,76 € qui sera couvert en 2022 par l'affectation d'une partie de l'excédent constaté en fonctionnement.

Je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget principal et de confirmer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Principaux textes réglementaires	- articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31, L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte administratif 2021 – budget principal de la commune

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Bonjour à tous. Avant de commencer cette présentation, je vous rappelle que vous avez le PowerPoint de présentation sur i-delibre, dans les annexes vous pouvez évidemment y

avoir accès, et bien sûr pour le public, le PowerPoint est sur Facebook. Je vous laisse une minute, le temps de récupérer le dossier.

C'est la fin de l'année scolaire, bientôt les vacances. Il est l'heure aussi pour nous de rendre notre copie. Traditionnellement, au mois de juin nous vous présentons le bilan d'exécution comptable et financier de l'année précédente. Comme son nom l'indique, c'est le bilan de toutes les transactions financières effectuées pendant l'année 2021, jusqu'au 31 décembre 2021. Ce bilan est la fin d'un cycle qui a commencé en mars 2021 avec le rapport d'orientations budgétaires, puis le vote du budget primitif, puis celui de la décision modificative, et pour terminer le compte administratif.

Le compte administratif est concordant avec le compte de la trésorière publique, qui a été élaboré. C'est ce que l'on appelle son compte de gestion, qui doit avoir le même résultat que nous. Nous l'avons voté précédemment en début de ce conseil.

Avant de commencer ce conseil, je tenais aussi à remercier Mme E.B. et toute son équipe qui ont travaillé tout au long de l'année pour effectuer ce compte administratif d'un point de vue comptable et financier. Je tenais aussi sincèrement à remercier M. J.G. qui est directeur général adjoint des services, pour ses conseils et son accompagnement tout au long de l'année.

Comme d'habitude, pour essayer d'être le plus clair possible, je vais arrondir les chiffres, mais dans la délibération les chiffres sont à la virgule et au centime près. Et puis comme d'habitude, la présentation des comptes d'un budget public se divise en deux parties : le fonctionnement, ce que l'on pourrait résumer par le quotidien, ce qui se passe tous les jours, les entrées et les sorties financières ; et la partie investissement qui comme son nom l'indique concerne les travaux, mais aussi les équipements et les logiciels par exemple, généralement tout ce qui est lié à de l'amortissement.

En page 2 du diaporama, les chiffres clés. D'abord les chiffres de fonctionnement de 37 900 000 euros en dépenses pour 43 000 000 d'euros de recettes, avec un solde positif de 5 100 000 euros. Concernant l'investissement, nous avons dépensé 13 300 000 euros pour 14 millions de recettes, avec un solde de 800 000 euros. Mais attention : maintenant, nous devons aussi intégrer ce que l'on appelle les restes à réaliser, c'est-à-dire les travaux que nous avons commencés en 2021 mais que nous n'avons pas terminés. Nous avons donc un report de 3 millions d'euros et d'environ 740 000 euros en recettes, qui vont être intégrés au budget 2022, ce qui nous apporte maintenant un résultat total de 3 600 000 euros. Nous allons passer maintenant en détail le budget de fonctionnement ; mais avant de vous faire la présentation par chapitre qui est la présentation dite « comptable », je me permets de vous présenter les dépenses de fonctionnement par fonction.

En page 5, vous pouvez découvrir comment nous dépensons l'argent au sein de la collectivité. 24 % des dépenses de fonctionnement sont liées à l'enfance. Je vous laisse découvrir les autres chiffres rapidement pour passer maintenant à la diapositive suivante qui est la présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre, pour avoir une lecture dite « comptable ».

Sans surprise, ce sont bien sûr les charges de personnel qui sont les plus fortes, avec 46 % de dépenses, et après les charges à caractère général qui sont par exemple les fluides, puis les autres charges courantes telles que les provisionnements tel que pour l'affaire SERAJI, mais aussi la subvention versée au CCAS pour un montant de 800 000 euros avec, je le précise, une augmentation de 116 000 euros pour l'année 2021.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 99,12 %. Nous avons présenté une dépense globale de 38 200 000 euros et nous avons réalisé 37 900 000 euros, ce qui correspond à 99 %. Faut-il se satisfaire de ce chiffre ? A la grande différence avec un bilan financier du privé : l'objectif n'est pas d'arriver à abaisser le taux de réalisation, mais d'être au plus juste entre l'argent que nous demandons aux usagers et à l'Etat par différentes subventions, afin d'être le plus équitables possible dans cette redistribution.

Entrons dans le détail des charges à caractère général : 7 500 000 euros. Nous avons comme exemple la cantine scolaire pour 1 300 000 euro, le nettoyage des bâtiments publics qui est aussi en augmentation. Un point important par rapport à l'année 2020, si nous devons faire un comparatif de compte administratif à compte administratif : nous sommes dans ce que l'on appelle aujourd'hui dans

une « année pleine ». Nous avons eu beaucoup moins de restrictions liées à la crise de COVID. Cela a un impact aussi sur les écarts que vous pouvez retrouver dans les différentes pages de la délibération. Les charges de personnel : 17 200 000 euros, on peut être surpris par ce montant si on a une lecture assez brute. En fait, ce chiffre représente environ 500 employés de la mairie, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou de droit privé. Au-delà des agents permanents, ce sont aussi des remplacements d'agents qui sont absents pour congé maternité, maladie, etc., mais aussi des créations de postes, pour continuer à améliorer le service public, des évolutions de carrière, des mesures réglementaires, que nous sommes obligés de mettre en place. Surtout – je tiens à le souligner –, cette année nous avons eu une forte augmentation des dépenses de formation puisque le CNFPT qui est l'organisme du CIG pour la formation n'est pas en capacité de répondre à nos besoins. Dernier point aussi important : nous avons augmenté le budget santé et prévention.

Je continuerai sur les atténuations de produits pour environ 2 millions d'euros. Les atténuations de produits sont une forme de reversement des produits fiscaux. Je sais que cela fâche un peu mais je tiens à rappeler comme chaque fois : le fonds de péréquation 500 000 euros, puis le fonds national des garanties individuelles des ressources 1 400 000 euro, fonds que nous distribuons à des communes qui pour certaines sont en précarité, souvent rurales, mais aussi hélas pour les communes qui sont mal gérées, pour lesquelles nous devons intervenir.

Les autres charges à caractère courant : comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a les subventions qui sont versées au CCAS, mais aussi aux associations locales, pour un montant pratiquement de 900 000 euros, les pompiers, les crèches, les indemnités des élus, et aussi les admissions en non-valeur liées à la reprise de la provision que nous avons constituée, car nous savions que l'affaire dite « SERAJI » serait en difficulté.

Dans les autres charges de gestion courante, nous avons aussi le fonds de compensation des charges territoriales. C'est ce que nous versons directement à l'EPT Paris Est Marne & Bois pour un montant de 680 000 euros. Les charges financières sont les frais financiers qui baissent puisque notre encours de dette baisse, et le taux moyen de l'encours de la dette communale est de 1,15 %, ce qui est un excellent taux d'intérêt à ce jour.

Je terminerai sur les dépenses de fonctionnement, sur les opérations d'ordre, qui sont comme je vous le rappelle les opérations dites « comptables », transparentes, qui n'ont pas d'impact financier sur les encaissements. Ces opérations sont d'abord liées généralement à de l'amortissement de nos équipements. Si nous avons l'impression que cela augmente, c'est que le service financier – que je remercie une fois de plus – met à jour l'inventaire afin de coller aux exigences de la M57. Le reste, ce sont les cessions faites sur la parcelle du Rocher-Fleuri, le pavillon du 7 rue du 42e-de-Ligne et les ateliers de la rue Egalité.

Je vous propose de passer aux recettes de fonctionnement. C'est la diapositive numéro 15, pour ceux qui suivent sur Facebook. Nous nous apercevons que les recettes de fonctionnement réalisées sont à 112 %. C'est-à-dire que nous avons fait 12 % de plus que ce que nous avons prévu. Cela peut interroger.

La diapositive suivante est faite pour vous expliquer cette logique. Restons concentrés. Quand nous cédon un terrain, la recette passe dans le budget prévisionnel en recette d'investissement dans le chapitre 024. Mais ce chapitre ne peut pas être réalisé. Il n'amène pas à une action monétaire. C'est juste une ligne comptable. Il n'y a pas de mouvement bancaire sur ce chapitre. C'est un chapitre comptable. De ce fait, dans le budget prévisionnel, cette cession était donc sur la recette d'investissement. Mais la réglementation qui parfois est extrêmement technique, pour ne pas dire obscure, fait qu'au compte administratif, pour pouvoir réaliser cette opération il faut basculer sur les recettes de fonctionnement. De fait, elle redescend en investissement sur des produits d'ordre qui sont plus que des lignes budgétaires que vous allez retrouver plus tard dans les dépenses et recettes d'investissement du compte administratif 2021. Si avec cela je ne vous ai pas perdus !

Nous allons retrouver cette opération tout au long de la présentation, mais il était important aussi de vous présenter que les comptes administratifs et la gestion financière territoriale peuvent être parfois très complexes et amènent à cogiter sur la bonne organisation. Je vous rappelle que notre trésorière publique a validé nos comptes. Cela a été une belle opération.

Les recettes de fonctionnement sont présentées maintenant par chapitre. Les produits et les services, les dotations bien sûr sur les produits exceptionnels, et les impôts et taxes, je vous le rappelle, que nous n'avons pas augmentés et que nous n'augmenterons pas. Il faut le préciser : par un effet mécanique lié au développement de la Ville donc du nombre de propriétaires, mais aussi par une évolution des bases fiscales, les impôts augmentent malgré le fait que nos taux à nous n'ont pas bougé depuis 2015.

Sur les atténuations de charges, par exemple 54 000 euros de reversement par l'entreprise qui est chargée des travaux de voirie. Cela veut dire que plus on fait de travaux, plus on a droit à un rabais. Donc comme nous faisons beaucoup de rénovation de voirie dans la Ville de Joinville-le-Pont, plus notre facture augmente, plus nous avons droit à un rabais important. Il s'est monté à 54 000 euros pour l'année 2021. Nous avons aussi des remboursements de frais de personnel par les assurances, par exemple.

Le produit des services qui est la page 19, ce sont les usagers qui payent pour ces prestations de services que nous leur offrons, mais aussi les redevances du marché forain, puis les remboursements de frais par le budget annexe et par le CCAS.

Concernant les recettes fiscales pour un montant de 26 700 000 euros, je tenais à vous rappeler que les droits de mutation qui comme chaque année continuent à évoluer, sont un marqueur extrêmement important. Cela permet de déterminer la dynamique de la Ville. Cela fait une dizaine d'années que les droits de mutation sont en évolution constante, que nous sommes toujours sur une prévision un peu plus basse que réalisée, pourquoi ? Parce que chaque année, de nouveaux Joinvillais s'installent, bien plus que nous l'estimons et que nous le pensons. La Ville est attractive et nous avons une forte demande pour s'installer.

Vous pouvez apercevoir dans les recettes fiscales l'attribution de compensation de la métropole pour un montant de 3 800 000 euros. On dit que la pédagogie est aussi l'art de se répéter : cette attribution de compensation est gelée en valeur, elle n'augmentera pas malgré le fait que des entreprises s'installent de plus en plus dans la Ville de Joinville-le-Pont, et qu'elles participent au travers de leur cotisation foncière de l'entreprise (CFE) et autres taxes à notre dynamique fiscale, mais cela profite à la métropole du Grand Paris et non à nous.

Chaque année, nous touchons 3 800 000 euros et si je me rappelle, nous avons une perte par rapport aux évolutions de 700 000 euros depuis la mise en gelée en valeur. Je tenais d'ailleurs à remercier M. Olivier LAVIGNE qui est conseiller municipal et délégué aux entreprises, qui a réussi à créer une véritable dynamique en créant le Club des entrepreneurs et en invitant d'ailleurs toutes les entreprises de Joinville à une réunion jeudi dernier à l'espace Co'loc, que je vous invite aussi à visiter.

Les dotations et subventions, pour 4 600 000 euros, sont en forte baisse, -16 % par rapport à 2020. Je vous alerte tout de suite sur les futures baisses qui nous sont promises par le Gouvernement en place. Effectivement M. Bruno LE MAIRE, dans un article du Monde d'hier, tire le signal d'alarme. C'est le titre de l'article, de l'entretien qu'il a eu. Il était temps, concernant les dépenses de l'Etat.

Concernant les autres produits de gestion courante, c'est notamment le loyer versé par la résidence autonomie Jean-Jaurès gérée par le CCAS, et le reversement des berceaux, dans le cadre de la délégation d'exploitation de la crèche Les Petits Chéris.

Quelques informations concernant les recettes exceptionnelles : ce sont souvent des écritures liées aux cessions déjà mentionnées tout à l'heure, dont la fameuse reprise de provision liée au contentieux de l'affaire SERAJI. L'affaire SERAJI – je ne l'ai pas détaillée – est l'ancien projet de gymnase à la place du Bataillon de Joinville, qui s'est arrêté. Nous étions en affaires et au contentieux avec cet architecte.

L'excédent de fonctionnement : report de 3,9 millions en 2020, mais nous n'affectons pas l'intégralité de cette somme en investissement, une partie restera en recettes de fonctionnement. En conclusion, des recettes pour un montant de 43 millions, des dépenses pour un montant de 37 900 000 euros, soit un résultat excédentaire global de 5 millions d'euros.

Nous passons maintenant au budget d'investissement. Nous commençons par les dépenses d'investissement réalisées à 71 %. Pourquoi ? Comme chaque année, nous avons pris du retard lié toujours à l'impact de cette fameuse année 2020, mais aussi à des entreprises qui n'arrivent pas à répondre aux appels d'offres, qui n'arrivent pas à répondre à la baisse de production des matériaux

bruts, mais aussi des problématiques liées à l'embauche dans tous les types d'entreprises, qui font qu'aujourd'hui nous prenons du retard sur certaines opérations. Vous êtes tous dans des activités soit territoriales, d'Etat ou d'entreprises privées, et vous connaissez tous cette problématique que je viens d'énoncer.

Après, comme tous ceux qui ont dû faire aussi des travaux chez eux, pour donner un exemple plus local, plus macro, vous savez ce que c'est aussi de travailler avec différentes entreprises. Arrive la date fatidique de la fin des travaux qui généralement recule avec le temps : annoncée pour telle date, on recule d'une semaine, etc. Cela non plus n'est pas une surprise. C'est le même principe dans la gestion au niveau des investissements : nous avons du retard et donc un taux de réalisation de 71 %.

Des dépenses réalisées pour un montant de 13 300 000 euros, et des dépenses engagées pour un montant de 3 millions, qui seront donc normalement dépensés sur l'année 2022 puisque nous n'aurons pas pu les dépenser en 2021.

Comme chaque fois, je vous présente les dépenses d'investissement aussi par chapitre. Nous avons les opérations d'ordre patrimonial, le déficit d'investissement de l'année 2020 et le remboursement d'emprunts, ainsi que des dépenses d'équipement pour un montant de 9 300 000 euros.

Je fais une petite précision : comme nous l'avons voté pour le budget prévisionnel 2021, les dépenses d'équipement ont plus que doublé puisque nous avons une augmentation de plus de 70 % par rapport à 2020. C'est un chiffre important.

Pourquoi avons-nous cette augmentation de plus de 70 % ? Tout simplement parce que nous avons lancé toutes les études telles que sur l'extension de l'école Palissy, sur le nouveau centre technique municipal, sur le stade Garchery, et puis pour tous les travaux de voirie aussi sur l'école Parangon.

Nous passons aux dépenses d'équipement. Je vous rappelle un petit point mais qui me semblait important : il y a le jardin Jacques-Chirac pour 1 200 000 euro, qui est une véritable réussite, plébiscité par toutes les familles, les parents et les enfants.

Nous continuons maintenant sur le remboursement du capital. Nous avons remboursé 1 800 000 euros l'année 2021 et nous n'avons pas contracté de nouveaux emprunts. Aujourd'hui nous sommes toujours sur l'expectative d'une augmentation des taux d'intérêt pour les prochains emprunts. C'est pour cela que nous gardons le cap avec une capacité d'autofinancement forte afin de pouvoir négocier au mieux avec les banques, dans les années futures.

Les amortissements et bien sûr les écritures patrimoniales, dont ces fameuses opérations que je vous expliquais tout à l'heure. Le résultat d'investissement reporté en 2020 était de l'ordre de 480 000 euros, que nous avons intégrés aux dépenses d'investissement 2021.

Passons maintenant aux recettes d'investissement réalisées, donc, à 75 %. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, pour les dépenses c'est la même mécanique, mais il faut ajouter le montant des cessions que nous avons réalisées en recettes de fonctionnement, les fameuses cessions dont je vous ai parlé, qui étaient sur le budget prévisionnel et qui sont repassées au compte administratif en recettes de fonctionnement, déduites en ligne d'ordre dans les recettes d'investissement, ce qui fait que nous baissions notre taux de réalisation.

Les recettes totales d'investissement se montent à 14 millions d'euros. Les recettes d'investissement par chapitre, dont les fameuses cessions que vous voyez en haut pour un montant de 4,2 millions, c'est une recette d'ordre. Je ne dirais pas qu'elle est fictive car ce n'est pas le bon terme. Elles sont juste là pour représenter une ligne comptable, mais pas une ligne financière. Ce n'est pas ici que l'argent circule.

Les recettes, je viens de vous le dire. Vous retrouvez aussi les opérations de patrimoine. La FCTVA, je vous rappelle que c'est le fonds de compensation de la TVA qui nous permet de récupérer sur la partie investissement de la TVA.

Nous continuons sur les subventions d'investissement pour un montant de 566 000 euros. Ils viennent de la CAF pour financer les investissements de la petite enfance, de l'Etat, de la région Ile-de-France et du SIPPEREC, qui est le syndicat de l'électricité.

D'un point de vue comptable, nous avons l'amortissement avec un montant de 7 millions d'euros (page 40) et des écritures patrimoniales pour un montant de 1,4 million qui permet de donner un chiffre le plus exact du patrimoine global de la Ville de Joinville-le-Pont.

En conclusion de cette présentation : la partie investissement, nous avons des recettes pour 14 millions, des dépenses pour 13 300 000 euros, et un solde positif de 760 000 euros. Mais à cela, on doit ajouter des recettes reportées à 2022 pour 740 000 et des dépenses reportées à 2022 pour 3 millions d'euros, ce qui nous fait un résultat négatif de -1 500 000 euro qui sera compensé par le transfert du montant des 5 millions que nous avons tout à l'heure en fonctionnement, qui va descendre en partie sur l'investissement pour rééquilibrer les comptes.

Je tenais à vous remercier et je me tiens à votre disposition pour les questions.

M. Tony RENUCCI : Merci pour cette présentation. Nous allons voter contre le budget du compte administratif, mais quelques remarques pour expliquer et justifier notre vote.

Un premier point que nous avons abordé l'année dernière, lors du précédent débat d'orientation budgétaire pour le budget 2021, en disant que nous sommes une Ville riche, hyperriche. Je remarque aussi en lisant cette délibération que nous sommes aussi une Ville qui budgète de nombreuses choses sans forcément les réaliser ensuite. Je vais expliquer.

Ville hyperriche, car nous dégageons un autofinancement important en 2021 de 5 millions d'euros, c'est-à-dire un excédent puisque la collectivité dégage plus de recettes et de charges. Cela signifie qu'elle a aussi des marges de manœuvre pour mener des projets, en plus en hausse par rapport à 2020 comme cela est indiqué page 9 de la délibération.

Pourtant, parallèlement, je remarque qu'au niveau des investissements certains éléments font penser plutôt à de la mauvaise gestion en 2021. C'est assez frappant sur deux points. Déjà, les études liées aux travaux. C'est page 10 de votre délibération, immobilisations incorporelles. Nous voyons « frais d'étude stade Garchery » budgétés à 100 000 euros en 2021 et finalement rien n'a été fait en 2021. Nous voyons « étude pour l'agrandissement de l'école Palissy » budgétée à 450 000 euros en 2021, et le résultat ce sont 17 100 euros dépensés seulement. Nous voyons également des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre pour les travaux voirie, budgétés à 154 000 euros en 2021 pour un résultat de 27 000 euros dépensés seulement.

Au total, vous avez budgété 880 000 euros d'études et de frais de maîtrise d'œuvre pour des investissements 2021, et vous n'avez réalisé que 252 000 euros, ce qui est un taux d'exécution largement inférieur à ce que vous aviez prévu. Est-ce que vous pourriez nous l'expliquer ?

Egalement sur la réalisation des travaux en cours, le chapitre 23 (page 12 de votre délibération), on retrouve le même déséquilibre. Vous avez budgété 3,5 millions d'euros de travaux en 2021, nous notons notamment l'impasse Brétigny, la passerelle Belle-Equipe, et vous n'avez réalisé que 1,6 million d'euro. Comment expliquer ces retards, et surtout pourquoi demander un budget élevé si vous ne le dépensez pas derrière ? Cela questionne, je trouve, sur ces retards notamment d'exécution.

J'ai essayé de trouver une explication par moi-même. J'ai fouillé dans le budget détaillé, notamment dans la filière technique page 147 du budget détaillé. J'ai été un peu surpris car je vois qu'il y a écrit qu'il n'y a pas de DG des services techniques. J'ai l'impression qu'il est en face de moi : je ne sais pas si c'est normal, il y a écrit zéro. J'ai vraiment eu un doute.

Je vois que vous aviez budgété 151 postes à temps complet dans les services techniques en 2021 et seulement 118 ont été pourvus. Peut-être que cette carence pourrait expliquer ces retards au niveau des investissements. Est-ce également une difficulté à recruter dans cette filière-là ? Voire à être attractifs ? Ce qui pourrait surprendre, j'aurais du mal à imaginer que l'on n'ait pas envie de venir travailler à Joinville-le-Pont, surtout quand on sait le programme de construction et de destruction du patrimoine que vous préparez. Ma question est : comment comptez-vous faire pour attirer ces profils ? Cela passe-t-il éventuellement par une politique salariale plus attractive ?

Par ailleurs, je me permets d'attirer aussi votre attention sur les filières animation. Je vois qu'en 2021 il manquait 14 postes, et je pense que cela nécessite aussi une réflexion en termes de ressources humaines pour améliorer la situation – mais je me suis déjà largement exprimé là-dessus.

Pour terminer sur cette sous-partie, pardon, sur ce que j'estime être plutôt de la mauvaise gestion au niveau des investissements... Je le redis à chaque conseil, j'estime que la Ville sous-investit. Notre Ville sous-investit parce qu'elle a une capacité de désendettement qui est certes, très faible (3/4 ans, c'est ce que vous dites bien en page 13 de la délibération), mais en même temps on constate que la Ville ne réalise pas tout ce qu'elle budgète en termes de travaux. Cela gonfle artificiellement les excédents. C'est un peu la double sanction. On ne dépense pas suffisamment pour les projets en fonctionnement et en même temps vous sous-investissez en créant des économies ou des marges de manœuvre artificielles.

D'ailleurs, la page 14 de la délibération illustre très bien ce propos. Vous dites que la Ville n'emprunte pas ; pour moi, une ville qui n'emprunte pas est une ville qui sous-investit, d'autant plus que la Ville peut emprunter sans mettre en danger son équilibre financier.

Et enfin sur cette partie, je me permets une petite remarque d'autosatisfecit. Je remarque que le compte 6536 (frais de représentation du maire) a été supprimé par une délibération que vous aviez fait voter, je pense largement dû à notre intervention. Nous ne vous avons pas lâchés sur ce sujet par ailleurs très choquant où, je le rappelle, 6 900 euros avaient été dépensés en 2020 pour des bouffes entre élus de la majorité.

La deuxième partie : cet argent qui était dégagé aurait pu être utilisé pour mener plus de politiques sociales au service des Joinvillaises et des Joinvillais en 2021. A l'époque, lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons appelé à un budget d'action. Nous avons d'ailleurs cité trois mesures : le budget participatif (nous avons d'ailleurs proposé qu'il soit abondé à hauteur de 300 000 euros et visiblement il y avait les moyens de le faire), le budget pour les associations (il aurait pu être d'autant plus valorisé), et les mesures sociales (qui auraient pu être faites dès 2021, une année au sortir de la crise du COVID : rappelez-vous, nous avons proposé les chèques Coup de pouce chez les commerçants joinvillais que nous estimons entre 100 000 et 200 000 euros).

Une dernière remarque au vu de cette situation financière et surtout de l'argent qui n'est pas suffisamment mobilisé selon nous. Posons-nous la question, dans le futur (c'est ouvert au débat), de baisser les impôts. Vous l'avez remarqué : nous avons une charge fiscale assez élevée à Joinville-le-Pont. Quand on voit la situation financière de la Ville, on peut tout à fait l'envisager dans le futur.

M. Francis SELLAM : M. RENUCCI, je vous remercie pour ces remarques qui sont bien sûr tout à fait erronées, qui permettent de voir que vous avez mal lu et mal interprété ce que je vous ai présenté, et aussi la M57. D'abord, une « Ville de riches », je trouve cela extrêmement choquant. Je trouve ça extrêmement choquant, parce que c'est pas parce que l'on épargne et que l'on a une gestion honnête, responsable, que l'on est riche. Cela me choque énormément. Cela voudrait dire que les gens qui sont pauvres, c'est parce qu'ils gèrent mal. Je pense que vous faites un amalgame entre les choses.

Effectivement, la politique que M. le Maire nous a demandée est un budget responsable, équilibré, avec un excédent, parce que l'objectif n'est pas aujourd'hui mais demain. Et effectivement gérer, c'est prévoir. Je vous rappelle aussi une obligation du compte territorial : l'obligation d'avoir un excédent sur le fonctionnement. Une ville qui a un résultat négatif en fonctionnement est saisie par la préfecture pour mauvaise gestion. Donc effectivement nous avons un excédent et c'est une obligation territoriale des comptes publics.

Des projets : je ne vais pas vous ressortir la liste de tous les projets aujourd'hui. Nous avons un plan pluriannuel : rapidement, le stade Garchery, le centre technique municipal, l'école Palissy, Parangon, la voirie, l'impasse Brétigny qui vient d'être refaite, le projet sur l'avenue Foch, la vidéosurveillance, la police municipale, les investissements aussi au quotidien qui font que nous avons de vrais projets. Ils sont présentés, officiels, présentés dans le budget primitif. Vous les avez, il y a toute une liste pléthore de projets.

Vous avez fouillé, oui, mais quand on ne sait pas lire les interprétations des postes, c'est sûr que l'on peut faire de mauvaises interprétations. Notre responsable que vous avez présenté, je ne veux pas le

nommer ici, est un directeur des services techniques et non un directeur général des services techniques. Il est normal qu'il ne soit pas sur la même ligne. Faut-il savoir lire et comprendre les acronymes.

Service technique, cinq embauches entre l'année dernière et cette année. Ce que j'appelle le « service technique », pour résumer, c'est l'intégralité du service technique. Nous avons répondu à toutes les demandes des chefs de service du service technique pour les embauches qui étaient demandées, et aujourd'hui nous sommes en pleine progression des projets.

Des « manœuvres artificielles » pour faire croire que nous cachons de l'argent, cela me choque à deux points. D'abord, vous mettez en doute les élus de la majorité qui travaillent en coordination sur ce budget. Vous sous-entendez que nous serions malhonnêtes, ce qui n'est pas acceptable.

Deuxièmement, vous mettez en doute ma propre responsabilité en tant qu'adjoint aux finances. Et surtout, ce qui me gêne encore plus : vous jetez l'opprobre sur les services financiers de la Ville de Joinville-le-Pont en faisant croire que nous faisons du financement et des manœuvres artificielles.

Pour terminer, ce que vous dites se reflète et impacte aussi le compte de gestion de la trésorerie publique comme quoi elle n'aurait pas vu que nous faisons des manœuvres artificielles. Je ne vous demanderai pas de vous excuser mais sachez je suis profondément choqué par ce genre de réponse et d'intervention qui ne reflète pas, je pensais en tout cas, votre personnalité.

J'ai un peu de mal à continuer ma présentation parce que vous nous blessez tous et vous me blessez personnellement. Je vais devoir présenter mes excuses auprès des services financiers et à M. J.G. qui les représente ici, parce qu'en aucun cas – ils ont tout mon soutien – il n'y a de manœuvre artificielle dans le budget et dans les comptes administratifs. Je réfute totalement ce que vous venez de dire.

Maintenant, pour revenir à des choses plus factuelles : « Nous n'avons pas de projet. » Il faut savoir que nous avons un ratio de cinq sur les projets par rapport à ce qui peut se faire sur les strates des villes de même type, de capacité de 20 000 personnes. Effectivement, nous sommes bien au-dessus des autres villes de la même strate, au niveau des projets que nous lançons. Oui, le marché du travail nous le connaissons tous, en tout cas tous ceux qui travaillent aussi bien dans la fonction d'Etat que dans le privé : embaucher aujourd'hui est difficile et pour tous les corps de métier. Nous sommes tous touchés. Ce matin, il y avait encore un article dans Le Monde sur les animateurs, sur les inquiétudes des colonies pour trouver des animateurs pour cet été.

Vous dites que nous gérons mal. Comment dire que l'on peut gérer mal d'un côté et que l'on a un excédent de l'autre ? Sachant que l'excédent, c'est la demande de l'Etat, de la territoriale et du comptable public d'avoir un excédent de fonctionnement. Nous avons un excédent de fonctionnement : cela veut dire que nous gérons comme il faut notre budget, donc nous présentons un compte administratif positif.

Vous parlez du fonctionnement et de pouvoir... Je suis désolé, je suis encore un peu sous le choc de ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous dites qu'il faudrait donner plus aux associations, etc. D'abord, pour cela faudrait-il encore que les associations aient de véritables projets à nous proposer, qu'elles soient en capacité aussi de les réaliser, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. C'est le premier point.

Donner du fonctionnement : il y a une redondance puisque chaque année il faut le faire et je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, les associations soient en demande de plus d'argent par rapport aux projets qu'elles mènent.

Les grosses associations, je ne vais pas les citer, sont écoutées. Nous avons donné les subventions qu'elles ont demandées. Nous continuons à les accompagner, mais maintenant je me retourne vers Mme Chantal DURAND avec le CCAS : s'il y avait le moindre besoin, nous serions aussi présents pour continuer. Nous avons d'ailleurs augmenté de 116 000 euros le budget du CCAS pour l'année 2021. Je ne vois pas en quoi on nous reproche de ne pas le faire.

Je sais que vais me répéter, j'en suis sincèrement désolé et je sais que cela nous épuise, à chaque fois : budget prévisionnel, compte administratif, modification du budget, nous n'avons pas comme objectif de distribuer des mannes d'argent parce que c'est une irresponsabilité. Nous sommes dans la

responsabilité et à l'écoute de l'ensemble des Joinvillais. Personne n'est laissé de côté. L'objectif aussi est de prévoir demain et après-demain.

Pour cela, nous avons besoin d'investissements structurels, cela veut dire que nous avons besoin de développer le stade Garchery qui a besoin de nouveaux vestiaires. Nous avons besoin d'un centre technique municipal pour que nos agents puissent travailler en meilleure cohérence, dans de meilleures conditions de travail. Nous avons besoin – je regarde Mme Virginie TOLLARD – de faire l'extension pour l'école Palissy ou l'école Parangon pour que nos enfants, nos élèves puissent être accueillis dans les meilleures conditions ainsi que les enseignants et toutes les équipes qui sont autour.

Nous avons aussi des projets qui peuvent paraître moins clinquants : le projet de l'avenue Foch qui est extrêmement délabrée, qui va être refaite, et nous avons des listes de rues que je vous ai déjà citées pendant le budget prévisionnel.

En aucun cas, je le répète une dernière fois et je vais essayer de dépasser ce moment difficile, nous n'avons fait de manœuvres... comment dites-vous déjà ? « Artificielles ». Effectivement, aujourd'hui si les investissements que nous avons prévus en 2021 ne sont pas faits sur les études, c'est parce que nous avons pris, et quand je dis « nous », j'englobe aussi les entreprises d'études que nous avons embauchées souvent suite à appel à projets, qui ne sont pas en capacité de répondre immédiatement.

Ce qui n'a pas été dépensé en 2021 sera dépensé en 2022 et je vous invite à regarder en juin 2023 le compte administratif 2022. Vous verrez bien que ces investissements qui ont été décalés seront consommés non pas pour être consommés bien sûr, mais parce qu'effectivement nous allons arriver au terme des projets d'études. Nous allons lancer la deuxième phase, la phase des travaux avec de l'emprunt.

Je me répète, je le sais, j'en suis extrêmement désolé pour tous ceux qui ont déjà compris depuis longtemps la mécanique : nous avons besoin d'avoir des comptes avec un excédent pour pouvoir présenter aux banques des comptes positifs qui permettent de pouvoir négocier des millions d'euros avec des taux d'intérêt les plus bas possible, sachant aujourd'hui que nous n'avons pas une vision claire de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prochaines années.

D'autres questions ?

M. Philippe PLATON : Bonjour messieurs, chers collègues et mesdames. Pas de remarque particulière complémentaire si ce n'est pour, encore une fois, remercier les services qui ont travaillé sur ces documents, mais aussi toute l'année sur toutes les actions qui ont été entreprises. Merci à vous M. le Maire adjoint pour la présentation.

Sur le reste, je vais respecter votre émotion et ne pas me lancer dans un développement trop compliqué. Nous avons voté contre le budget pour des raisons qui ont déjà été exprimées. Nous pensons que la Ville a des marges de manœuvre pour faire plus, pour innover plus, pour proposer de nouvelles infrastructures et des nouveaux services à ses habitants. Je l'ai déjà exprimé, je ne vais pas aller plus loin. Je voulais juste vous dire que de ce fait, nous nous abstiendrons sur ce vote.

M. Francis SELLAM : Merci M. PLATON, merci pour les remerciements au service. Quels sont les projets que vous avez vus, que nous n'aurions pas vus, sur une ville de 20 000 habitants ? Je me pose la question.

M. Philippe PLATON : Nous avons déjà exprimé le souhait de voir probablement plus de choses sur la revitalisation des bords de Marne, des investissements et une action plus résolue sur également les plantations d'arbres que vous promettiez dans votre projet et dont pour l'instant nous ne voyons pas vraiment le déploiement, des équipements culturels, vous allez remplacer l'école de musique par une nouvelle école de musique dans un site qui nous paraît moyennement adapté à cet usage. Maintenant, qu'allons-nous avoir d'autre ? On peut peut-être réfléchir à des choses sur ce plan-là.

Nous avons beaucoup de nouveaux habitants. Vous allez agrandir l'école Jean-Jacques-Gressier, certes, mais nous ne voyons pas beaucoup de nouveaux équipements arriver pour ces nouveaux habitants. Le but ici n'est pas de refaire un programme, nous en reparlerons lors du prochain débat

d'orientation budgétaire, mais nous allons nous abstenir car nous sommes sur un exercice exécuté. Nous n'avons pas grand-chose d'autre à ajouter et cela n'aurait pas de sens pour nous de voter contre.

M. Francis SELLAM : Avant de passer la parole à M. SILVESTRE et Mme TOLLARD, trois points. Nous avons déjà planté 136 arbres, Damien, c'est bien cela ? 136 arbres depuis le début de ce nouveau mandat. Je vous rappelle aussi qu'il y a une augmentation de la population. J'ai oublié de le préciser, M. Michel DESTOUCHES, nous avons aussi un nouveau gymnase en cours de projet, qui sera sur le bout du quartier Polangis, pas très loin de Chez Gégène. Les agrandissements, Virginie va vous en parler.

J'avais aussi un dernier mot à dire. Culturel, que nous soyons bien clairs : l'école de musique et d'art reste sur l'île Fanac. Nous ne déménageons pas l'école. L'école reste sur place pour le moment et nous agrandissons en augmentant de 500 mètres carrés, si je me rappelle bien, ce projet culturel. Nous avons une augmentation des espaces culturels en plus de l'école de musique et non pas à la place de, je précise. Je passe la parole à Madame TOLLARD pour les écoles.

Mme Virginie TOLLARD : Je voulais préciser d'une part, que le gymnase – vous l'avez ajouté – est une structure supplémentaire. Il y a une certaine cohérence dans tout ce qui a été proposé dans toute la Ville et aussi le retour à la rivière. Cet aménagement sera pensé aussi, M. PLATON. Quant aux écoles, nous avons prévu en général entre trois et cinq classes dans les agrandissements de Parangon ou de l'école Jean-Jacques-Gressier. Cela va être des projets bien intégrés dans le paysage local pour accueillir tous ces Joinvillais élémentaires. Merci.

M. Stephan SILVESTRE : M. le premier adjoint, je voulais reprendre beaucoup de choses qui ont déjà été dites par Mme TOLLARD et vous-même : sur l'école de musique ce n'était pas un transfert mais une extension. Beaucoup d'autres projets, le gymnase aussi, tout ce qui est extension des équipements publics sont liés à l'augmentation de la population, parfaitement pris en compte et planifiée dans le futur.

Je profite d'avoir la parole pour manifester ma solidarité et mon plein soutien à l'adjoint aux finances car je vois qu'il a été mis en cause complètement à tort. Je tiens à manifester sa parfaite intégrité, la sincérité des comptes, comme il l'a dit, validée par la trésorière publique, la qualité de l'administration aussi. M. PLATON, c'est bien de remercier l'administration et la présentation de M. SELLAM, mais M. SELLAM pilote le budget et s'implique énormément dans la gestion financière de la Ville. Cela a été présenté en détail à la commission des finances. Je note que M. RENUCCI n'était pas présent comme personne de l'opposition à la commission des finances. Il faut peut-être commencer par venir poser vos questions avant de vous lancer dans des allégations douteuses en plein conseil.

M. Tony RENUCCI : M. SILVESTRE, j'étais excusé. Vous ne pouvez pas parler ainsi d'une cause privée.

Intervention hors micro

M. Francis SELLAM : S'il vous plaît, j'ai coupé le micro. Je demanderai d'abord à M. SILVESTRE de finir son intervention. M. RENUCCI, si vous voulez répondre, vous répondrez après. M. Stephan SILVESTRE : Merci, j'en ai fini.

M. Tony RENUCCI : Je vais répondre d'abord à M. SILVESTRE. M. SILVESTRE, j'étais excusé pour cette commission parce que j'étais en assemblée générale de copropriété, cela arrive souvent au mois de juin. Les services ont été informés. Ils ne vous ont peut-être pas donné l'information mais vous ne pouvez pas dire que je ne suis pas venu en commission, parce que c'est faux. Vous ne pouvez pas dire sans donner « sans donner de justification ». C'est tout. Vous le dites comme si je faisais exprès de ne pas venir. Je n'étais pas disponible. C'est exactement ce qu'il a essayé de sous-entendre.

Intervention hors micro

Je me permets juste de répondre car je n'ai pas pu finir mon intervention tout à l'heure. M. SELLAM, je ne sais pas pourquoi vous le prenez avec autant d'émotion mais le but n'était absolument pas de vous vexer. En revanche, vous dites des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit que Joinville était une Ville de riches, j'ai dit que Joinville était une Ville riche. Vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas parlé de déficit, j'ai dit que la capacité d'autofinancement était très importante pour la

Commune et qu'une partie aurait pu être dépensée dans des projets. Je n'appelle pas à avoir un déficit : je dis juste que l'excédent est très important.

Après, je n'ai qualifié personne de malhonnête. Je n'ai pas parlé de malversation, c'est votre interprétation. Je ne fais que réutiliser les chiffres qui sont donnés. J'ai donné tous les exemples. Je donne une analyse de ce budget, j'explique pourquoi on aurait pu l'utiliser différemment. Ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites : pour le coup, c'est malhonnête de votre part.

M. Francis SELLAM : Pour finir et pour clôturer, vous avez bien dit « des manœuvres artificielles », nous sommes tous assez conscients et avec une capacité à comprendre ce que vous avez sousentendu. Vous l'avez dit, c'est noté dans le compte rendu. Nous prenons acte de ce que vous avez dit.

M. PLATON, je vous remercie pour votre intervention et pour les remerciements pour l'ensemble. M. GEORGEAUD à vous.

M. Maxence GEORGEAUD : Mes chers collègues, sans vouloir blesser personne, j'ai simplement quelques petites questions, que je me suis posées à la lecture du document préparatoire sur le budget 2022.

Je m'aperçois dans les atténuations de produits qu'un prélèvement SRU de 50 000 euros est budgété. Est-ce que cela signifie que la Commune n'est pas en règle avec l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain ? C'est ma première question.

Ensuite, je sais que vous avez abordé M. SELLAM plusieurs fois le FPIC et le FNGIR en les présentant dans leur destination. J'aimerais que vous développiez davantage sur quelles sont les communes soumises à ces dispositifs, et pourquoi sont-elles soumises à ces dispositifs. L'interprétation que j'en fais, personnelle, est que finalement la gestion actuelle de la Commune a pour nous un coût fiscal de 2 millions d'euros.

Ensuite, j'ai observé que vous budgétiez des charges exceptionnelles. Est-ce que ce sont des bonnes pratiques ? Est-il est normal de budgéter des charges exceptionnelles puisque par définition elles sont exceptionnelles et non prévisibles ? Dans le cadre des charges à caractère général, qui font au budget 3 865 000 euros, on ne distingue pas bien ce qu'il y a dedans. Je voudrais savoir s'il n'y a pas dans ce type de dépenses des sources d'écologie et d'économie pour la Commune. J'ai oui dire que des contrats notamment de copieurs avaient été passés, et que l'on dépensait encore aujourd'hui beaucoup de papier à Joinville par exemple.

Dans les autres charges de gestion courante, j'aimerais que vous nous précisiez le mode de calcul et de vote du FCCT. Est-il conforme au 12 de l'article L. 5219-5 du Code des collectivités territoriales ? Ensuite, vous parlez des emprunts. J'aimerais que vous précisiez ce que financent les prêts à taux fixe, et quel en est le volume, la part, le mix. Que financent les prêts à taux variables et quel en est le volume ? Aussi, quels sont les prêteurs structurels de la Commune et quelles sont vos options pour le futur ?

Pour ce qui est des opérations d'ordre, j'ai observé que l'excédent que vous anticipez représente à peu près 10 % des dépenses de fonctionnement. Est-ce un chiffre que vous avez arrêté, ce qui signifierait que d'année en année vous reconduisez un excédent de l'ordre de 10 %, ou reconduiriezvous ce type de prélèvement ? Cela signifierait qu'au regard des recettes de fonctionnement, qui sont pourvues en très grande majorité par les impôts et taxes (notamment le foncier), le citoyen ne perçoit dans le service de la Commune que 90 % de la somme qu'il a payée dès lors qu'il se libère de l'impôt.

J'ai observé également que vous parliez des droits de mutation comme un critère de dynamisme. Pour moi, il contribue assez faiblement à l'ensemble. Je trouve cet argument assez surprenant.

Enfin, j'aimerais que vous nous expliquiez si la Commune a prévu de décrocher plus de subventions dans le cadre des Jeux olympiques pour ce qui est de Joinville Terre de jeux, ou de subventions à caractère écologique ou durable. Est-il prévu d'aller décrocher des subventions pour parfaire nos recettes dans le cadre de Joinville Terre de jeux, ou des subventions à caractère écologique et/ou durable en fonction des projets qui seront menés ?

M. Francis SELLAM : M. GEORGEAUD, d'abord je vous remercie pour toutes ces questions – qui pour certaines sont un peu confuses. Je vais essayer de répondre au mieux.

M. Maxence GEORGEAUD : C'est tout l'objet de mes questions : que vous y répondiez et que vous les éclairciez.

M. Francis SELLAM : Certaines ne sont pas très claires non plus. Je vous invite à faire une formation spécifique budget pour avoir des questions...

Je vais essayer de répondre. La première est une histoire d'amende. Nous avons payé 4 000 euros d'amende puisque nous sommes à 24,5 % de logements sociaux et non pas à 25 %. Nous sommes une des rares villes autour à avoir ce taux. Sachant qu'une fois que tous les projets immobiliers seront sortis, nous serons à 25 %. Je rappelle que nous avons un gros projet sur l'ex-OPH où nous avons une résidence sociale pour les étudiants de Berthelot, de l'INSEP aussi pour l'accueil de sportifs, mais aussi pour l'accueil de mamans sortant de maternité, aussi le projet Artemisia qui va avoir une partie de résidence sociale, et une crèche accueillant des enfants autistiques. Nous sommes de bons élèves sur le plan du logement social. Nous sommes à 24,5 %. De fait, nous devons payer une amende. Je trouve cela un peu limite pour 0,5 %, alors que certaines villes sont bien loin de faire même 10 % – mais nous respectons la loi et nous le faisons.

Après, nous avons parlé du FPIC, 2 millions d'euros. Oui, en fait c'est calculé sur le potentiel fiscal donc il n'y a pas de souci par rapport à cette question.

Je n'ai pas suivi l'histoire des photocopieurs, c'est bien cela ?

M. Maxence GEORGEAUD : La plupart des entités publiques/privées, associatives et autres, font des recherches d'économies dans les charges à caractère général pour voir si l'on ne peut pas dégager des fonctionnements plus pertinents.

M. Francis SELLAM : Effectivement, nous louons des photocopieurs, de plus en plus nous suivons les directives.

Concernant les subventions, bien sûr que nous cherchons des subventions. Tous les services ont pour obligation de trouver des nouvelles subventions pour toutes les actions que nous menons. Je passe la parole à M. Frédéric GOMES sur Terre de jeux 2024, en même temps il va faire un peu de promotion sur ce que nous allons faire. Merci à M. GEORGEAUD de nous donner l'opportunité de parler de Terre de jeux 2024.

M. Frédéric GOMES : Je suis responsable projet Terre de jeux 2024. L'objectif est d'emmener la Ville vers les JO de Paris dans deux ans. Un plan d'action est prévu, nous sommes en train de le valider. En termes de subventions, bien sûr que l'objectif est de voir si nous pouvons récupérer différentes subventions autour de cet engouement des JO. Pour l'instant rien n'est acté, nous n'avons fait aucune demande, mais je travaille avec les services dans ce sens-là.

M. Francis SELLAM : Merci Frédéric. Parmi les actions que nous menons aussi pour Terre de jeux, dont le fameux arrêté baskets, les interdits, qui a été une réussite.

Je reviens aux emprunts et taux. D'abord, il faut savoir que dans le budget, tout l'argent qui tombe dans les recettes est un pot commun. Il n'y a pas de fléchage d'arrivée d'argent et de sortie d'argent. On ne peut pas dire tel subvention va.. S'il y a une subvention pour Terre de jeux 2024, cela ne va pas aller directement à des actions de Terre de jeux 2024 puisque nous faisons un financement global qui fait qu'il n'y a pas de fléchage.

Si vous voulez savoir exactement tout ce que nous investissons, je vous rappelle que dans le ROB vous avez la liste d'abord de tous les emprunts que nous avons faits, et de tous les projets.

L'excédent, 10 %, oui, c'est le signe qualitatif de la bonne gestion de la mairie. C'est pour cela que l'objectif n'est pas 10 % mais l'objectif est d'avoir une capacité d'autofinancement, cet excédent positif pour à moyen terme, renégocier avec les futures banques. Je l'ai dit aussi tout à l'heure : nous avons dit que nous avons des taux d'intérêt de 1,15 % dans sa globalité, et nous avons 80 % je crois, Julien, de taux fixes au niveau des emprunts. Le taux variable, c'est vraiment à la marge.

Je reviens aux photocopieurs. Le dernier marché qui a été fait, je crois, que nous avons une baisse des coûts. Julien, tu confirmes ? Nous avons bien une baisse des coûts. Nous sommes dans une gestion au quotidien.

Ce n'est pas financièrement que je cite les droits de mutation. Bien sûr c'est une manne financière, nous n'allons pas nous le cacher, mais quand je dis que c'est une dynamique, plus il y a de gens qui demandent à venir à Joinville, c'est un signe distinctif pour dire : la Ville est dynamique, les gens demandent à venir. Comme toute personne qui demande à venir à Joinville-le-Pont, d'abord ils font le tour de la Ville. Je ne sais pas si vous avez visité les villes qui sont autour de nous, nous avons quand même une Ville propre, une Ville bien entretenue avec des voiries de qualité pour la plupart. Tout n'est pas fait, mais depuis 2008 nous avons fait pas mal de kilomètres de voirie.

Et après, que font ces gens qui veulent s'installer à Joinville ? Ils passent à la mairie voir les services offerts aux usagers et ils visitent les écoles, ils regardent un peu même les écoles et leurs lieux, les gymnases, les stades, ils vont voir l'école de musique, l'école de danse, ils regardent les tarifs proposés aux usagers. Nous bénéficions aussi d'une situation géographique par rapport à Paris qui est attractive. Effectivement pour moi, le droit de mutation est un signe de dynamisme de la Ville. Les gens ne viennent pas par dépit à Joinville-le-Pont. Ils viennent parce que nous offrons une qualité de vie que toutes les villes de la petite et grande couronne n'offrent pas.

Concernant les subventions, je confirme ce que j'ai dit. Je regarde M. Julien KARAM qui est notre expert et notre élu chargé des subventions et qui accompagne le service financier, et M. J.G. sur les subventions, qui, à chaque fois qu'ils détectent une subvention dont parfois nous ne pourrions même pas avoir idée, ils nous les proposent. J.G. rediffuse aux services qui sont en responsabilité pour actionner cette demande de subvention. D'ailleurs je l'ai précisé dans la présentation, dans les recettes : l'Etat nous subventionne, ainsi que les différents services, les différents prestataires tels que la Région et autres.

M. Philippe PLATON : Je veux juste apporter une petite précision pour compléter ce que vous disiez sur la loi SRU. Vous savez certainement qu'entre 65 et 70 % de la population française est éligible à un logement social. Nous sommes d'accord, tous n'en demandent pas, mais quand vous dites que la Ville est un bon élève en matière de logement social, je pense que c'est une petite exagération. La Ville fait le strict minimum pour ne pas être prise en défaut sur la loi SRU et ne pas payer d'amende. Les projets qui sont en cours font le strict minimum pour repasser au-dessus de 25 %, mais ne dites pas que nous sommes un bon élève en matière de logement social par rapport aux besoins de logement social du pays et de la région.

M. Francis SELLAM : C'est un double discours que vous tenez. Vous dites qu'il ne faut pas construire car il faut garder du végétal, mais qu'il faut faire du logement social. Je pense qu'il y a une première incohérence.

Deuxièmement, faites le tour des villes qui sont aux alentours de chez nous. 25 % c'est ce que l'Etat nous demande, mais il y a une cohérence à demander 25 % et ne pas demander 70 % parce que, nous le voyons au travers des villes qui sont à plus de 50 % de logement social : il n'y a plus de mixité.

La mixité à Joinville-le-Pont existe. Si elle existe, c'est parce que nous gardons un équilibre entre ce qui est nécessaire pour le bien-être et le bien-vivre ensemble, pour tout le monde. Aussi bien pour ceux qui sont dans des logements sociaux que pour ceux qui sont dans du collectif ou du pavillonnaire.

Je fais une digression : je suis étonné de votre discours. Je vous rappelle que la candidate que vous souteniez à Saint-Mandé est à 9 % de logements sociaux.

M. Philippe PLATON : Jusqu'à preuve du contraire, elle n'est pas maire de Saint-Mandé, et nous n'allons pas parler des législatives au conseil municipal. Ne me faites pas dire que j'ai suggéré que Joinville soit à 60 % de logement social. Je vous rappelle que le logement social, ce n'est pas seulement les gens dont on ne veut pas en termes de mixité sociale ou ethnique. Ce sont surtout les gens qui ont besoin de se loger pour pouvoir travailler chez nous, élever nos enfants, nous soigner, nettoyer nos rues comme vous le faites si bien à Joinville. Malheureusement, la plupart des gens qui nettoient nos rues ou vident nos poubelles n'ont pas les moyens d'habiter à Joinville. Je ne dis pas qu'il faut qu'il y ait 60

% de logement social, mais nous ne prétendons pas être de bons élèves car il y a une marge de manœuvre.

Par ailleurs, pour la construction il y a des moyens. Nous pouvons avoir des programmes immobiliers dans lesquels il y a une part de logement social. Vous en faites, je ne dis pas que vous n'en faites pas, mais admettons que c'est à minima.

M. Francis SELLAM : Je prends note que vous demandez une augmentation pour pouvoir accueillir l'intégralité des gens qui n'ont pas les moyens de vivre à Joinville. Je suis étonné de ce que vous dites parce que nous accueillons tous les jours des gens qui viennent en logement social, par rapport au parc qui existe. J'entends bien que vous êtes prêts à bétonner pour faire du logement social, même si vous ne le dites pas.

M. Philippe PLATON : Si je ne l'ai pas dit, vous ne pouvez pas l'entendre.

M. Francis SELLAM : C'est un peu sous-entendu, comme d'autres sous-entendus que nous avons eus ce soir. Je vous rappelle aussi que nous avons 20 logements au 8 rue de Paris, qui vont être construits et seront dédiés aux aides-soignants. C'est encore une aide. Je reste persuadé que la mixité et l'équilibre des populations sont extrêmement importants pour le bien-vivre ensemble. M. Philippe PLATON : Nous sommes d'accord.

M. Francis SELLAM : Si nous sommes d'accord pour le bien vivre ensemble, nous en resterons là pour ce soir. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1 : Approuve le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 892 767,65 €
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	2 263 462,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	5 156 230,38 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 240 211,70 €
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	- 480 366,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	759 845,08 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
3 064 733,90 €	741 354,06 €

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Confirme l'affectation de résultat constaté à la section de fonctionnement du budget principal en 2020 sur le budget principal pour l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Recette d'investissement (compte 1068) : 1 563 534,76 €
- Recette de fonctionnement (compte 002) : 3 592 695,62 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (22)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

9 . Budget annexe du Port de plaisance - Adoption du compte administratif 2021

Vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 établi par le comptable public. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du même exercice. Ce document comptable établi par l'ordonnateur constate les résultats de l'exercice budgétaire 2021 par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif 2021 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants :

Réalisations 2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	292 166,70	325 763,99	33 597,29
Section d'investissement	92 909,59	144 546,02	51 636,43
Total	385 076,29	470 310,01	85 233,72

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	24 570,87	0,00	-24 570,87
Total	24 570,87	0,00	-24 570,87
Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	292 166,70	325 763,99	33 597,29
Section d'investissement	117 480,46	144 546,02	27 065,56
Total	409 647,16	470 310,01	60 662,85

L'excédent global de clôture est de 60 662,85 €.

Les réalisations 2021 du budget annexe du Port de plaisance se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 292 166,70 €, soit une augmentation de 10 % (+ 26 483 €) par rapport à l'exercice 2020. Elles sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	% de réalisation	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	191 051,51	92 195,07	148 041,36	81 120,73	54,80	96 205,64	71 100,21	73,90%	-10 020,52	-12,35%
012 CHARGES DE PERSONNEL	91 500,00	91 266,94	107 000,00	105 501,02	98,60	110 000,00	103 822,19	94,38%	-1 678,83	-1,59%
65 AUTRES CHARGES COURANTES						14 159,98	13 159,98	92,94%	13 159,98	-
66 CHARGES FINANCIERES	1 888,00	1 599,33	1 312,00	1 033,76	78,79	873,00	872,01	99,89%	-161,75	-15,65%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	4 450,00	3 450,00	0,00	1 000,00		0,00%	-3 450,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	285 439,51	185 061,34	260 803,36	191 105,51	73,28%	222 238,62	188 954,39	85,02%	-2 151,12	-1,13%
042 OPERATIONS D'ORDRE	73 988,86	73 988,86	74 578,06	74 578,06	100,00	103 215,00	103 212,31	100,00	28 634,25	38,40%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	359 428,37	259 050,20	335 381,42	265 683,57	79,22	325 453,62	292 166,70	89,77%	26 483,13	9,97%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réalisées à hauteur de 71 100,21 €, en baisse de 10 020,52 € par rapport à 2020 (- 12 %).

Ce chapitre comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service qui sont relativement constantes : électricité (33 567 €), entretien de la capitainerie et des espaces publics (12 038 €), formation (9 888 €), réparation et maintenance des biens (6 740 €), eau (5 744 €), frais de communication, taxes, frais bancaires etc.

La baisse sur ce chapitre est liée au décalage dans le paiement de la redevance due à VNF qui n'a pas été appelée pour l'année 2021 (elle sera payée sur le budget 2022).

2. Les charges de personnel (chapitre 012) ont coûté 103 822,19 €, conformément aux prévisions budgétaires.

L'évolution des charges du personnel du port entre 2019 et 2020 s'explique par l'effet en année pleine, d'une part de l'indemnisation chômage de l'agent technique du port qui a quitté la collectivité en juillet 2019, et d'autre part des recrutements du nouveau capitaine et du nouvel agent technique dont les rémunérations sont plus élevées que celles de leurs prédécesseurs.

3. Les charges financières (chapitre 66) diminuent, puisque le budget du Port de plaisance continue à se désendetter et qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Les dépenses de remboursement des intérêts de la dette s'établissent à 872,01 €, en baisse de 15 %.

4. Les autres charges de gestion courante ont concerné des admissions en non valeur pour 13 159,98 €, conformément aux délibérations des 12 avril et 14 décembre 2021.

5. Les amortissements (chapitre d'ordre 042) ont coûté 103 212,31 €, en forte hausse (38%) en raison des écritures d'ordre patrimoniales réalisées en 2020, qui ont eu pour effet d'intégrer d'anciennes dépenses sur des comptes soumis à amortissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 325 763,99 € en baisse de 4,2 % par rapport à l'an dernier. Elles sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	% de réalisation	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation montants	CA/CA %ge
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	197 000,00	192 098,07	197 350,00	205 290,08	104,02	203 350,00	202 865,79	99,76%	-2 424,29	-1,18%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 500,00	32 244,71	35 150,00	31 845,69	90,60	34 500,00	35 296,11	102,31%	3 450,42	10,83%
Total des recettes réelles de fonctionnement	235 500,00	224 342,78	232 500,00	237 135,77	101,99%	237 850,00	238 161,90	100,13%	1 026,13	0,43%
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORT	112 086,85	112 086,85	89 220,95	89 220,95	100,00	74 333,62	74 333,62	100,00	-14 887,33	-16,69%
042 OPERATIONS D'ORDRE	11 841,52	11 841,52	13 660,47	13 660,47	100,00	13 270,00	13 268,47	99,99%	-392,00	-2,87%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	359 428,37	348 271,15	335 381,42	340 017,19	101,38	325 453,62	325 763,99	100,10%	-14 253,20	-4,19%

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables. Il s'agit des recettes suivantes :

1. Les droits de stationnement et de location de bateaux électriques (chapitre 70) : 202 865,79 €

2. Les produits perçus sur la location de la capitainerie et la vente de jetons (machines à laver, sèchelinge, fluides...) (chapitre 75) : 21 064 €.

La société AR-MEN, spécialiste du permis bateau, continue de louer des locaux dans la capitainerie pour un loyer annuel de 14 232 €.

3. Les amortissements des subventions d'investissement donnent lieu à une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement (chapitre 042 et chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant de 13 268,47 €.

4. Enfin, le budget annexe du port de plaisance dégage annuellement un excédent de fonctionnement qui n'a pas été transféré en section d'investissement (74 333,62 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, le Port a réalisé 92 909,59 € au titre des dépenses d'investissement. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	% de réalisation	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 500,00	37 638,81	39 300,00	39 233,50	99,63	23 662,00	23 661,35	100,00%	-15 572,15	-39,69%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						25 000,00	0,00	0,00%		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 344,37	9 854,47	62 968,68	21 701,47	34,46	82 616,71	55 979,77	67,76%	34 278,30	157,95%
Total des dépenses réelles d'investissement	88 844,37	47 493,28	102 268,68	60 934,97	59,58%	131 278,71	79 641,12	60,67%	18 706,15	30,70%
040 OPERATIONS D'ORDRE	11 841,52	11 841,52	13 660,47	13 660,47	100,00	13 270,00	13 268,47	99,99%	-392,00	-2,87%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	404 995,83	404 995,83	100,00	-	-	-	-404 995,83	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 685,89	59 334,80	520 924,98	479 591,27	92,07	144 548,71	92 909,59	64,28%	-386 681,68	-80,63%

1. En 2021, les dépenses de remboursement d'emprunt diminuent de 40 % (- 15 572,15 €), compte tenu de l'extinction total d'un emprunt SFIL datant de 2000.

L'encours de dette au 31 décembre 2021 est de 104 368 €, en baisse constante depuis 2011, date du dernier emprunt contracté.

2. Il y a eu des dépenses d'équipement pour un montant total de 55 979,77 €, principalement liées à la sécurisation des amarrages du Port (51 317 €).

3. Les dépenses d'ordre (chapitre 040) correspondent à l'amortissement des subventions perçues déjà évoquées (13 268,47 €).

Pour mémoire, en 2020, au chapitre 041, suite au travail mené avec la Trésorerie municipale sur l'actif du Port, des écritures de régularisation avaient été réalisées pour un montant de 404 995,83 €. Le même montant était inscrit en recette d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2021 à 144 546,02 €. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	% de réalisation	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	26 697,03	26 697,03	41 351,09	41 351,09	100,00	41 333,71	41 333,71	100,00%	-17,38	-0,04%
040 OPERATIONS D'ORDRE	73 988,86	73 988,86	74 578,06	74 578,06	100,00	103 215,00	103 212,31	100,00%	28 634,25	38,40%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	404 995,83	404 995,83	100,00	-	-	-	-404 995,83	-100,00%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 685,89	100 685,89	520 924,98	520 924,98	100,00	144 548,71	144 546,02	100%	-376 378,96	-72,25%

Les recettes d'investissement ne sont que des recettes d'ordre :

1. L'excédent d'investissement de 2021 a été reporté pour un montant de 41 333,71 €.
2. Les opérations d'amortissement (chapitres d'ordre 040) déjà mentionnées : 103 212,31 €.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2021, je vous propose d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget annexe du Port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte administratif 2021 – budget annexe du Port de plaisance

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice

NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 établi par le comptable public. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du même exercice.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif de 2021 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants.

Réalisation en 2021 en section de fonctionnement, nous avons dépenses : 292 000 euros, recettes : 325 000 euros, et un solde de 33 000 euros. En section d'investissement, dépenses : 92 000 euros, recettes : 144 000 euros, solde : 51 000 euros. Nous avons un total de dépenses : 385 000 euros, recettes : 470 000 euros et un solde de 85 000 euros.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser en investissement. Reste à réaliser section de fonctionnement : dépenses 0 euro, recettes 0 euro, solde 0 euros, en section d'investissement 24 000 euros en dépenses, nous avons un solde de -24 000 euros. Ces 24 000 euros sont des bons de commande de 2021 réalisés en 2022. C'est la sécurisation des amarrages qui ont coûté 19 000 euros payés en février 2022, ainsi que les études des eaux usées, 5 000 euros faits en mars 2022.

Résultat global de clôture, reste à réaliser, section de fonctionnement dépenses : 292 000 euros, recettes : 325 000 euros, un solde de 33 000 euros. En section d'investissement, 117 000 euros en dépenses, en recette 144 000 euros et un solde de 27 000 euros. Le total, dépenses : 409 000 euros, recettes : 470 000 euros et un solde de 60 000 euros.

L'excédent global de clôture est de 60 000 euros.

Maintenant, entrons dans le détail de ce compte administratif 2021. Nous commencerons avec des dépenses de fonctionnement. En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 292 000 euros, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'exercice 2020. Ces dépenses de fonctionnement comprennent ce que l'on appelle des dépenses réelles et des dépenses d'ordre, les dépenses d'ordre étant des écritures comptables sans décaissement. Ce sont principalement les amortissements comptables.

Les dépenses réelles de fonctionnement du port de plaisance sont composées de cinq chapitres : les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses courantes du port (fluides, maintenance, etc.), les dépenses de personnel, les autres charges de gestion courante qui sont les admissions en non-valeur de créances adoptées par le conseil municipal en 2021 lors des séances du 12 avril et du 14 décembre, les charges financières et les dépenses exceptionnelles.

Comme annoncé lors du vote du budget primitif de 2021, vous constatez à la lecture détaillée du compte administratif que le total de ces dépenses réelles est stable par rapport à l'exercice 2020. Elles diminuent ainsi très légèrement de 1,13 %. Il faut d'ailleurs souligner la baisse des intérêts de la dette de 15 % entre 2020 et 2021.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent, c'est donc principalement en raison d'écritures comptables, de régularisations faites par la Ville pour améliorer la lecture comptable du bilan. En effet, la Ville a entrepris une mise à jour de ses inventaires comptables qui ont abouti à une augmentation des dépenses d'amortissement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 325 000 euros. Elles sont en baisse de 4,2 % par rapport à l'an dernier.

Pour rappel, le budget du port de plaisance est autonome financièrement, il ne peut bénéficier du soutien de la Ville. Ainsi, les recettes sont principalement issues de son exploitation et correspondent aux redevances versées par les plaisanciers et les usagers de bateaux électriques, ainsi que le loyer versé par la société de permis bateau AR-men. Ces recettes d'exploitation sont stables. La Ville n'a ainsi pas augmenté ses tarifs en 2021. Ce sont les recettes d'ordre comptable qui ont baissé globalement le total des recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 92 000 euros. Ces dépenses d'investissement correspondent principalement à du remboursement d'emprunt pour 15 000 euros et à des dépenses d'équipement comme la sécurisation des amarrages pour un total de 55 000 euros.

Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2021 à 144 000 euros. Les recettes d'investissement ne sont plus des recettes d'ordre. L'excédent d'investissement de 2021 a été reporté pour un montant de 41 000 euros et les opérations d'amortissement chapitre 040 déjà mentionnées, 103 000 euros.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2021, je vous propose d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget annexe du port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter cette délibération. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du Port de plaisance, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 40 736,33 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	74 333,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	33 597,29 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 302,72 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	41 333,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	51 636,43 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
24 570,87 €	0,00 €

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante en section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 33 597,29 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

10 . Budget annexe du Cinéma - Adoption du compte administratif 2021

Vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021 établi par le comptable public. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du même exercice. Ce document comptable établi par l'ordonnateur constate les résultats de l'exercice budgétaire 2021 par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif 2021 du budget annexe du cinéma présente les résultats suivants :

Réalisations 2021	Dépenses	Recettes	Solde
-------------------	----------	----------	-------

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

Section de fonctionnement	104 211,79	104 211,79	0,00
Section d'investissement	2 528,00	72 133,87	69 605,87
Total	106 739,79	176 345,66	69 605,87

Il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes.

L'excédent global de clôture est de 69 605,87 €.

Les réalisations 2021 du budget annexe du cinéma se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées et ont évolué de cette manière :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 360,00	41 269,98	42 520,00	25 972,07	38 190,00	18 050,27	47,26%	-7 921,80	-30,50%
012 CHARGES DE PERSONNEL	48 000,00	47 628,41	77 000,00	77 000,00	94 000,00	82 192,52	87,44%	5 192,52	6,74%
65 AUTRES CHARGES COURANTES					100,00	24,00	24,00%	24,00	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	60,00	60,00	200,00	30,00	100,00	0,00	0,00%	-30,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	90 420,00	88 958,39	119 720,00	103 002,07	132 390,00	100 266,79	75,74%	-2 735,28	-2,66%
042 OPERATIONS D'ORDRE	6 400,90	6 400,90	3 873,89	3 873,35	3 945,00	3 945,00	100,00%	71,65	1,85%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 820,90	95 359,29	123 593,89	106 875,42	136 335,00	104 211,79	76,44%	-2 663,63	-2,49%

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 104 211,79 € en baisse de 2,49 % par rapport à l'an dernier, soit une baisse de 2 663,23 €.

Malgré la fermeture du cinéma, les charges de personnel ont augmenté (+ 5 192,52 €) et représentent le principal poste de dépense budgétaire.

La crise sanitaire a par ailleurs entraîné une baisse des charges courantes (- 7921,80€), compte tenu de la fermeture du cinéma pendant une partie importante de l'année 2021 et la reprise difficile de la fréquentation.

Parmi ces dépenses on retrouve principalement les postes budgétaires suivants :

- locations mobilières (61358) : 6 213,05 € pour la location des films et la location du terminal bancaire
- maintenance (6156) : 4 200,35 € pour l'abonnement de ligne ADSL (permettant de recevoir les films dématérialisés) et la maintenance du logiciel de billetterie et du vidéo-projecteur
- impôts et taxes (637) : 2 020,09 € pour les redevances et taxes sur les entrées en salle, telles que SACEM, CNC...
- affiches et flyers (6236) : 1 579 € pour les supports de promotion de la programmation

Enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements des dépenses d'équipement pour un montant de 3 945 €. Ce montant est neutre budgétairement, car la même somme est inscrite en recette d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
70 PRODUITS DES SERVICES	41 820,00	51 344,04	35 000,00	19 220,84	27 000,00	17 709,73	65,59%	-1 511,11	-7,86%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	53 545,34	42 559,69	86 515,95	85 576,64	108 348,00	85 451,48	78,87%	-125,16	-0,15%
75 PRODUITS DES DOMAINES						63,58		63,58	
Total des recettes réelles de fonctionnement	95 365,34	93 903,73	121 515,95	104 797,48	135 348,00	103 224,79	76,27%	-1 572,69	-1,50%
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 455,56	1 455,56	2 077,94	2 077,94	987,00	987,00	100%	-1 090,94	-52,50%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	96 820,90	95 359,29	123 593,89	106 875,42	136 335,00	104 211,79	76,44%	-2 663,63	-2,49%

En 2021, les recettes liées aux entrées sont arrêtés à 17 709,73 € et sont en baisse de 8 % par rapport à 2020 compte tenu des périodes de fermeture.

Le cinéma a également perçu deux subventions (7 523 €) : l'une du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'autre de la Région Ile-de-France.

En conséquence de la baisse des dépenses et des recettes précitées, la subvention d'équilibre baisse et elle s'élève à 77 872,22 € (85 507,81 € en 2020).

SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 685,00	0,00	17 685,00	0,00	17 685,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 708,46	0,00	50 504,41	0,00	53 461,87	1 541,00	2,88%	1 541,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 455,56	1 455,56	2 077,94	2 077,94	987,00	987,00	100,00%	-1 090,94	-52,50%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	720,00	720,00	-	-		-720,00	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 849,02	1 455,56	70 987,35	2 797,94	72 133,87	2 528,00	3,50%	-269,94	-9,65%

En 2021, le cinéma a eu peu de dépenses d'investissement (panneaux d'affichage pour 1 541 €).

Par ailleurs, le CNC nous a informé en fin d'année 2021 que le remboursement de l'avance pour travaux budgété chaque année pour un montant de 17 685,00 € est définitivement annulé. En effet, l'avance doit désormais être considérée comme une subvention.

Enfin, les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions pour un montant de 987 €. Ce montant est neutre budgétairement, car la même somme est inscrite en recette de fonctionnement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	61 448,12	61 448,12	66 393,46	66 393,46	68 188,87	68 188,87	100%	1 795,41	0,00%
040 OPERATIONS D'ORDRE	6 400,90	6 400,90	3 873,89	3 873,35	3 945,00	3 945,00	100%	71,65	0,00%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	720,00	720,00	-	-		-720,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	67 849,02	67 849,02	70 987,35	70 986,81	72 133,87	72 133,87	100%	1 147,06	1,62%

Les recettes d'investissement proviennent uniquement du solde d'exécution d'investissement reporté d'année en année (68 188,87 €) et de la dotation aux amortissements pour un montant de 3 945 €.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable durant l'année, je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget annexe du cinéma et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte administratif 2021 – budget annexe du cinéma

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Chantal ALLAIN : Adoption du compte administratif 2021 du cinéma. Vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du cinéma.

Il présente les résultats suivants : section de fonctionnement, dépenses 104 211 euros, recettes 104 211 euros.

Section d'investissement : dépenses 2 528 euros, recettes 72 133 euros. L'excédent global de clôture est de 69 605 euros, les dépenses de fonctionnement de 104 212 euros. Malgré la fermeture du cinéma, les charges de personnel ont augmenté : 82 192 euros. Les charges courantes : 18 050 euros. Les recettes de fonctionnement : 204 212 euros. Il y a eu 17 510 euros de recettes.

Le cinéma a également perçu deux subventions : une de 7 523 euros, du Centre national du cinéma et de l'image animée, l'autre de la région d'Ile-de-France. En conséquence de la baisse des dépenses et des recettes, la subvention d'équilibre baisse et elle s'élève à 77 872 euros.

En 2021, le cinéma a eu peu de dépenses d'investissement. Les recettes d'investissement proviennent uniquement du solde d'exécution d'investissement reporté d'année en année et de la dotation aux amortissements.

Je vous propose donc d'approuver le résultat constaté au compte administratif 2021, et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement en avril dernier.

Avez-vous des questions ? Etes-vous pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU quitte la séance.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du cinéma, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 417,00€
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	68 188,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	69 605,87 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 0,00 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

11 . Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous présente le bilan pour l'année 2021 des acquisitions et cessions foncières opérées par la Ville.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Bilan des acquisitions

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Acquisitions à titre onéreux		
10/02/2021	Ateliers/Bureaux rue de l'Égalité	1 718 764,78 €

Les prix des acquisitions sont conformes aux évaluations de France Domaine.

Bilan des cessions

Modalités et date de cession	Désignation du bien	Valeur de cession
Cessions à titre onéreux		
10/02/2021	Ateliers/Bureaux rue de l'Égalité	1 730 000 €
16/06/2021	Pavillon 7 rue du 42ème de ligne	432 000 €
01/07/2021	Ensemble 5 avenue des familles	1 950 000 €

Les prix des cessions sont conformes aux évaluations de France Domaine.

Principaux textes réglementaires	- article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Nous passons à la délibération numéro 11. C'est le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2021. Pas de surprise, c'est ce que j'ai présenté dans le compte administratif. C'est pour cela que M. le Maire n'est pas présent encore pour ce vote lié au compte administratif. Cette délibération est bien sûr réglementaire.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Nous attendons M. le Maire pour la délibération numéro 12.

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU regagne la séance.

Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021.

Pour : (22)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime QUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (7)

Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Pas de participation : (2)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

12 . Convention de groupement de commandes baux bâtiments

Les marchés de travaux dans les bâtiments doivent être renouvelés à la fin de l'année 2022.

Les besoins en matière d'entretien, de réparation et de petits travaux neufs dans les bâtiments concernent à la fois les bâtiments appartenant à la Commune et ceux du CCAS. Il est donc envisager de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation des marchés, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Les marchés seront à bons de commande et conclus pour une durée de 4 ans. Il seront passés selon une procédure adaptée.

La convention que je vous propose d'approuver organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, la Commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre communal d'action sociale pour la passation des marchés de travaux dans les bâtiments de la Commune et du CCAS ;
- Préciser que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes au nom de la Commune.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2113-6 à 8, L.2124-1 à 2, et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique
Principaux documents de référence	- projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la passation des marchés de travaux dans les bâtiments

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Les marchés de travaux qui concernent les bâtiments doivent être renouvelés à la fin de l'année 2022. Ce sont des besoins en entretien, réparations et travaux qui concernent les bâtiments communaux, aussi le CCAS. Je vous propose de constituer, ce que l'on fait souvent, un groupement de commandes pour une passation de marchés de travaux, et d'autoriser à ce que la Commune soit le coordinateur. Cela permettra de mutualiser les procédures et surtout de faire des économies d'échelle.

Avez-vous des questions ? C'est classique, comme procédure. Non ? Je passe au vote. Qui est pour ? Je vous remercie. A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'un groupement de commandes relative à la passation des marchés de travaux dans les bâtiments à conclure entre la Commune et le CCAS de Joinville-le-Pont ainsi que le projet de convention de constitution de ce groupement.

Article 2 : Précise que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

13 . Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits

Le Défenseur des Droits est une autorité indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens par les administrations et organismes publics.

Le Défenseur des droits, institué par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et par la loi organique du 29 mars 2011, est chargé de 5 missions :

- défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
- défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que promouvoir l'égalité ;

- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ;
- orienter vers les autorités compétentes tout lanceur d'alerte, au sens de la loi (n° 2016-1691) du 9 décembre 2016, et veiller aux droits et libertés de cette personne.

La Ville souhaite mettre à disposition du délégué du Défenseur des droits, un espace au sein du Guichet Unique, afin qu'il y tienne une permanence hebdomadaire.

Le délégué, nommé et installé par le Défenseur des droits, sera chargé d'assurer, bénévolement, l'accueil des personnes, dans le but, notamment :

- De les informer des compétences du Défenseur des droits et, le cas échéant, de réorienter les réclamations qui ne relèvent pas de sa compétence.
- D'analyser la recevabilité des demandes qui lui sont transmises puis de procéder à un règlement amiable (à l'exclusion des réclamations en matière de déontologie de la sécurité) ou, le cas échéant, de les transmettre au siège du Défenseur des droits.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958
Principaux documents de référence - projet	de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Nous présentons cette délibération pour acter une convention qui permettra une permanence hebdomadaire au guichet unique et donc de rencontrer les usagers sur l'exercice de leurs droits, souvent face aux administrations. C'est une autorité administrative indépendante telle que la CNIL ou la CADA. L'objectif est de fluidifier des relations avec entre autre les services publics.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Unanimité ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.212218 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

14 . Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne poursuit sa volonté de renforcer son implantation territoriale. Cette ambition est réaffirmée dans le contexte actuel de crise sanitaire, économique et sociale et la nécessité de réduire les déplacements et leur impact écologique. Le projet d'accueil départemental s'inscrit dans ce cadre, et en particulier l'extension des permanences dans les villes.

Ce service de proximité est très apprécié des usagers qui le fréquentent car il facilite l'accès de tous aux prestations départementales et contribue efficacement à lutter contre la fracture numérique quels que soient l'âge et la situation de l'utilisateur.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec le Département, et s'engage notamment à mettre à disposition de celui-ci un espace au sein du Guichet Unique, afin qu'il y tienne une permanence hebdomadaire visant à faciliter l'accès aux citoyens aux différentes démarches proposées par celui-ci.

Les démarches pour lesquelles les agents du Conseil Départemental accueillent et assistent les usagers, avant leur transmission aux services instructeurs, sont les suivantes : forfait Imagine'R , demande de place en crèche, aide de 60 € Passe Navigo seniors, APA Améthyste, MDPH, Village vacances

Les usagers doivent prendre rendez-vous eux-mêmes en appelant le numéro de téléphone dédié ou en se connectant sur le site internet du Conseil Départemental.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation de permanences du Département dans la commune de Joinville-le-Pont et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat avec le Département pour l'organisation de permanences dans la commune de Joinville-le-Pont
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : C'est une convention faite entre la Commune de Joinville-le-Pont et le département afin qu'il puisse venir au guichet unique présenter ses services et aider les Joinvillais dans leurs demandes au département, telles que la crèche par exemple. Chantal, peut-être un mot complémentaire ?

Mme Chantal DURAND : Le département, qui est un organe de proximité, cherche vraiment à se rapprocher des habitants et à faire connaître tous les services qui peuvent être rendus à la population.

C'est une démarche qui doit être couronnée de succès, qui le sera je pense, parce que beaucoup d'habitants ne savent pas quels sont les services que le département peut leur apporter. Je souligne cette initiative du département, avec quelque chose de très bien.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat pour l'organisation de permanences du Département dans la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.212218 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

15 . Convention de mise à disposition d'un logement sur l'Ile Fanac

La commune met à disposition de l'Établissement Public Territorial un logement au premier étage de l'Ecole Municipale des Arts (« EMA ») sur l'Ile Fanac à destination exclusive d'une habitation pour un logement de fonction au titre du gardiennage par nécessité absolue de service de l'Ile Fanac, voirie déclarée d'intérêt territorial.

Le logement est un T3 d' environ 50 m².

Cette convention est conclue pour une période de 6 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par la loi et par l'article 9 du projet de convention qui vous est soumis.

Elle est conclue à titre gratuit hors charges, payables par trimestre.

Le Territoire prendra à sa charge, la réalisation des diagnostics immobiliers, les travaux de remise en état et de réhabilitation du bien ainsi que l'aménagement du bien. Il fera son affaire également de la pose de sous-compteurs de fluides (eau, gaz, électricité) avant l'occupation du bien, sous réserve de faisabilité technique.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un logement sur l'Ile Fanac, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de mise à disposition d'un logement
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : C'est la mise à disposition d'un logement dans l'école de musique pour un gardien qui sera payé par l'EPT, le territoire. C'est un T3 de 50 mètres carrés qui sera gratuit et mis à disposition

comme je l'ai dit. Cet accord a été fait du fait que nous avons transféré la gestion de l'île Fanac au territoire.

Avez-vous des questions ? Oui ?

M. Tony RENUCCI : J'avais juste une question : c'est la petite maison où il y a des cours de poterie ?

Mme Chantal ALLAIN : Il est à l'intérieur de l'école de musique, là où il y a des escaliers, quand vous arrivez. Il était juste là au-dessus.

M. Tony RENUCCI : C'était déjà là avant ?

Mme Chantal ALLAIN : Oui.

M. le Maire : C'était l'appartement du gardien de l'île Fanac.

M. Maxence GEORGEAUD : J'ai également observé qu'il y avait des fuites dans la toiture de l'école de musique. Est-ce que cela va être refait, réparé ?

M. le Maire : C'est prévu. Merci pour votre observation, M. GEORGEAUD.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un logement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention de mise à disposition d'un logement et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération

16 . Nouvelle désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Depuis plus de 3 ans, la commune s'investit dans la mise en conformité de l'ensemble de ses services à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, composée du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en conséquence.

La désignation d'un délégué à la protection des données est la première obligation dont la commune devait répondre. Par une délibération passée au conseil municipal du 16 octobre 2018, vous aviez approuvé la désignation de Maître Yaël COHEN-HADRIA, avocat associé au Département IP/IT/Data au sein du cabinet *Marvell avocats* comme délégué à la protection des données de la commune.

De notre collaboration sont nées de grandes politiques à destination des agents et des usagers de la commune exigées par la réglementation en la matière à savoir :

- une politique de gestion des données des usagers,
- une politique de gestion des droits des usagers,
- une politique d'information des agents,
- une politique de gestion des données collectées par les sous-traitants,
- une politique du consentement sur le droit à l'image à l'occasion d'événements publics.

Cette mise en conformité se traduit concrètement par une information générale à destination des usagers grâce à des notes d'information spécifiques à l'usage des services en réception public, à l'ajout d'une mention spécifique en bas de chaque support d'échanges avec les usagers (support papier ou électronique), à la mise en ligne de la politique de protection des données sur le site internet de la ville,

à la mise en place d'un processus de réponses aux demandes des usagers sur leurs données personnelles ou encore à la mise à jour des autres sites utilisés par la ville (site de la ludothèque, le compte citoyen, la billetterie en ligne, le blog ALSH).

Cela concerne également les agents dont une politique d'information, explicitant les traitements, les destinataires, la conservation ainsi que le stockage de leurs données, leur a été transmise. Enfin, les prestataires, qui traitent des données pour le compte de la commune, bénéficient également d'une attention particulière formalisée par une annexe intégrée aux pièces des marchés et exclusivement réservée à la protection des données personnelles. Le recueil du droit à l'image a également été retravaillé.

Enfin, les services bénéficient d'un soutien dans la mise en œuvre de cette réglementation au sein de la collectivité, Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, servant de relais et d'appui au délégué à la protection des données actuel, qui est extérieur à la commune.

Dans l'attente de la passation d'un marché conduisant à l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Candice BATAILLARD en qualité de délégué à la protection des données afin de poursuivre, maintenir et vérifier la mise en conformité de la commune. Le choix se porte sur Madame Candice BATAILLARD qui dispose d'une expertise juridique et des compétences nécessaires pour assurer cette fonction.

Pour rappel, ce délégué a pour mission principale :

- de conseiller et d'informer le responsable de traitement représenté par Monsieur le Maire sur les nouvelles obligations ainsi que l'ensemble des services de la Mairie à l'aide de recommandations générales devant être appliquées par tous,
- de conseiller et d'informer les usagers des droits dont ils disposent sur leurs données personnelles,
- de contrôler le respect des dispositions du RGPD,
- d'évaluer les risques des traitements,
- de coopérer avec la CNIL en tant qu'intermédiaire entre celle-ci et la commune.

A cet égard, je vous propose d'approuver la désignation de Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, en qualité de délégué à la protection des données.

Principaux textes réglementaires	- article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - règlement général sur la protection des données UE 2016/679 - loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles - décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - délibération n°6 du conseil municipal du 16 octobre 2018 relative à la désignation du délégué à la protection des données
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Stephan SILVESTRE : Dans le cadre de la réglementation RGPD en octobre 2018, le conseil avait désigné Maître Y. C.-H., du cabinet MARVELL avocats, comme DPO. Cela a permis de développer dans le cadre de l'action municipale un certain nombre de politiques de protection des données sur différents registres, gestion des données des usagers, gestion des droits des usagers, information des agents, gestion des données collectées par les sous-traitants, une politique de consentement du droit à l'image à l'occasion des événements. Tout ceci a été fait de façon plus systématique et rigoureuse.

L'ensemble de ces mesures a été suivi de près par notre responsable juridique de la Ville, Mme C.B., en charge des affaires juridiques, qui a eu l'occasion de contrôler et de collaborer avec le cabinet pour mettre en place toutes ces politiques. En attendant de remettre en place un nouveau marché – la mission sera encore un peu plus extensive que la version qui sort actuellement –, nous allons charger Mme C.B. de reprendre la mission de DPO. Elle sera en charge notamment de conseiller le Maire ainsi que les usagers sur les droits dont ils disposent, de contrôler la bonne application de la réglementation RGPD et de coopérer avec la CNIL.

Je vous propose d'approuver la nomination de Mme C.B., responsable des affaires juridiques, en qualité de DPO. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : J'avais juste une question. En lisant la délibération, j'avais l'impression que c'était un remplacement et là, quand je vous écoute, j'ai l'impression que c'est plutôt un intérim. Je n'avais pas forcément compris. Je ne sais pas si c'est une raison de marché.

M. Stephan SILVESTRE : Comme je l'ai souligné, le nouveau marché va être un peu plus large pour intégrer un certain nombre de fonctions nouvelles, notamment sur la gestion des données sur les réseaux sociaux et d'autres dimensions relatives à cela. C'est pour cela que le temps de mettre en place ce marché, c'est elle qui va assurer la transition. Qui approuve la délibération ? Abstentions ? Oppositions ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la désignation de Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, en qualité de délégué à la protection des données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

17 . Approbation du projet urbain partenarial (PUP) avec la Société SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE et l'EPT Paris Est Marne et Bois

Lors de nos dernières séances du Conseil municipal vous avez approuvé la cession du foncier appartenant à la Ville au promoteur Cogedim Paris Métropole pour la réalisation d'une opération immobilière comprenant pour la première tranche :

- La réalisation d'un bâtiment d'environ 5 682 m² de surface de plancher soit 72 logements en accession libre,
- La création d'une nouvelle crèche départementale en rez-de-chaussée pour environ 1 050 m² de surface,
- Un parking de 110 places sur trois niveaux de sous-sol.

Cette première tranche sera accompagnée de travaux de la Ville sur la parcelle S137 que nous avons récemment acquis auprès de Voies Navigables de France. Nous y réaliserons un espace vert dont la définition n'est pas encore arrêtée.

Le promoteur s'est engagé à financer une partie du coût de cet aménagement dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le projet de PUP qui est joint à la présente délibération fixe le montant de la participation à 520 000 euros soit 50,8 % du coût estimé du projet (coût estimé par ratio). Un calendrier de versement est par ailleurs prévu.

L'Établissement Public Territorial est co-signataire de cette convention puisqu'il est compétent en matière de Plan Local d'urbanisme.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme
Principaux documents de référence	- projet de convention de PUP - annexes du PUP

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Je vais vous faire un résumé. Sur le projet qui vous a été présenté par M. le Maire il y a quelque temps, dit « ex-école maternelle du Centre », et toute sa continuité, nous allons créer un jardin de 1 050 mètres carrés pour un montant à peu près d'1 million d'euro pour ce projet-là. La loi nous propose soit une taxe sur l'aménagement du projet, qui est généralement moindre que la deuxième proposition : une participation aux équipements par le promoteur. De ce fait, le promoteur va payer à peu près 510 000 euros si je ne me trompe pas, sur le million que va coûter le jardin. L'objectif est de profiter de cette aubaine pour faire ce jardin à moindre coût. Pourquoi l'EPT est-il signataire aussi de ce projet ? Car il est compétent pour le PLU. De ce fait, il doit être là aussi pour la convention.

Y a-t-il des questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste une remarque. Nous allons voter contre car nous sommes contre le projet global qui se fait, mais nous saluons le fait de passer par un projet urbain partenarial pour faire participer le constructeur financièrement. C'était une proposition que nous avons faite au débat d'orientation budgétaire 2021, je me souviens, qui à l'époque avait suscité des réactions plutôt moqueuses mais on est content de voir que cela se met en place.

M. le Maire : Ce n'est pas grâce à vous, je me permets de vous le dire. Je connais la rhétorique. Je crois que le PUP se fait dans beaucoup de villes et quelque part il est logique de le faire. Il y a eu une ZAC, c'était n'est pas moi qui l'ai gérée, c'était mon maire-adjoint précédent. Là, nous sommes sur une opération particulièrement importante et il était tout à fait logique, au-delà du prix, de demander un PUP. C'est tout. Il n'y a rien de plus ni de moins.

Je me félicite de la transformation du parking en espace vert, c'est ce qui va être concerné entre autres, et du démarrage du projet prochain, sachant que le squat a été reconnu squat, et que la procédure de

départ de nos squatteurs avec qui nous avons de bonnes relations par ailleurs est engagée. Il est dommage que nous ayons perdu un peu de temps à cause de cela.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Merci.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE et l'EPT PEMB, annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de projet urbain partenarial et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (23)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (8)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

18 . Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité et convention financière pour l'enfouissement des réseaux électroniques d'orange

A l'occasion des travaux de requalification de voirie rue Moret et avenue Ratel, la ville va procéder à l'effacement des réseaux aériens par leur enfouissement afin d'améliorer le cadre de vie des riverains.

En parallèle de ces travaux, les réseaux aériens de l'avenue Joseph Jouglia jouxtant l'avenue Ratel qui présente un reste de linéaire peu élevé, feront également l'objet d'un enfouissement.

C'est pourquoi, l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux propres de la collectivité nécessite un conventionnement avec le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication SIPPEREC.

Les études et les travaux s'élèvent à la somme totale de 188 287,85 euros TTC.

Je vous propose d'approuver le projet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité ainsi que celui de la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Principaux textes réglementaires	- article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.2411-1 et L.2422-12 du Code de la commande publique
Principaux documents de référence	- projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux propres à la collectivité - projet de convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Lilliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Nous parlons de la rue Moret et de l'avenue Ratel, mais également de l'avenue Joseph Jouglu, des travaux qui ont été évalués à 188 000 euros. Nous avons lancé à Polangis ces travaux de voirie. Nous allons parler peut-être de Pégon tout à l'heure mais il y aura beaucoup de travaux de voirie et nous profitons de ces travaux de voirie pour enfouir nos réseaux au passage pour les caméras, les écoles, les établissements.

Avez-vous des questions ? Non. Qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité ainsi que le projet de la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Conventions-cadres pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrage de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité - renouvellement et extension réseau HTA

Lorsque des travaux de génie civil ont lieu pour la pose de réseaux, la ville essaye de faire en sorte de mutualiser au maximum les besoins afin de réduire les coûts d'infrastructure, de réduire les nuisances pour les riverains et d'éviter l'altération du patrimoine viaire.

Nous profitons ainsi de l'intervention de concessionnaires pour effectuer la pose d'ouvrages de communications électroniques de type fourreaux PVC de diamètre 45 mm et de chambres de type L1T verrouillables conjointement aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité afin d'utiliser lesdits fourreaux pour partie pour le réseau de vidéo protection de la ville.

La société ENEDIS nous a informé intervenir sur la Ville :

- Dans le cadre du Grand Paris Express pour une extension du réseau HTA (Haute Tension A) pour l'aligne 15 sud, en souterrain sur 680 mètres de tranchées sur les voies communales suivantes : rue du 42ème de Ligne, avenue Wilson et avenue des Peupliers.
- Travaux de renouvellement du réseau HTA (Haute Tension A) souterrain sur la ville, notamment sur les voies suivantes : boulevard de Polangis, traversée D4 avenue du Général Gallieni, rue de l'Egalité, Contre allée Gallieni et avenue des Platanes.

Pour ce faire ville doit conventionner avec la société ENEDIS. La participation de la ville s'élève à la somme de 58 999,20 euros TTC pour la première opération, 91 544,51 euros TTC pour la deuxième.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les projets des deux conventions-cadres entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communication électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Principaux textes réglementaires	- article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- projets des deux conventions-cadres pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communication électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Là ce sont les travaux les plus importants, de haute tension. Nous allons profiter de l'intervention d'Enedis sur le réseau d'électricité pour conventionner avec eux afin de réaliser les travaux de mise en conformité pour le déploiement de la vidéoprotection. Enedis ayant deux chantiers, il convient de se positionner sur les deux conventions et les chantiers se situent dans le quartier Wilson, avenue des Peupliers, 42e-de-Ligne, et l'autre c'est contre-allée Gallieni, avenue des Platanes, rue de l'Egalité. La participation de la Ville s'élèverait à 58 000 et 91 000 euros.

Des questions ? Je me réjouis aussi par rapport à mon adjoint M. Stephan SILVESTRE de cette avancée pour le déploiement très qualitatif puisque je crois que nous venons de déployer neuf caméras sur Polangis.

M. Stephan SILVESTRE : A Polangis, et aussi neuf sur le haut de Joinville, secteur Chapsal/JeanJaurès.

M. le Maire : Très très bien. Des questions, non ? Nous votons. Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les projets des deux conventions-cadres entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité d'ENEDIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer les conventions-cadres pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité avec la société ENEDIS et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de cinq cours d'écoles de Joinville-le-Pont

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Départemental en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

La ville fait appel régulièrement au CAUE qui effectue par exemple des permanences de conseil auprès des Joinvillais dans le cadre de leur projet architectural. C'est aussi le CAUE que nous avons missionné pour rédiger la charte architecturale qui accompagne le Plan Local d'Urbanisme et ce sont les architectes du CAUE participeront aussi au jury de concours de l'extension de l'école JeanJacques Gressier.

Lorsque nous avons souhaité repenser la cour de l'école maternelle Jougla en nous inspirant des démarches dites de « cour oasis », c'est vers le CAUE que nous nous sommes tournés. Nous avons donc conclu une première convention de partenariat. L'accompagnement du CAUE dans la réalisation de ce projet a suscité un enthousiasme important chez les enfants comme au sein de l'équipe éducative. Les travaux démarreront cet été. Pour rappel, les objectifs d'une cour oasis sont :

- Remettre, au cœur de l'aménagement et des usages de la cour, le bien-être des enfants. Il s'agit de concevoir des espaces qui permettent l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun, dans les meilleures conditions.
- Lutter contre, et s'adapter au changement climatique, dans une logique de sobriété, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie urbaine soutenable.
- Sensibiliser adultes et enfants au respect de l'environnement et des autres, par une relation quotidienne et durable avec des espaces naturels dans un cadre partagé.

Face à cet engouement et dans la droite ligne de notre engagement en matière de transition écologique, nous souhaitons étendre cette démarche à d'autres écoles joinvillaises.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser un partenariat par une convention entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val-de-Marne pour la transformation de cinq cours d'écoles : les écoles élémentaires Polangis, Eugène Voisin, Jean-Jacques Gressier, Parangon et l'école maternelle Jean de La Fontaine.

Le dispositif pédagogique et participatif de co-conception mis en place avec le CAUE se réalisera de manière échelonnée sur un calendrier pluriannuel allant de 2022 et 2025.

En conséquence, je vous propose d'approuver cette convention de partenariat ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de cinq cours d'écoles (2022-2025)
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Virginie TOLLARD : Le Conseil d'architecture et d'urbanisme, appelé CAUE, est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977. C'est un organisme de mission de service public à disposition des collectivités territoriales et de l'administration publique. La Ville fait appel régulièrement au CAUE pour effectuer par exemple des permanences dans le cadre des projets architecturaux des Joinvillais.

Aussi, lorsque nous avons souhaité ensemble repenser la cour de l'école maternelle Jougla, nous nous sommes tournés vers le CAUE. Un accompagnement par le CAUE a été mis en place dans cette école, avec des ateliers auprès des élèves, a enthousiasmé l'ensemble des partenaires avec des objectifs qui sont le bien-être des enfants, le développement moteur, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, la préservation de la santé. Ces cours oasis ont ces multiples objectifs et la sensibilisation à l'environnement.

Face à cet engouement et dans la droite ligne de notre engagement en matière de transition écologique, nous souhaitons étendre cette démarche, au-delà de l'école maternelle Jougla, à d'autres écoles joinvillaises. C'est pourquoi il est proposé ce soir de formaliser un partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE pour la transformation de cinq autres cours d'école : les élémentaires Polangis, Eugène-Voisin, Jean-Jacques-Gressier, Parangon, et l'école maternelle Jean de La Fontaine.

Cette co-conception se réalisera de manière échelonnée entre 2022 et 2025. Je vous propose ce soir d'approuver cette convention de partenariat entre la Ville et le CAUE, et d'autoriser M. le Maire de la signer.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : C'est une très bonne chose. J'avais une question. Est-ce, à terme, prévu et est-ce faisable pour la cour de l'école Simone-Veil qui est très minérale ?

Ma deuxième question : pourrions-nous éventuellement aller voir de visu ce que cela donne ? J'avoue que je n'ai jamais vu de près une cour oasis et je trouve que cela pourrait être pas mal que nous puissions voir sur le terrain et être conviés à de futures inaugurations.

Mme Virginie TOLLARD : Les élèves ont participé à la co-conception de cette cour. Nous élus, personnel ATSEM, enseignants, nous sommes déplacés dans Paris XVe pour visiter une cour de ce genre et avoir aussi un aperçu. Bien sûr que des travaux seront faits cet été, notamment les travaux d'abord de terrassement et plantation des arbres au moment qui sera propice en septembre-octobre, à la Toussaint. Bien sûr que vous pourrez voir ce projet final puisque nous allons nous en inspirer pour concevoir les autres cours.

Je rappelle que ce sont les enfants qui par leurs choix et comment ils vivent cette cour la coconstruisent avec leurs enseignants et avec les architectes. Nous aurons évidemment envie de vous inviter à venir voir cette cour. C'est la première question.

Par rapport à l'école Simone-Veil, vous savez tous qu'elle est un peu minérale. Pour autant, nous avons déjà végétalisé les murs de la cour basse et nous comptons porter des corolles végétales qui permettront une ombre permanente sur la cour du haut et du bas. Avec le parking souterrain ce sera évidemment moins facile, mais au moins le projet de cours oasis est déjà engagé dans les autres cours.

M. le Maire : Tu as oublié d'annoncer les brumisateurs aussi.

Mme Virginie TOLLARD : Il est vrai que cet été nous installerons des brumisateurs dans les huit écoles de la Ville.

M. le Maire : En ce qui concerne les corolles végétales, nous sommes en train d'étudier les portances par rapport au sous-sol. Nous sommes dans la même problématique avec le parvis de la mairie avec sous-sol, avec une galette faible et qui ne permet absolument pas de plantations. C'est pour cela qu'il a été aussi prévu de planter, du moins de faire grimper sur les murs. Nous allons ressortir des dossiers de voiles et de toiles et réétudier ces budgets aussi.

Je rappelle que cette école a été construite en accord avec les enseignants. Autant, je rends grâce à tous les enseignants de France, mais publiquement, ce soir je vais dire que je n'ai pas de satisfaction quant à ce qui s'est passé sur la cour puisque nous avons donné carte blanche aux enseignants et qu'ils ont refusé les arbres. Il faut savoir cette histoire-là. M. Jean-Jacques GRESSIER l'a portée et nous prenons des coups depuis longtemps parce que je conçois complètement que cette cour n'est pas satisfaisante.

Aujourd'hui, je crois que nous sommes tous sur le même chemin, nous allons essayer de rattraper cela au mieux, nous avons le problème d'épaisseur de la galette, mais en ce qui concerne les extensions des autres écoles je serai plus attentif aux demandes des enseignants. A un moment, s'il faut mettre un veto je mettrai le veto.

Mme Virginie TOLLARD : Nous aurons des cours d'école végétalisées à Jean-Jacques-Gressier et à Parangon, des cours oasis.

M. le Maire : Nous allons vraiment travailler la désimperméabilisation. M. Jean-Jacques GRESSIER a fait un travail extraordinaire – je lui rends à nouveau hommage –, COGEDIM aussi, dans la construction. C'est une très très belle école. La directrice est fantastique, je n'ai rien à dire sur elle, mais nous l'avons écoutée, et au final, nous n'avons pas d'arbres. Nous allons essayer de trouver des solutions avec elle aussi pour rattraper cela. Nous avons eu des pics de chaleur dernièrement et des remontées de plein de parents qui sont tout à fait légitimes, et des enseignants.

Mme Virginie TOLLARD : Merci M. le Maire. Avez-vous d'autres questions s'il vous plaît ? Êtes-vous pour cette délibération/convention ? Abstentions ? Contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val-de-Marne pour la transformation de cinq cours d'écoles (2022-2025).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

21 . Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le CAUE du Val de Marne - Transformation de la cour de l'école maternelle Polangis

Nous venons de vous présenter une convention d'accompagnement avec le CAUE du Val-de-Marne visant un accompagnement pour la transformation de 5 cours d'écoles en « cour oasis ».

Vous le savez nous avons, le 14 décembre 2021, déjà approuvé une convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne pour la transformation de la cour de l'école maternelle Joula.

Le CAUE du Val-de-Marne nous a accompagné jusqu'à la fin des ateliers pédagogiques sans que la mission ne se prolonge pour la phase chantier.

L'objet de cet avenant est donc d'intégrer à la convention une mission complémentaire afin que la Ville puisse continuer à bénéficier de l'accompagnement du CAUE durant la phase de travaux assurée par le maître d'oeuvre. Cette mission a également vocation à permettre aux enfants de s'approprier davantage la cour durant sa transformation.

La durée initiale de la convention s'en trouve également modifiée afin de pouvoir assurer la totalité de la nouvelle mission, l'étendue des prestations est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Principaux textes réglementaires	- délibération n° 28 du 14 décembre 2021
Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val de Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de la cour de l'école maternelle Polangis - avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val de Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de la cour de l'école maternelle Polangis

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Virginie TOLLARD : Nous venons de vous présenter une convention d'accompagnement pour la transformation des cinq cours d'école. Il se trouve que nous devons prolonger celle que nous avons mise en place en décembre 2021, celle de l'école maternelle Polangis, pour que les enfants de cette école et les enseignants puissent participer à la co-crédation jusqu'au bout, notamment à la plantation des arbres et les travaux auront eu lieu au-delà de cet été 2022. Voilà pourquoi nous souhaitons que cette convention s'étende au-delà, jusqu'au 31 décembre 2022. Etes-vous pour le prolongement de cet avenant ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Joinvillele-Pont et le CAUE du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de la cour de l'école maternelle Polangis.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élú ayant reçu délégation en vertu de l'article L.212218 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élú remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

22 . Convention avec le SIAAP relative à la sensibilisation des plaisanciers du port

Les intérêts du SIAAP et de la ville de Joinville-le-Pont convergent vers un objectif commun de sensibilisation du grand public et de publics plus ciblés, comme les plaisanciers, pour préserver la qualité de la Marne et sa biodiversité aquatique.

Il est notamment important pour le SIAAP de sensibiliser les plaisanciers au bon traitement de leurs effluents et également de s'assurer auprès de tous d'une limitation des déversements de déchets en Marne avec une sensibilisation en amont.

Une première campagne expérimentale d'information a eu lieu au port de l'Arsenal en 2017. Les actions se poursuivent au port de l'Arsenal, à la halte de la Villette et avec la ville de Nogent-sur-Marne. Ces actions sont soutenues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

A Joinville-le-Pont, deux campagnes ont été menées :

- Des panneaux de sensibilisation, à destination du grand public, ont été élaborés sur la Marne, sa faune et sa flore aquatique, et les actions du SIAAP. Ces panneaux présentent également les actions de préservation et les bons gestes pour protéger la faune et la flore. Ces panneaux sont installés au port de Joinville-le-Pont afin d'être vus du plus grand nombre. Des dépliants synthétisant les panneaux sont distribués aux plaisanciers.
- Une sensibilisation grand public sur la faune piscicole a été mise en place par le biais d'une balade le long des bords de Marne en apposant trente-quatre macarons au sol, un macaron par espèce de poisson présente en Marne, assorti de panneaux explicatifs présentant le cheminement et la biodiversité aquatique.

La présente convention est donc avant tout un cadre de coopération tendant à la sensibilisation des plaisanciers et du grand public par des moyens pédagogiques de communication institutionnelle.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de coopération entre la commune de Joinville-le-Pont et le SIAAP et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention avec le SIAAP
-----------------------------------	--------------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, les intérêts du SIAAP et de la Ville de Joinville-le-Pont convergent vers un objectif commun de sensibilisation du grand public et des publics plus ciblés comme les plaisanciers pour préserver la qualité de la Marne et sa biodiversité aquatique. Il est notamment important pour le SIAAP de sensibiliser les plaisanciers au bon traitement de leur effluve et également de s'assurer auprès de tous d'une limitation des déversements des déchets en Marne avec une sensibilisation en amont.

Une première campagne expérimentale d'information a eu lieu au port de l'Arsenal en 2017 ainsi qu'à La Villette et à Nogent-sur-Marne. Ces actions sont soutenues par l'agence de l'eau Seine Normandie. A Joinville-le-Pont, deux campagnes ont été menées. Des panneaux de sensibilisation à destination du grand public ont été élaborés sur la Marne, sa faune et sa flore aquatique et les actions du SIAAP. Ces panneaux présentent également les actions de préservation et le bon geste pour protéger la faune et la flore. Ces panneaux sont installés au port de Joinville-le-Pont afin d'être vus du plus grand nombre. Des dépliants synthétisant les panneaux sont distribués aux plaisanciers.

Une sensibilisation grand public sur la flore piscicole a été mise en place par le biais d'une balade le long des bords Marne en posant 34 macarons au sol, un macaron par espèce de poisson présente en Marne, assortis de panneaux explicatifs présentant le cheminement de la biodiversité aquatique.

La présente convention est donc avant tout un cadre de coopération tendant à la sensibilisation des plaisanciers et du grand public par des moyens pédagogiques de communication institutionnelle. Je vous propose d'approuver le projet de convention de coopération entre la Commune de Joinville-le-Pont et le SIAAP et d'autoriser le Maire à la signer.

Pour vous présenter un peu le macaron, il est comme ceci, pour ceux qui ne l'ont pas vu. Pour tout ce qui est rivières, Marne, etc., nous n'avons que 14 sortes de poissons à Joinville au lieu de 34 au total en France, mais pas chez nous. De toute façon, c'est indiqué sur les panneaux. Nous passons au vote. Question ?

M. Tony RENUCCI : Je me fais le porte-voix de M. Jean-François CLAIR, qui malheureusement n'est pas présent ce soir. Nous allons nous abstenir. Sa remarque : faire une sensibilisation sans avoir les moyens ne sert pas à grand-chose, captation des eaux noires et grises. Il n'y a pas que les plaisanciers, il y a aussi le club de paddle et les utilisateurs des espaces verts, qui laissent de nombreux déchets sur le sol, et certains sont jetés dans la Marne. C'est pour justifier notre abstention.

M. le Maire : Ma réponse à M. Jean-François CLAIR qui est absent, et qui est pour vous aussi : c'est assez bas, ce qui vient de sortir. Franchement, avec le travail fait sur l'assainissement depuis de nombreuses années, c'est vraiment dommage d'être dans une opposition sur quelques petits sujets locaux qui sont encore à améliorer. Il sait très bien qu'au niveau du port les eaux grises vont être traitées. Montrer du doigt les espaces verts sur une chose ou l'autre, merci, mais il suffisait qu'il écrive au service plutôt que de mettre cela en conseil municipal.

Je rappelle que nous avons inauguré 34 macarons. Il y a 50 ans, il y avait trois sortes de poissons dans la Marne, aujourd'hui il y a 34 sortes dont apparemment 14 à Joinville.

Par rapport à d'autres sujets que je n'évoquerai pas ce soir, sur les réflexions de pollution / dépollution, un vrai chemin a été fait. Vous avez peut-être regardé la presse ce matin : le Big Jump, le maire de Saint-Maur à qui j'apporte tout mon soutien ce soir. Ils ont tous sauté dans la Marne, en réalité tout le monde se baigne dans la Marne aujourd'hui et les gens ne sont pas malades. La question est la sécurité. Les eaux deviennent de plus en plus acceptables surtout hors période de pluie et franchement, montrer du doigt deux ou trois trucs juste pour faire la polémique c'est très bas de la part de M. Jean-François CLAIR. Voilà ma réponse, et je le lui dirai en face. De toute façon, il est dans la polémique depuis plusieurs semaines et il n'est absolument pas dans la construction, c'est très dommage.

Mme Virgynie TOLLARD : Je suis d'accord, M. le Maire : il y a eu une énorme politique volontariste de Paris-Est Marne & Bois pour mettre en conformité tous les réseaux, construire des réseaux neufs, que ce soit à Joinville bien sûr mais aussi dans son bassin versant, Champigny, dans beaucoup de villes autour de la Marne. Nous y arrivons. Vous le constatez tous les jours : l'eau est de plus en plus claire.

Oui, nous allons aller voir le club de paddle, nous allons lui dire qu'évidemment il faut qu'il ramasse ses déchets. Mais dans l'ensemble, avec les filets de récupération des macrodéchets, avec les plaques « Ici commence la Marne, merci de ne rien jeter. », il y a une vraie politique, énorme. Le SIAAP s'y met aussi pour nous sensibiliser. Nous avons aussi les défis dans les écoles autour de l'eau, des classes d'eau. Voilà, nous dirons effectivement à M. CLAIR de venir nous voir et nous allons aller voir le club de paddle ensemble.

M. le Maire : Je rappelle que le club de paddle est parisien, il s'est attribué un bord de Marne qui n'est pas vraiment le sien, il fait venir des centaines de paddles sur la Marne. Ce sont des gens que nous avons acceptés. Le remplacement aujourd'hui n'est pas très qualitatif par rapport à ce que nous cherchons à Joinville-le-Pont. En plus, si nous les montrons du doigt cela m'arrange, nous allons leur demander de signer une convention avec la Ville, mais plus sévère et avec VNF, et des honoraires qui nous reviendront pour traiter leurs déchets, vous voyez ce que je veux dire ?

Mais franchement Jean-François, je pense que là il a un souci sur la vision de la Ville, surtout pour un ancien opposant. Il est toujours opposant mais il est surtout joinvillais. Il passe à côté des sujets. Ce

n'est plus à la hauteur de la politique d'assainissement de la Marne. Quand on regarde le petit bout du nombril de trois choses à Joinville c'est pathétique, vraiment c'est pathétique.

Mme Chantal DURAND : Merci M. le Maire. Effectivement, M. Jean-François CLAIR a raison de dire que ce n'est pas bien de jeter des canettes, ce que les utilisateurs de ce club font. Il faut leur dire, je suis complètement d'accord avec vous. Simplement je vais me faire l'écho de M. le Maire et de Virginie pour dire qu'il y a énormément de travail qui est fait là. Je parle du SIAAP car je suis représentante au SIAAP : cette action de communication est importante. Même si elle n'est pas de très grande échelle, elle est tout de même importante et il faut faire venir les enfants, voir ces macarons. Il y a des digicodes qui donnent la nature des poissons. C'est intéressant de savoir cela.

Je voudrais aussi souligner tout le travail fait par le SIAAP et par le département au niveau de l'assainissement et des raccordements. C'est un vrai travail de titan. Cela veut dire aussi qu'il y a des hommes et des femmes qui sont sur le métier et qui y travaillent beaucoup. Sincèrement, pour Jean-François, que j'estime être une personne intéressante, c'est très dommage qu'il tienne des discours de ce genre-là. Je le lui dirai aussi.

M. le Maire : Je voulais quand même rappeler la dernière victoire obtenue politiquement sur la Marne. C'est la visite du préfet de région qui a conventionné avec l'EPT : enfin, l'étude et le traitement des eaux qui se déversent de l'autoroute, après de nombreuses demandes de mon prédécesseur, de moi-même. Mes dernières demandes à Mme WARGON n'ont même pas fait l'objet d'une réponse ; en revanche, elle était là pour faire la démonstration que la puissance publique, au moment des élections, peut être là. Et franchement c'était très dérangeant, sa présence. Elle n'a rien fait.

Aujourd'hui, en politique les eaux de ruissellement de l'autoroute me paraissent plus important que les trois canettes du club de paddle. C'est pour cela qu'il va falloir qu'il aille voir un peu plus son opticien, son ophtalmo, pour élargir son champ de vision. Franchement, s'il n'a que son immeuble à regarder, son paddle et les eaux grises, je comprends, mais à un moment dans votre équipe vous avez un sujet.

Mme Virginie TOLLARD : M. le Maire a raison : Paris Est Marne & Bois a conventionné avec l'Etat pour monter des études et des maîtrises d'ouvrage, pour que les eaux de l'autoroute A4 et A86 puissent être traitées, et savoir comment nous pouvons le faire. L'Etat paie, et nous Paris Est nous réalisons. J'étais très volontaire sur ce sujet, sur le bras de Gravelle et le bras de Polangis qui a été le départ de cette opération pour conventionner avec l'Etat. Aujourd'hui, nous l'avons fait.

M. Tony RENUCCI : Vu l'émotion que suscite sa réaction, c'est qu'il a peut-être visé juste, mais franchement, ne me dites pas « faites un selfie avec le macaron ».

M. le Maire : Vous êtes chef de groupe. D'abord nous on se parle avant. Quand on a une question comme cela à poser, on ne la pose pas. Cela veut dire que vous ne connaissez pas les sujets.

M. Tony RENUCCI : Oui c'est toujours la critique. Je remarque depuis plusieurs interventions que vous réagissez tous avec beaucoup d'émotion.

M. le Maire : Moi je n'ai aucune émotion, je suis très tranquille.

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : La moindre chose que nous pouvons dire, sur laquelle nous n'avons pas de réponse sur le fond, d'ailleurs c'était le cas sur le compte administratif, c'est juste une remarque qui je trouve peut s'entendre : il ne dit pas qu'il est contre la sensibilisation, il dit que ce n'est pas suffisant. Et là, c'est le défilé d'adjoints pour répondre sur un truc qui ne mérite peut-être pas autant de polémique. Si vous êtes trop sensibles à la critique, il ne faut pas faire de la politique.

M. le Maire : Vous avez la Vice-Présidente du Département en charge de l'assainissement qui est là.

M. Tony RENUCCI : Si vous êtes trop sensibles à la critique, il ne faut pas faire de la politique.

M. le Maire : Nous ne sommes pas sensibles, nous travaillons, M. RENUCCI. C'est cela, la différence. A Joinville nous n'avons jamais eu ce niveau de compétence sur le traitement des eaux et de l'assainissement. D'ailleurs nous allons nous attaquer au port prochainement avec l'EPT sur ce sujet là.

Virginie fait un travail remarquable au niveau de la continuité de ce qu'avait engagé M. JeanJacques GRESSION avec l'EPT, et Chantal gère le plus gros budget je crois du département qui est celui de l'assainissement. Ces gens compétents savent faire de la politique et pas des remarques de café. C'est tout.

M. Tony RENUCCI : M. le Maire, quand vous nous dites : « Faites un selfie avec le macaron. », c'est une remarque de café.

M. le Maire : Non, pendant que j'étais sorti, j'ai regardé un truc, et j'ai vu que vous étiez déjà en photo dans le conseil municipal. Profitez-en. J'ai vu cela, cela m'a amusé.

M. Tony RENUCCI : Vous avez vu une photo de moi ? Elle ne vient pas de moi. Je suis content de savoir que vous perdez votre temps à aller voir sur instagram pendant le conseil municipal...

Intervention hors micro

M. le Maire : Vous êtes un rigolo.

Mme Chantal DURAND : Je vais juste vous donner une information quand même pour l'ensemble des collègues. C'est une petite opération de communication, je suis d'accord avec vous. Simplement le SIAAP, si M. Jean-François CLAIR ou vous-même voulez bien aller regarder, à Champigny vient de déboursier 20 millions d'euros pour la station de dépollution des eaux pluviales. C'est quelque chose d'extraordinaire. C'est un chantier qui va coûter 42 millions et le SIAAP là, vient de dépenser 20 millions. Je trouve que ce n'est pas non plus très digne de la part de Jean-François, et je le redis.

Mme Virginie TOLLARD : M. RENUCCI, c'est l'occasion justement de reparler des sujets qui vous intéressent. Nous ne sommes absolument pas émus, nous sommes contents de partager, notamment avec ceux qui sont sur les réseaux, qu'à Joinville on s'occupe des eaux de la Marne.

M. Maxime OUANOUNOU : Merci mes chers collègues pour toutes ces informations. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention avec le SIAAP jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (27)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARISPESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Abstention : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

23 . Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Conformément au Code de la santé publique, nos Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) disposent d'un règlement de fonctionnement unique, qui précise les modalités de leur fonctionnement.

Afin d'améliorer ce fonctionnement ou d'adapter nos structures aux récentes évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, ce règlement est régulièrement modifié.

Outre des modifications de forme, il est aujourd'hui proposé de lui apporter des changements relatifs à l'évolution du fonctionnement des crèches :

- précision des modalités d'accueil en surnombre (article 1) ;
- obligation de fournir un document attestant du respect des obligations vaccinales lors de l'admission de l'enfant et un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois dans les 15 jours de cette admission. Ce certificat sera établi par le médecin des crèches ou le médecin traitant. (article 6) ;
- reformulation des durées d'accueil en crèche familiale (5 jours) et à Trampoline (accueil à temps partiel, en journée complète et sur des journées consécutives pour les bébés) (article 7) ;
- possibilité offerte aux parents d'apporter le lait et les couches de leur choix mais sans réduction tarifaire (article 9) ;
- déduction du prix de journée au 1er jour pour toutes les maladies qui nécessitent une éviction obligatoire (cas Covid + notamment, et liste affichée dans les crèches) ou une hospitalisation et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical (article 12) ;
- introduction de la fonction du référent santé et accueil inclusif (articles 17 et 23) ;
- précision des taux d'encadrement (5 enfants qui ne marchent pas et 8 enfants qui marchent par professionnelle) et affirmation de l'autorité administrative de la directrice de la crèche familiale sur les « jardins d'éveil » (article 21) ;
- précision sur les continuités de direction (article 22) ;
- interdiction aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio et vidéo des enfants et du personnel des crèches dans les structures, (article 27) ;
- dans le cadre d'heures consommées hors contrat, toute demi-heure commencée sera due, tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées (article 29) ;

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune de Joinville-le-Pont, qui tient compte des modifications exposées ci-dessus.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique - circulaire n°2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 - circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019 - décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants - délibération n°27 du Conseil municipal du 28 juin 2021
Principaux documents de référence	- règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Liliane REUSCHLEIN : Le Code de la santé publique prévoit que nos crèches disposent d'un règlement qui précise les modalités de leur fonctionnement. Il convient donc de modifier et/ou de compléter ce règlement pour adapter nos structures aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la CAF, qui est quand même un peu notre financeur.

Vous avez lu dans cette délibération bien sûr tous les changements qui vous sont proposés, ainsi que leur insertion et leur modification dans les articles du règlement qui vous est proposé en annexe. Ils ont été bien commentés en commission, bien commenté en commission, et le contenu de cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents. Si vous n'avez pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui comprend les modifications suivantes :

- **Article 1^{er}** :

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article :

« L'article R.2324-27 du Code de la santé publique fixe les modalités d'accueil des enfants en surnombre, sous réserve du respect de certaines obligations (non dépassement de différents seuils, respect à tout instant des règles d'encadrement, transmission d'informations relatives au surnombre aux services de PMI qui le demandent). »

- **Article 6 :**

Le titre de l'article est supprimé et remplacé par : *Dossier médical* Le paragraphe suivant est inséré au début de l'article :

« L'article R.2324-39-1 du Code de la santé publique prévoit la remise de 2 documents lors de l'admission de l'enfant :

- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil de l'enfant. Ce certificat est remis au plus tard 15 jours après son admission. Il est établi par le médecin des crèches s'il a pu recevoir la famille ou par le médecin traitant si cette rencontre n'a pu avoir lieu.
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du Code de la santé publique »

- **Article 7 :**

Le dernier paragraphe, intitulé « Spécificités » est supprimé et remplacé par :

« - Crèche familiale :

L'accueil des enfants n'est possible que 5 jours par semaine.

- Multi-accueil Trampoline :

Les enfants sont accueillis à temps partiel, en journée complète. Les bébés sont accueillis uniquement sur des journées consécutives. »

- **Article 9 :**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article :

« Les parents peuvent apporter le lait et les couches de leur choix, sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire ».

- **Article 10 :**

Le dernier paragraphe est supprimé.

« Avant l'entrée de l'enfant en crèche et au plus tard pendant la période d'adaptation, la famille est reçue par le médecin de la crèche. Si cette rencontre ne peut avoir lieu, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, délivré par le médecin traitant, sera exigé. ».

- **Article 12 :**

Le premier paragraphe est supprimé.

Le 4ème paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Si une absence doit intervenir pour des raisons de santé, il est nécessaire de fournir un certificat médical ou d'hospitalisation avant le dernier jour du mois en cours. Si ces conditions ne sont pas respectées, les réservations seront facturées. La déduction est effective au 1^{er} jour pour les maladies qui nécessitent une éviction obligatoire (voir affichage dans les structures) et pour les hospitalisations et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical ».

- **Article 15 :**

Le titre de l'article est supprimé et remplacé par : *Départ définitif de l'enfant*

- **Article 17 :**

Dans le premier paragraphe il est inséré « du référent santé et accueil inclusif » après « la participation du médecin traitant et du médecin des crèches ».

- **Article 20 :**

Le dernier paragraphe est supprimé.

« Spécificités :

Pour la crèche familiale, les assistantes maternelles souscrivent obligatoirement elles-mêmes une assurance responsabilité civile professionnelle. »

- **Article 21 :**

Un troisième paragraphe ainsi rédigé est inséré :

« Dans toutes les crèches, en application de l'article R.2324-24 du Code de la santé publique, l'accueil des enfants est assuré par des professionnelles selon les taux d'encadrement suivants : 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent ».

La première phrase du 5ème paragraphe est supprimée et remplacée par :

« Les jardins d'éveil, qui accueillent lors de temps collectifs les enfants de la crèche familiale accompagnés de leur assistante maternelle, afin de favoriser leur éveil et les échanges avec d'autres enfants, sont placés sous l'autorité conjointe de la directrice de la crèche familiale et des directrices des mini-crèches des des Canadiens ou des Studios, qui animent ces temps d'accueil ludiques. »

- **Article 22 :**

Le dernier paragraphe, intitulé « Spécificités » est supprimé et remplacé par :

« Multi-accueil Estienne d'Orves : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Trampoline ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil Trampoline : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Estienne d'Orves ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil familial : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou des Canadiens ou la coordinatrice Petite Enfance ».

- **Article 23 :**

Le titre de l'article est supprimé et remplacé par : *Les professionnels de santé et assimilés* Le paragraphe suivant est inséré au début de l'article :

« Le référent santé et accueil inclusif, en collaboration avec le médecin des crèches, informe, sensibilise et conseille les équipes des crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Il apporte son concours pour la mis en

œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des parents et du personnel des structures. Cette fonction sera assurée par les puéricultrices du service Petite enfance. »

• **Article 27 :**

Le paragraphe suivant est rajouté à la fin de l'article :

« Il est strictement interdit aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio ou vidéo des enfants et du personnel au sein des crèches. »

• **Article 29 :**

La phrase suivante est rajoutée à la fin du 2ème paragraphe :

« En cas de dépassement des horaires prévus par le contrat, toute demi-heure commencée est comptabilisée tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

24 . Création d'une aide à la pratique sportive et culturelle

Alors que la situation économique de notre pays est difficile, notamment la flambée inflationniste, nombre de joinvillais parmi les plus précaires ont parfois du mal à boucler leurs fins de mois. La Ville au travers de sa Maison des Solidarités et de l'Emploi les aide au quotidien.

Lorsqu'il s'agit de supprimer les dépenses les moins contraintes d'un budget familial, les adhésions aux clubs sportifs ou les activités culturelles sont souvent les premières à être supprimées. Or nous considérons que la pratique sportive et culturelle est essentielle pour les enfants et adolescents.

Il existe actuellement trois dispositifs pour aider les familles :

- le dispositif « Tous en club » mis en place par le Département du Val-de-Marne. C'est une aide de 20 euros spécifiquement tournée vers les jeunes adultes. L'aide est réservée : aux bénéficiaires du RSA, aux étudiants de BAC+1 à BAC+5 inclus, aux adultes prenant une licence à la FF Handisport ou FF Sport Adapté, aux adultes prenant une licence dans une autre fédération mais bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Peu de clubs joinvillais adhèrent au dispositif. Nous allons les encourager à le faire.
- le dispositif « Pass'sport » mis en place par l'État : une aide forfaitaire (allocation sportive) de 50 euros pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un pratiquant de 6 à 30 ans révolus, au 30 juin de l'année, qui bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés. L'État adresse un courrier aux familles éligibles, le club, adhérent au dispositif se fait alors directement versé l'aide par l'État.
- le Forfait « loisirs jeunes » est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'une activité annuelle de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, scientifique et multimédia, ou encore au centre de loisirs. C'est la CAF qui la verse sous conditions de ressources. L'aide est de 50, 60 à 70 euros en fonction du quotient familial.

Ce dernier dispositif est particulièrement intéressant parce qu'il couvre une grande diversité d'activités et que les associations n'ont pas besoin d'adhérer au dispositif.

Nous proposons donc de doubler le Forfait loisir jeunes. La CAF du Val-de-Marne versera directement l'aide municipale à ses bénéficiaires.

Principaux documents de référence	- forfait « loisirs jeunes »
-----------------------------------	------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Michel DESTOUCHES : Mes chers collègues, alors que la situation économique du pays est difficile, notamment en raison de la flambée inflationniste, nombre de Joinvillais parmi les plus précaires ont parfois du mal à boucler leurs fins de mois.

La Ville, au travers de sa Maison des solidarités et de l'emploi, les aide au quotidien. Lorsqu'il s'agit de supprimer les dépenses les moins contraintes d'un budget familial, les adhésions aux clubs sportifs ou activités culturelles sont souvent les premières à être supprimées. Or, nous considérons que la pratique sportive et culturelle est essentielle pour les enfants et adolescents.

Nous avons actuellement trois dispositifs pour aider les familles. Le premier est « Tous en club » qui est mis en place par le département du Val-de-Marne, une aide de 20 euros tournée spécifiquement vers les jeunes adultes. Il a été réservé aux bénéficiaires du RSA, aux étudiants du bac + 1 à bac + 5 inclus, aux adultes produisant une licence à la Fédération handisports ou à la Fédération de sport adapté, aux adultes enfin produisant une licence d'une haute fédération et bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé. Peu de clubs joinvillais adhèrent au dispositif. Nous allons donc les encourager à le faire expressément.

Deuxième dispositif pour aider les familles : le dispositif « Pass'sport » mis en place par l'Etat. Une aide forfaitaire pour l'action sportive de 50 euros, pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un pratiquant de 6 à 30 ans révolus au 30 juin de l'année, qui bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ou de l'allocation adulte handicapé. L'Etat adresse un courrier aux familles éligibles, le club adhérent au dispositif se fait alors directement verser l'aide par l'Etat.

Le troisième dispositif qui existe est le forfait « Loisirs jeunes ». C'est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'activités annuelles de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, scientifique et multimédia, ou encore même au centre de loisirs. C'est la CAF qui la verse, sous condition de ressources. L'aide est de 50 à 70 euros en fonction du quotient familial.

Ce dernier dispositif est particulièrement intéressant car il couvre une grande diversité d'activités et les associations n'ont pas besoin d'adhérer au dispositif.

Nous proposons de doubler le Forfait loisirs jeunes. La CAF du Val-de-Marne versera donc directement l'aide municipale à ses bénéficiaires. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Nous nous félicitons bien sûr de cette mesure et nous sommes aussi contents d'y trouver d'une certaine façon notre patte, suite à l'amendement que nous avons proposé la dernière fois et qui, je sais, avait été vu en commission. Je me réjouis de ce travail de co-construction, même si peut-être que cela va encore susciter peut-être trois ou quatre réactions d'adjoints émus, face au fait que nous revendiquons une part de paternité de cette mesure.

Ma question plus précisément sur cette délibération, je ne sais pas s'il est possible de le savoir d'ailleurs : on parle de 50 à 70 euros en fonction du quotient familial. Sait-on à peu près quel seuil de revenu cela

peut représenter ? Non, il n'y a aucun moyen de savoir ? Où pourrions-nous avoir l'info ultérieurement ?

M. Michel DESTOUCHES : C'est la CAF qui va nous fournir tous ces éléments versés chaque fois. Nous saurons à ce moment-là quelles familles sont intéressées par ce dispositif. Nous le saurons a posteriori : une fois que la CAF aura distribué, nous aurons le retour de la CAF sur l'ensemble des versements qui auront été faits, en termes de statistiques.

D'autres questions ? Nous passons vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide que la Ville versera à chaque famille éligible au dispositif « forfait loisirs jeunes » de la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne (CAF) une aide égale au montant versée par la CAF ce qui revient à doubler le montant de l'aide. Cette aide sera directement versée par la CAF du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

25 . Modification du règlement intérieur de la Ludothèque municipale

La Ludothèque municipale est un espace dédié aux jeux et aux jouets.

Elle propose du jeu sur place, du prêt de jeux, des animations ludiques ponctuelles comme des soirées jeux spéciales public adulte, des ludomobiles hors les murs et organise des événements, tels que le 27 août prochain l'événement « Jouons le jeu ! » à l'occasion de la fête du jeu.

La philosophie de la Ludothèque est centrée sur la liberté de choix, le partage, l'échange et la découverte.. en jouant avant tout pour le plaisir !

La Ludothèque compte actuellement environ 170 familles adhérentes, soit plus de 700 personnes. Elle accueille régulièrement des groupes périscolaires, des classes et intervient chaque semaine pendant la pause méridienne au collège Jean Charcot.

Créée en 2017 au sein du service jeunesse, la Ludothèque est aujourd'hui un service culturel à part entière rattaché à la Direction des Affaires Culturelles et de la Jeunesse.

A cette occasion et forte de ces 5 années d'expérience, la Ludothèque souhaite faire évoluer son projet et élargir son public.

Elle travaille notamment à ouvrir des créneaux dédiés à la petite enfance, à mener des actions pour toucher davantage les habitants du haut de Joinville, à accueillir des associations, à diffuser la culture ludique sur le territoire, à organiser des actions pour sensibiliser à la posture de l'adulte, etc.

Afin de prendre en considération les évolutions du projet de la Ludothèque, il est nécessaire de réactualiser son règlement intérieur.

En synthèse, le nouveau règlement intérieur proposé, modifie et précise essentiellement les items suivants :

- Le rattachement administratif et les missions de la Ludothèque, précisés plus haut,
- L'adhésion et les tarifs : l'adhésion sera désormais annuelle. De plus, nous proposons l'instauration de la gratuité pour les joinvillais, sur laquelle vous serez amenés à vous prononcer dans la délibération suivante,
- Les délais de prêt passent de 15 jours à 3 semaines.

- Les modalités en cas de retard, perte ou détérioration sont détaillées : en cas de retard, un courriel de relance est envoyé, puis une seconde relance postale sous 10 jours. Sans nouvelles de l'emprunteur, le jeu est facturé à l'emprunteur. Aucun nouveau prêt ne sera autorisé avant présentation du quitus de règlement auprès du Trésor Public,
- Les pénalités forfaitaires sont supprimées au profit d'une facturation au prix du jeu à l'état neuf,
- Les accueils des structures adhérentes se font uniquement sur réservation,
- Les animations ludiques ponctuelles sont désormais ouvertes uniquement aux adhérents, exception faite des ludomobiles et grands événements hors les murs,
- L'adhérent n'a plus à signer le règlement, mais sera uniquement réputé en avoir pris connaissance. Celui-ci sera accessible sur le site de la ville et de la Ludothèque,
- Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt sur décision de Monsieur le Maire,
- L'article concernant la modification du règlement intérieur a été ajouté : la ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Ce nouveau règlement est directement applicable à l'ensemble des usagers de la Ludothèque.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur dans son ensemble, annexé à la présente délibération.

Principaux documents de référence	- règlement intérieur de la Ludothèque
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Chantal ALLAIN : Je vais vous parler du règlement intérieur de la ludothèque. La ludothèque municipale est un espace dédié aux jeux et aux jouets. Elle propose du jeu sur place, du prêt de jeux, des animations ludiques ponctuelles comme des soirées jeux spécial public adulte, des ludomobiles hors les murs, et notamment elle prépare pour le 27 août prochain la Fête du jeu. Elle compte 170 familles, ce qui représente 700 personnes. Elle accueille régulièrement des groupes périscolaires, des classes, et intervient chaque semaine pendant la pause méridienne au collège Jean-Charcot.

La ludothèque est un service culturel à part entière rattaché à la direction des affaires culturelles et de la jeunesse. La ludothèque souhaite faire évoluer son projet et élargir son public, notamment ouvrir des créneaux dédiés à la petite enfance et mener des actions pour toucher davantage les habitants du haut de Joinville. Il est nécessaire de réactualiser son règlement intérieur. Je pense que vous en avez pris connaissance, notamment l'instauration de la gratuité pour les Joinvillais.

Avez-vous des questions ? Etes-vous pour ? Abstentions ? Contre ? Non. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, comprenant les modifications suivantes :

- Le rattachement administratif et les missions de la Ludothèque, précisés plus haut,
- L'adhésion et les tarifs : l'adhésion sera désormais annuelle. De plus, nous proposons l'instauration de la gratuité pour les joinvillais, sur laquelle vous serez amenés à vous prononcer dans la délibération suivante,
- Les délais de prêt passent de 15 jours à 3 semaines.

- Les modalités en cas de retard, perte ou détérioration sont détaillées : en cas de retard, un courriel de relance est envoyé, puis une seconde relance postale sous 10 jours. Sans nouvelles de l'emprunteur, le jeu est facturé à l'emprunteur. Aucun nouveau prêt ne sera autorisé avant présentation du quitus de règlement auprès du Trésor Public,
- Les pénalités forfaitaires sont supprimées au profit d'une facturation au prix du jeu à l'état neuf,
- Les accueils des structures adhérentes se font uniquement sur réservation,
- Les animations ludiques ponctuelles sont désormais ouvertes uniquement aux adhérents, exception faite des ludomobiles et grands événements hors les murs,
- L'adhérent n'a plus à signer le règlement, mais sera uniquement réputé en avoir pris connaissance. Celui-ci sera accessible sur le site de la ville et de la Ludothèque,
- Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt sur décision de Monsieur le Maire,
- L'article concernant la modification du règlement intérieur a été ajouté : la ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Ce nouveau règlement est directement applicable à l'ensemble des usagers de la Ludothèque.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présentation délibération.

26 . Instauration de la gratuité de l'adhésion à la Ludothèque municipale pour les Joinvillais

Comme nous l'avons abordé précédemment dans le cadre de la délibération portant sur le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, celle-ci développe un nouveau projet et souhaite élargir son public.

Le jeu est une composante essentielle du développement de l'enfant. C'est aussi un formidable outil d'épanouissement, de découverte, d'ouverture et de création de lien, tant pour les plus jeunes que pour les adolescents ou les adultes.

Il paraît donc nécessaire de faciliter au maximum l'accès des joinvillais à la Ludothèque et à ses ressources.

Aujourd'hui, l'accès à la Ludothèque pour les particuliers, y compris pour le jeu sur place est soumis à une adhésion payante. Ces adhésions induisent des recettes peu importantes et beaucoup de travail administratif.

Ainsi, si l'accès à la Ludothèque restera soumis à adhésion, et ce, pour privilégier les usagers joinvillais, l'adhésion sera gratuite pour les joinvillais*. Comme cela est précisé dans le règlement intérieur sur lequel nous venez de vous prononcer, l'adhésion porte sur le jeu libre, le prêt de jeux ainsi que sur les animations ludiques ponctuelles. Les Ludomobiles (ludothèque hors les murs), ainsi que les grands événements hors les murs restent gratuits et non soumis à adhésion pour tous.

Les structures adhérentes (établissements scolaires de la ville, les services de la ville, comme le périscolaire, et les associations joinvillaises) pourront bénéficier des ressources de la Ludothèque gratuitement, aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un tarif afin d'instaurer la gratuité pour l'adhésion à la Ludothèque pour les Joinvillais à compter du 1er septembre 2022 :

Types d'adhérent	Nouveaux tarifs adhésion annuelle	Anciens tarifs adhésion annuelle
Joinvillais *	Gratuit	Quotient A : 20,97 €
		Quotient B : 17,73 €

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

		Quotient C : 14,52 €
		Quotient D : 11,28 €
		Quotient E : 8,07 €
Non joinvillais	60 €	60 €
Établissements scolaires joinvillais, services de la ville, associations joinvillaises	Gratuit	Gratuit

*Joinvillais : habitants de Joinville-le-pont et famille dont un enfant est scolarisé à Joinville-le-pont

Principaux documents de référence	- règlement intérieur de la Ludothèque
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représentés(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Chantal ALLAIN : La délibération porte sur le nouveau règlement intérieur de la ludothèque. Aujourd'hui, l'accès à la ludothèque pour les particuliers, y compris pour le jeu sur place, est soumis à une adhésion payante. Ces adhésions induisent des recettes peu importantes et beaucoup de travail administratif, cela représente un peu moins de 2 000 euros par an.

L'adhésion sera gratuite pour les Joinvillais comme cela est précisé dans le règlement intérieur sur lequel vous venez de vous prononcer. Il est donc proposé au conseil municipal de créer un tarif afin d'instaurer la gratuité pour l'adhésion à la ludothèque pour les Joinvillais à compter du 1er septembre 2022.

Avez-vous des questions ? Êtes-vous pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Instaure la gratuité pour l'adhésion à la Ludothèque pour les joinvillais. Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Types d'adhérent	Adhésion annuelle
Joinvillais *	Gratuit
Non joinvillais	60 €
Établissements scolaires joinvillais, services de la ville, associations joinvillaises	Gratuit

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

27 . Aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion par les particuliers joinvillais

La sécurité est un des piliers essentiels de notre politique communale. Lors du dernier conseil municipal, nous avons ainsi proposé et adopté un plan de déploiement de la vidéoprotection très ambitieux. Plus de 78 nouvelles caméras seront déployées entre 2022 et 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune pour un montant de 1 757 385 €.

En plus de la vidéoprotection la commune dispose d'un effectif de 22 policiers municipaux et ASVP, formés aux dernières techniques et méthodes de la sécurité. Ces agents sont dotés d'équipements toujours plus performants et adaptés à leur palette d'interventions.

La lutte contre la délinquance se fait aussi par une étroite coordination entre les services municipaux et les services de l'Etat. A l'approche de l'été, l'opération « Tranquillité vacances » menée conjointement par la Police municipale et la Police nationale en est la parfaite illustration.

Malgré les efforts conjugués de la Police municipale et de la Police nationale, trop de Joinvillais sont encore victimes de cambriolage. L'intrusion dans le domicile ainsi que le vol et la dégradation des biens constituent un réel et un profond traumatisme subi par les victimes C'est la raison pour laquelle, la Municipalité propose d'aider les Joinvillais à acheter une alarme afin de protéger leur résidence principale, en mettant en place une aide financière qui correspondra à 50 % du coût TTC du dispositif anti-intrusion dans la limite de 500 €. Si une alarme ne constitue malheureusement pas une « assurance tout risque » contre les cambriolages, les statistiques montrent qu'elle dissuade de 33% le risque d'intrusion d'un cambrioleur.

Ce dispositif pourra être cumulé avec celui proposé par la Région Ile-de-France ("Aide à l'achat d'une alarme") ou de tout autre organisme public.

Les conditions pour bénéficier de cette aide seront les suivantes :

- Être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à Joinville-le-Pont ;
- Une seule demande pourrait être effectuée par bien immobilier et par personne physique joinvillaise;
- L'aide serait octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme antiintrusion et non pour un renouvellement

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide seraient :

- Une copie de la facture acquittée pour l'acquisition du dispositif et datant de moins de 6 mois;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Le dispositif sera ouvert pour l'année 2022 dès que cette délibération sera exécutoire. Les Joinvillais pourront trouver le dossier de demande de subvention sur le site internet de la commune ou en contactant le service de la Police municipale.

Une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 € sera prévue au budget pour cette aide. Elle sera ajustée en fonction des besoins de la population par décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion ou d'un système de télévidéosurveillance et de valider les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Principaux textes réglementaires	- code général des collectivités territoriales
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Stephan SILVESTRE : Mes chers collègues, vous savez que la sécurité reste un des piliers fondamentaux de notre politique municipale. Lors du dernier conseil par exemple, nous avons adopté un plan de déploiement de vidéoprotection qui porte sur plus de 78 nouvelles caméras entre 2022 et 2024. Comme le Maire l'a rappelé il y a quelques instants, 18 d'entre elles ont d'ores et déjà été déployées et d'autres sont à venir au cours des prochaines semaines, qui seront les bienvenues notamment avant les congés d'été.

Dans le cadre de cette politique, il y a aussi la lutte contre les cambriolages, renforcée par les opérations Tranquillité vacances menées conjointement entre la police municipale et la police nationale, mais aussi nous cherchons à renforcer les équipements des particuliers, inciter les particuliers à s'équiper en équipements de protection puisque l'on constate que sur les vols par effraction déplorés sur le territoire, souvent ce sont des négligences ou des défauts d'ouverture, de fermeture des issues.

Pour ce faire, nous proposons une aide financière qui correspondra à 50 % du coût du dispositif anti-intrusion dans la limite de 500 euros. Ce dispositif pourra être cumulé avec celui qui nous est proposé par la Région Ile-de-France, qui s'appelle « aide à l'achat d'une alarme » ou de tout autre organisme qui proposerait des services, des aides complémentaires.

Pour être éligible, il suffit d'être une personne physique propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à Joinville-le-Pont. Une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique joinvillaise. Enfin, l'aide sera octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et non un renouvellement. Quelques justificatifs seront demandés. Nous dégageons une enveloppe budgétaire de 20 000 euros pour ce budget pour démarrer, et nous aviserons en fonction du nombre de demandes qui pourront intervenir au cours de l'été.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstentions ? Une abstention, deux abstentions ? Contre ? Merci.

M. le Maire : Je voudrais juste ajouter un petit mot malheureusement sur le fait que c'est une très bonne mesure, que les caméras sont une très bonne mesure, que notre police municipale fait un très gros travail et qu'en ce moment elle est nombreuse et sur le terrain, mais cela signifie une fois de plus que le désengagement de l'Etat est là et que ce sont les communes qui prennent le relais.

Pas plus tard que ce matin, au niveau de l'EPT, nous débattions sur la création d'un poste qui serait dédié aux agressions et au suivi social dans les commissariats. Je m'opposerai à la création de ce poste aussi parce qu'une fois de plus ce sont les communes qui financeront, et il est hors de question que nous financions ce qui est du rôle de l'Etat.

C'est extrêmement important que vous en soyez conscients, et je souligne le fantastique travail de notre police municipale et nationale au passage. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'une alarme anti-intrusion ou d'un système de télévidéosurveillance pour les particuliers Joinvillais, propriétaire ou locataire en faisant la demande.

Article 2 : Fixe le montant de l'aide financière à 50 % du prix d'achat TTC du dispositif dans la limite de 500 €.

Article 3 : Précise que la dite subvention ne pourra être versée que sur présentation d'une facture de moins de 6 mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieure à la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.

Article 4 : Précise qu'une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique joinvillaise, pour une première acquisition de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

Article 5 : Fixe l'enveloppe budgétaire prévisionnelle à 20 000 € par an pour le financement de ce dispositif sur le budget principal de la commune.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique joinvillaise à partir de la ligne budgétaire qui sera prévue à cet effet.

Pour : (27)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

28 . Mise en oeuvre du télétravail à Joinville-le-Pont - règlement intérieur

Le télétravail existe dans la fonction publique depuis 2016.

Ses modalités de mise en œuvre ont ensuite été élargies par la loi de la Transformation de la fonction publique de 2019, tandis que la période de crise sanitaire est venue considérablement accélérer le déploiement du télétravail au sein de la fonction publique.

A tel point qu'aujourd'hui, il fait partie des modes d'organisation du travail ancrés dans notre société, obligeant les employeurs à définir un cadre réglementairement conforme et compatible avec les activités exercées.

A la Mairie de Joinville-le-Pont, une très grande majorité des fonctions exercées ne sont pas télétravaillables.

Ainsi, la recherche de la plus grande équité possible entre les agents pouvant télétravailler et les agents ne le pouvant pas a été un marqueur important dans la construction du dispositif qui vous est aujourd'hui proposé. Ce dispositif a fait l'objet de deux réunions de travail avec les organisations syndicales en avril, puis en mai 2022 et d'une présentation au Comité technique du 23 juin dernier.

L'objectif est que dès la rentrée prochaine, une première phase d'expérimentation en conditions réelles soit lancée, pour un déploiement à toute la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le règlement intérieur du télétravail à Joinville-le-Pont annexé à la présente délibération précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre concrètes du télétravail qui seront applicables aux agents municipaux (agents bénéficiaires, nombre de jours, procédure, mise en place du forfait télétravail, etc.).

Ce règlement intérieur que je vous propose d'adopter pourra faire l'objet d'évolutions ultérieures, y compris à l'issue de la phase d'expérimentation, puisqu'il a vocation à faire vivre le dispositif et à l'adapter au mieux aux besoins de la collectivité et de ses agents.

Une campagne de recensement des souhaits de télétravail a d'ores et déjà été lancée, en accord avec les organisations syndicales, campagne qui prendra fin le 5 août 2022. Les modalités de sélection des expérimentateurs seront définies en comité restreint courant du mois d'août, en fonction des souhaits exprimés dans cette campagne.

Je vous propose donc de décider de la mise en œuvre du télétravail dans les conditions énoncées cidessus et d'approuver le règlement intérieur du télétravail, annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- code général de la fonction publique - loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - décret n°2006-151 du 11 février 2006 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 - décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire du télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret - accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du télétravail

A reçu un avis favorable du Comité technique du 23/06/2022.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Vous avez le règlement intérieur sur table puisque nous l'avons modifié suite au CT. Avant de vous présenter cette délibération, je tiens à remercier les représentants du personnel et les représentants de la collectivité pour ce travail que nous avons effectué ensemble, qui a été très fructueux et constructif.

Suite au comité technique qui a voté à l'unanimité pour, Il y a une modification du règlement sur les points suivants, d'abord nous rappelons dans le préambule du règlement intérieur qu'il a été établi dans le respect de l'égalité hommes-femmes. Deuxième point : nous prévoyons un jour fixé par le chef de service en concertation avec les agents, c'est l'article 4. Et l'article 8 : nous ouvrons le télétravail aux tiers lieux, sans la participation de la mairie. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste quelques questions. Comme je vois que la version n'est pas la même, peut-être y a-t-il eu les réponses entre-temps, mais sur l'article 11, sur la remise du matériel pour le télétravail, je me demandais s'il ne fallait pas préciser l'intervalle de temps. Il me semble que c'est ce qui se met généralement dans les contrats tels que je les ai vus : l'intervalle de temps de remise du matériel pour le télétravail.

M. Francis SELLAM : La question avait été posée par les représentants du personnel. Il a été notifié que le tout matériel est déjà prêt.

M. Tony RENUCCI : Sur l'article 25, sur le comité de pilotage, déjà j'ai été surpris de ne pas voir de représentant syndical dedans. Ma deuxième question : pourrions-nous avoir la présentation au conseil municipal de l'expérimentation sur le télétravail ?

M. Francis SELLAM : Concernant le comité de pilotage, j'ai été très clair en comité technique et cela a été voté à l'unanimité. Il n'y a pas de représentant et cela a bien été noté et voté par l'ensemble des représentants de la collectivité et du personnel. Concernant le bilan, bien sûr, un bilan sera fait au comité technique. Nous pourrions le diffuser.

M. Tony RENUCCI : Deux autres questions. Je vois que le montant journalier est de 2,50 euros, je crois que c'est le montant légal. Il sera voté par délibération. J'imagine que ce montant sera conservé. M. Francis SELLAM : Il n'y a pas de raison que nous changions le montant aujourd'hui.

M. Tony RENUCCI : Dernière question : il me semblait que c'était un maximum de trois jours de télétravail dans l'accord national qui avait été signé.

M. Francis SELLAM : Vous avez été mal renseigné. C'est entre un et trois jours. Nous avons décidé de deux jours, et le troisième jour est en attente d'observation et du bilan que nous allons faire sur les quatre premiers mois de l'expérimentation.

D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de mettre en œuvre le télétravail à Joinville-le-Pont à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une phase d'expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du télétravail, tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur dès l'exécution de la délibération.

Article 3 : Décide de mettre en place le forfait Télétravail, fixe le forfait au montant journalier (2,50 euros) et au plafond annuel (220 euros) maximaux définis réglementairement et ajoute que ces montants seront indexés à toute évolution des montants maximaux définis par arrêté ministériel.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du télétravail sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

29 . Tableau des effectifs et création d'emplois temporaires et saisonniers

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- Les emplois non permanents suivants sont créés :
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, pour le recrutement d'un gestionnaire de marchés senior en renfort temporaire au service de la Commande publique (article L 33223-1° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour le remplacement temporaire d'un agent de service à la Logistique (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (18 heures / semaine), pour le remplacement temporaire de l'assistante administrative du service Culture (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, pour le remplacement temporaire d'une auxiliaire de puériculture aux Canadiens (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 8 postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour l'équivalent de 9 mois à temps plein qui seront répartis au sein des services suivants : Cimetière, logistique, régie espaces verts, régie bâtiments et port de plaisance (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 2 postes saisonniers d'adjoint administratif territorial pour l'équivalent de 4 mois à temps plein au Guichet unique (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 2 postes saisonniers d'adjoint d'animation territorial pour l'équivalent de 3 mois à temps plein aux services Jeunesse et Ludothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste saisonnier d'adjoint du patrimoine territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein à la Bibliothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique).
- La collectivité a réintégré le 4 mai 2022 une infirmière en soins généraux qui était en détachement de longue durée depuis le 4 mai 2009. Etant donné que la collectivité n'a aucun emploi correspondant à ce grade, cet agent a été placé en surnombre. Des possibilités de reclassement sont étudiées, y compris avec le CIG de la Petite couronne, informée de la situation. Cet agent est par ailleurs en recherche active d'un emploi.

Principaux textes réglementaires	- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23-2 et L.332-13 - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploiscompétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité technique du 23/06/2022.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Il y a une erreur d'écriture, ce que l'on appelle une erreur de plume. C'est pour cela que vous avez un document sur votre table. Ce n'est pas « assistant d'enseignement artistique de première classe », mais « deuxième classe ». C'est pour cela qu'il y a une modification, sans cela c'est comme d'habitude. Il a été souligné lors du comité technique le travail de qualité des ressources humaines de Mme Q.D.P., qui d'ailleurs s'en va bientôt et que je remercie officiellement pour son travail au long de ces trois années.

Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants : 1 poste d'attaché territorial temporaire à temps complet, 1 poste d'adjoint technique territorial remplaçant à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif territorial remplaçant à temps non complet (18 heures / semaine), 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale remplaçant à temps complet, 8 postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour l'équivalent de 9 mois à temps plein, 2 postes d'adjoint administratif territorial saisonnier pour l'équivalent de 4 mois à temps plein, 2 postes d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour l'équivalent de 3 mois à temps plein et 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Annexe tableau des effectifs :

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

EMPLOIS FONCTIONNELS	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Directeur général des services	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Directeur général adjoint des services	2	2	2	-	-	2	2	2 TC
TOTAL	3	3	3	-	-	3	3	3 TC

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE TECHNIQUE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Ingénieur principal	2	3	3	-	-	3	3	3 TC
Ingénieur	5	5	5	-	-	5	5	5 TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	+1	• 1 création pour le recrutement d'un capitaine de port	3	3	3 TC
Technicien	10	12	11,6	-1 / +4	• 1 suppression suite au départ d'un administrateur réseaux et systèmes • 1 création pour le recrutement d'un responsable de la régie Espaces verts • 3 créations pour les 3 agents proposés à la promotion interne (session 06/2022)	15	14,60	13 TC + 2 TNC
Agent de maîtrise principal	12	12	12	-	-	12	12	12 TC
Agent de maîtrise	6	6	6	-	-	6	6	6 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	11	11	-	-	11	11	11 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	37	39	38,48	-2 / +4	• 2 suppressions suite au décès d'un agent à la régie Propreté et à la titularisation dans son nouveau grade d'un autre agent au Garage • 3 créations pour 3 évolutions de contrats à l'Enseignement, à la régie Propreté et aux RPA • 1 création de poste à TNC pour 0.51 ETP, pour l'évolution de l'ouvreuse contractuelle à la Culture	41	39.990	38 TC + 3 TNC
Adjoint technique	52	63	60.08	-2 / +2	• 1 suppression suite au changement de filière d'un agent dans le cadre d'une mobilité interne au poste d'AVS • 2 créations pour les recrutements d'une cuisinière lingère et d'un assistant reprographie • 1 suppression d'un poste à TNC pour 0.54 ETP suite à l'évolution de l'ouvreuse contractuelles à la culture	63	60.540	56 TC + 7 TNC
TOTAL	138	154	150.16	-5 / +11	-	160	156.1300	148 TC + 12 TNC

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Attaché principal	3	4	4	-	-			4 TC
Attaché	11	14	14	-1 / +2	1 suppression suite au recrutement de l'instructeur du droit des sols sur un autre grade 2 créations pour le recrutement des futurs responsables du Guichet unique et DRH	15	15	15 TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Rédacteur	8	8	8	+3	2 créations pour le recrutement de 2 instructeurs du droit des sols à l'urbanisme 1 création pour nommer la responsable adjointe du Guichet unique suite à sa réussite au concours	11	11	11 TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	25	25	-1	1 suppression suite à la titularisation dans son nouveau grade d'un agent à la Petite enfance qui a changé de filière	24	24	24 TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25	26	25.4817	+1	1 création pour le recrutement d'un CRC	27	26.4817	26 TC + 1 TNC
Adjoint administratif	11	14	13.4817	-3	1 suppression suite au départ d'une A/S remplacée en interne par un agent titulaire d'un autre grade 1 suppression du poste qui avait été créé pour le recrutement d'un CRC (cf plus haut) 1 suppression de poste à TNC (0.4817 ETP) suite à l'évolution de l'hôtesse de billetterie de la Scène Prévert contractuelle	11	11	11 TC
TOTAL	88	97	95.9634	-5 / +6	-	98	97.4817	97 TC + 1 TNC

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE SOCIALE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	2	2	-	-			2 TC
Assistant socio-éducatif	2	2	2	-	-			2 TC
EJE de classe exceptionnelle	4	4	4	-	-			4 TC
EJE	1	1	1	+1	1 création pour le recrutement d'une directrice de crèches aux Studios	2	2	2 TC
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	-	-			3 TC
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	7	7	7	-	-			7 TC
TOTAL	19	19	19	+1	-	20	20	20 TC

FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Médecin de 1 ^{ère} classe	1	1	0.2	-	-	1	0.2	1 TNC
Cadre de santé	2	2	2	-	-	2	2	2 TC
Psychologue de classe normale	1	1	0.914	-	-	1	0.914	1 TNC
Puéricultrice hors classe	0	1	1	-	-	1	1	1 TC
Puéricultrice	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	6	6	-1	1 suppression suite au reclassement sur un poste administratif d'un agent pour raison de santé à la Petite enfance	5	5	5 TC
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	12	12	-1	1 suppression suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade à la Petite enfance	11	11	11 TC
TOTAL	22	24	23.114	-2	-	22	21.1140	20 TC + 2 TNC

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE CULTURELLE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	2	1 19	-	-	2	1 19	2 TNC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10	10	5,75	+1	• 1 création de poste à TNC, pour 0 60 ETP suite à la réussite à l'examen professionnel d'un professeur de chant lyrique	11	6 3500	1 TC + 10 TNC
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13	14	8 6975	+1	• 1 création de poste à TNC, l'un pour 0 50 ETP suite à la réussite à un concours d'un professeur de trombone	15	9 1975	4 TC + 11 TNC
Assistant d'enseignement artistique	7	7	3 0300	-1	• 1 suppression de poste à TNC pour 0 33 ETP suite à l'évolution d'un professeur de formation musicale contractuel à l'EMA	6	2 700	1 TC + 5 TNC
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	2	2	-	-	2	2	2 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	-	-	2	2	2 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	4	4	-2	• 2 postes à supprimer suite aux départs de 2 agents de bibliothèque	2	2	2 TC
Adjoint du patrimoine	0	0	0	+1	• 1 création pour le recrutement d'un agent de bibliothèque pôle Adulte	1	1	1 TC
TOTAL	38	42	27.6675	-3 / +3	-	42	27.4375	14 TC + 28 TNC

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE SPORTIVE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	4	4	2 38	+1	• 1 création de poste à TNC pour 0 41 ETP pour l'augmentation du temps de travail d'une éducatrice des APS déjà employée au service des Sports (+ 4h / semaine hors vacances scolaires)	5	2 79	2 TC + 3 TNC
TOTAL	4	4	2 38	+1	-	5	2 79	2 TC + 3 TNC

FILIERE ANIMATION	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Animateur	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32	37	31 935	-3 / +1	• 1 suppression de poste suite au départ d'une animatrice en mutation • 1 création de poste à TNC pour 0 90 ETP pour l'évolution d'une animatrice contractuelle • 1 suppression de poste à TNC pour 0 50 ETP suite à l'augmentation du temps de travail d'un animateur contractuel • 1 suppression de poste à TNC pour 0 25 ETP suite au départ en retraite d'une animatrice contractuelle	35	31 085	19 TC + 16 TNC
Adjoint d'animation	46	48	43 77	-1 / +1	• 1 suppression de poste à TNC pour 0 90 ETP suite au passage à TC d'un poste d'animateur • 1 création de poste à TNC pour 0 52 ETP pour le recrutement d'un animatrice à la jeunesse	48	43 39	34 TC + 14 TNC
TOTAL	84	91	81.7050	-4 / +2	-	89	80.4750	59 TC + 30 TNC

Conseil Municipal – séance du 28 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Directeur principal de police municipale	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Directeur de police municipale	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Chef de service de police municipale	1	2	2	-	-	2	2	2 TC
Brigadier-chef principal	9	9	9	+3	• 3 créations pour le recrutement de 3 agents de police municipale	12	12	12 TC
Gardien brigadier	5	9	9	-3	• 3 suppressions suite aux recrutements de 3 agents de PM titulaires d'autre grade	6	6	6 TC
TOTAL	17	22	22	-3 / +3	-	22	22	22 TC

AUTRES EMPLOIS	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Collaborateur de cabinet	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Assistante maternelle	7	8	8	-	-	8	8	8 TC
Contrats PEC	2	5	4.48	-	-	5	5	3 TC + 2 TNC
Apprentis	3	5	5	+5	• 5 créations de poste en vue de la rentrée à venir et des besoins des services Petite enfance, Enseignement, Périscolaire, principalement	10	10	10 TC
TOTAL	13	9	9	-		24	23.4800	22 TC + 2 TNC

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Les habitants de la rue Etienne Pégon ont été informés lors de la fête des voisins du prochain réaménagement de leur rue, qui serait financé sur le budget 2022 et qui ferait l'objet d'une concertation.

En effet, lors d'un précédent conseil municipal, nous avons voté une autorisation de programme sur la rénovation de voirie (enfouissement et éclairage public compris) de plusieurs rues, dont la rue Pégon.

Les riverains souhaitent toutefois être associés à ce projet et à la phase de concertation avant de lancer les travaux.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous nous éclairer sur ce projet et son calendrier d'application ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur Renucci, Monsieur le conseiller municipal,

Le projet de réhabilitation de la rue Étienne Pegon est un engagement que j'avais pris déjà dès 2018, à l'occasion d'une réunion publique assez particulière en Mairie. Je tiens donc ma promesse.

L'EPT accuse un petit retard dans les travaux d'assainissement de la rue qui ne démarreront qu'à l'automne pour se finir en décembre. Il y a eu une visite qui a été effectuée avec les services au mois d'avril pour mieux appréhender les enjeux de cette rue et les travaux de voirie se réaliseront certainement début 2023. Et à chaque fois que nous réhabilitons une rue nous le présenterons, avant le démarrage, aux riverains afin de tout caler et que cela se passe au mieux.

Question n°2 de M. Jean-François CLAIR posée par M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Lors du conseil municipal du 16 février 2022, votre majorité nous avait informés de la construction d'une nouvelle école de musique sur l'espace actuel de la crèche départementale. Il était alors question de déplacer une partie des activités de l'île Fanac sur ce nouvel aménagement.

Pourtant, dans une publication du journal municipal d'avril 2022, il est mentionné que "l'école municipale des arts quittera l'île Fanac pour intégrer le nouveau site", ce qui laisse sous-entendre un déménagement total et définitif.

Cette décision pose aussi la question du devenir des locaux actuels de l'école municipale des arts sur l'île Fanac.

Notre question est donc la suivante : Madame la Maire adjointe, pouvez-vous nous éclairer sur le déménagement de l'école de musique de l'île Fanac ?

Réponse de Madame Chantal ALLAIN

Monsieur le conseiller municipal,

Il y a eu une petite erreur de retranscription dans le journal municipal.

C'est une opportunité historique que nous avons de pouvoir acquérir 500 m² d'espaces dans le projet qui se construira en contre bas de la Mairie pour permettre à l'EMA de compléter ses activités dans des locaux neufs.

Vous le savez les locaux actuels posent des difficultés de part leur caractère inondable, leur accessibilité et leur exiguïté.

Une partie des activités de l'EMA s'installera donc dans ces nouveaux locaux mais une partie demeurera dans les bâtiments actuels, la répartition devant être réfléchiée en fonction des contraintes propres aux locaux et aux activités.

Nous travaillons actuellement avec les services sur la programmation de l'équipement. Les élèves ainsi que les agents seront d'ailleurs associés très prochainement et un courrier leur est parvenu en ce sens.

Quoi qu'il en soit, le bâtiment historique de l'école de musique ainsi que Portofino seront conservés dans le patrimoine communal et seront dédiés à une partie des cours de l'EMA et à d'autres actions culturelles et artistiques.

Question n°3 de M. Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Une pétition a été lancée le 11 juin 2022 par des riverains de la rue de la Liberté "contre le projet de démolition des 8 maisons pour construire des immeubles d'habitation à Joinville".

Ces maisons, actuellement localisées sur la rue de la Liberté et l'impasse Rousseau, seraient détruites afin d'y construire un immeuble de 4 étages et de 71 appartements.

Cette pétition a recueilli 126 signatures en 10 jours, témoignant de l'émoi suscité par ce futur projet.

Notre question est la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous éclairer sur ce projet et son calendrier d'application ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le conseiller municipal, Monsieur Georgeaud,

Le projet immobilier de la rue Rousseau s'est construit en deux temps.

Le premier projet de 40 logements a vu le jour avec une maison de santé, pour rappel co-financée par la Région.

Rapidement ensuite les propriétaires des maisons voisines, que je connaissais bien il y a quelques années et qui étaient opposés à partir de Joinville ont cédé à la pression et ont cédé simplement aux offres des promoteurs. Nous étions sur une opération non protégée, hors ZAC. Et jusqu'à preuve du contraire les propriétaires sont quand même libres de faire ce qu'ils veulent. C'est un droit incontournable pour moi dans notre pays.

Le deuxième projet qui se lance aujourd'hui, tourne autour de 80 logements, projette d'agrandir les locaux médicaux. Il y a des tractations aussi pour y installer un IRM et un scanner à Joinville, ce qui serait sur le plan santé, quand même extraordinaire

Ce projet est conforme au Plan local d'urbanisme. La première phase du projet est en cours de réalisation. Le permis de construire pour la deuxième phase a été délivré. Les Joinvillais sont bien évidemment libres, ainsi que les riverains de s'exprimer ou de le contester.

Question n°4 de Mme Sylvie MERCIER posée par M. Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Votre majorité a annoncé précédemment son souhait de détruire la résidence autonomie Jaurès actuelle, afin de la remplacer par une nouvelle résidence plus moderne à proximité.

Cette nouvelle construction serait située sur le terrain occupé actuellement par le pôle BTS de l'ensemble Sainte-Marie.

Nous craignons pour l'avenir et la pérennité de ce bâtiment et de ses enseignements.

Notre question est la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous éclairer sur ce projet et son calendrier d'application ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le conseiller municipal, Monsieur Georgeaud,

En réalité c'est tout le contraire, et je vais vous l'expliquer. Le pôle d'enseignement Sainte-Marie est venu à notre rencontre pour constater que pour eux il s'agissait d'une opportunité. Ils veulent conforter leur installation dans notre commune et même l'étendre.

C'est un projet d'intérêt général à la fois pour offrir à nos personnes âgées une résidence autonomie digne de l'attention dont ils doivent faire l'objet avec le confort moderne et une attention particulière toujours en lien avec le CCAS et un bailleur social éventuel.

C'est un projet qui permettra aussi de rassurer toutes les personnes qui sont sur la rue de Paris, notamment à la hauteur du 8 rue de Paris où je pense on a dû vous informer de l'arrivée de 18 logements dédiés à des personnes du milieu médical (infirmières, auxiliaires). Le cœur de cet îlot est une priorité pour nous et nous refusons toute construction à l'intérieur de ce cœur d'îlot comme nous l'avons fait sur la rue de l'église. Nous avons empêché la pression des promoteurs et la construction de bâtiments.

Ce projet nécessite encore de nombreux échanges, Monsieur le conseiller municipal, pour nous permettre d'annoncer un calendrier. Mais il avance et j'ai bon espoir de pouvoir informer, et nos seniors et le conseil municipal en fin d'année de l'avancée de ce projet.

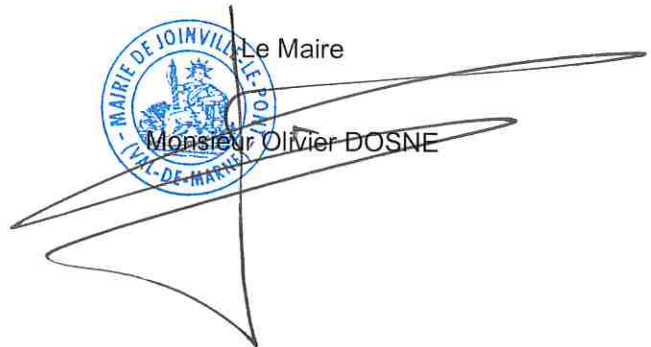
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Maxime OUANOUNOU

Le Maire



Monsieur Olivier DOSNE

